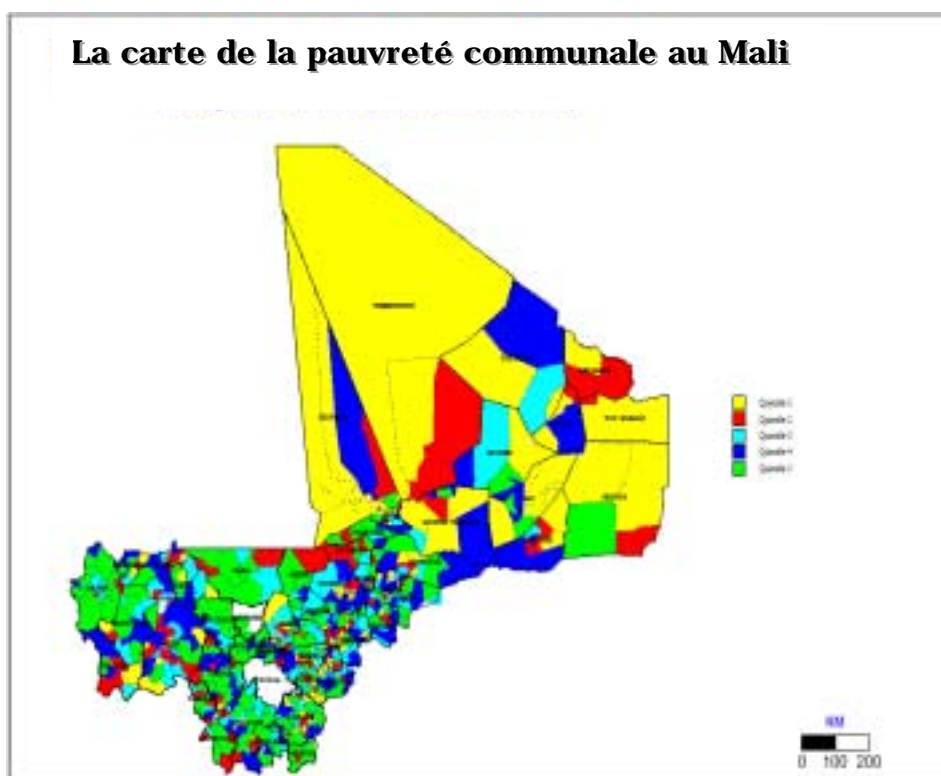


Ministère du Développement Social, de
la Solidarité et des Personnes Agées

Programme des Nations
Unies pour le développement

Observatoire du Développement Humain
Durable et de la Lutte contre la Pauvreté
(ODHD)

Décentralisation & Réduction de la pauvreté



Préface

La pauvreté est un des défis majeurs de la problématique du développement économique des pays les moins avancés comme le Mali. Sa réduction, voire son élimination, est au cœur des politiques macro-économiques et sectorielles des gouvernements et de la communauté internationale. Avec l'adoption, en mai 2002, par le gouvernement du Mali, du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP), toutes les actions entreprises concourent à cette fin avec un accent particulier sur la décentralisation sensée en accélérer le rythme.

En effet, la décentralisation offre la possibilité de mieux adapter les services publics aux préférences locales et de renforcer l'Etat de droit. Elle permet le transfert de pouvoirs, de compétences, de biens et de ressources du niveau central aux niveaux régional et local, le renforcement des capacités des collectivités locales concernées et le développement des initiatives de proximité.

Les enjeux de la décentralisation sont multiples et sont notamment d'ordre politique, et socio-économique.

Au plan politique, la décentralisation constitue une exigence du processus démocratique car au-delà du pluralisme politique et de la transparence, elle autorise sinon favorise l'initiative et le contrôle populaire. Elle favorise la participation démocratique, contribue à renforcer le processus de démocratisation en cours et est porteuse de beaucoup d'espoirs pour les populations, notamment l'émergence d'une vie politique locale active, surtout à l'occasion des échéances électorales.

Au plan socio-économique, la décentralisation apparaît comme un instrument privilégié du développement local car elle favorise l'émergence des initiatives de base, notamment en matière d'élaboration et de vote de plans/programmes de développement pouvant être considérés comme les choix des populations elles mêmes. Les pouvoirs publics

en attendent une meilleure mobilisation des ressources locales pour impulser la dynamique de développement économique et social. La décentralisation peut permettre le renforcement de l'efficacité de l'aide. Elle transfère aux collectivités les prérogatives de programmation des actions et de gestion des infrastructures dans les domaines de la santé, de l'éducation, des sports, des arts et de la culture. En ce qui concerne spécifiquement les arts et la culture, la décentralisation permet l'émergence de nouveaux espaces de création artistique et culturelle.

Un des axes majeurs de la politique de décentralisation sera l'élargissement de l'accès aux équipements de base tels que les points d'eau potable, les infrastructures sanitaires, scolaires et culturelles. A cela, il faut ajouter l'accès des communes et de leurs populations à l'énergie et aux technologies de l'information qui non seulement favorisent le développement mais aussi participent en soi du bien-être des populations, toutes choses créant les conditions d'un développement durable des collectivités locales et du pays dans son ensemble.

Le présent rapport, "Décentralisation et réduction de la pauvreté", ambitionne d'évaluer les chances réelles des communes du Mali de mieux lutter contre la pauvreté. Au préalable, il établit une carte de pauvreté des dites communes pour ensuite indiquer les niveaux de pauvreté tels que mesurés à l'échelle d'un indice composite qui justement fait le bilan de l'accès à l'énergie et aux équipements de base; un tel accès étant supposé favoriser le développement et le bien-être.

Il est attendu que les résultats de ce rapport servent non seulement d'outils d'aide à la décision mais aussi et surtout d'instruments de suivi-évaluation des politiques en faveur des collectivités territoriales décentralisées tant en matière de lutte contre la pauvreté que de développement du territoire et de bien-être des populations.

Bamako, le 3 octobre 2003
Mme N'Diaye Fatoumata COULIBALY
Ministre du Développement Social,
de la Solidarité et des Personnes Agées

REMERCIEMENTS

Ce rapport s'inscrit dans le prolongement naturel du rapport mondial sur le développement humain du PNUD dont il est complémentaire. La présente édition constitue la quatrième d'une série amorcée depuis 1998. L'élaboration de ce rapport (du choix de son thème à son approbation et sa diffusion) est le fruit d'un partenariat fécond entre le Gouvernement de la République du Mali et le PNUD à travers l'Observatoire du Développement Humain Durable et de Lutte contre la Pauvreté qui en est la cheville ouvrière de par sa vocation essentielle d'analyse et de suivi des conditions de vie et du bien être des populations.

C'est dans cette optique que nous voulons très sincèrement remercier le Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées et le Ministre de l'Economie et des Finances pour leur appui constant à l'Observatoire aux fins de l'élaboration de ce rapport.

Qu'il nous soit permis également de remercier le Comité National de Coordination et de Suivi du Développement Humain Durable, la Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique, les différents Services régionaux pour leurs précieuses contributions aux différentes phases d'élaboration de ce rapport.

Permettez nous également de remercier l'équipe de consultants composée de Messieurs Massa COULIBALY, Coordonnateur du Groupe de Recherche en Economie Appliquée et Théorique (GREAT), Zima Jean DIALLO, Statisticien-Informaticien et Dr. Abdoulaye SALL, pour leur assistance à l'Observatoire dans la compréhension des contours de la décentralisation et de ses liaisons avec la lutte contre la pauvreté dans le contexte du Mali.

Enfin nos remerciements vont à tous ceux qui, de près ou de loin, ont fait œuvre utile dans l'élaboration du présent rapport. Qu'ils trouvent ici l'expression de notre profonde gratitude.

Bamako, le 3 octobre 2003

Mme Joceline Bazile Finley

Représentant Résident du PNUD et
Coordonnateur des activités Opérationnelles
des Nations Unies au Mali

Equipe de préparation du Rapport annuel 2002 sur le DHD au Mali:

- **Equipe de recherche et de rédaction du rapport: Massa Coulibaly ; Jean Zima Diallo ; Dr Abdoulaye Sall.**
- **Comité de Pilotage du DHD au Mali.**
- **Equipe d'encadrement : Unité Economique du PNUD.**

Parus dans la série Rapport National sur le Développement Humain Durable

- ❑ Rapport National sur le Développement Humain Durable au Mali, Edition 1998.
- ❑ Rapport National sur le Développement Humain Durable au Mali : Croissance, .Equité et pauvreté, Edition 1999.
- ❑ Rapport National sur le Développement Humain Durable au Mali : Aide, Endettement , Pauvreté, Edition 2000.

Table de matières

<i>Sigles et abréviations</i>	5
RESUME	6
INTRODUCTION	8
1. CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA DECENTRALISATION	9
1.1. HISTORIQUE DE LA DECENTRALISATION AU MALI	9
1.2. DECOUPAGE TERRITORIAL ACTUEL	9
1.3. DOMAINES DE COMPETENCE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	11
1.4. RESSOURCES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	12
1.5. PAUVRETE ET ENJEUX DE LA DECENTRALISATION	13
2. MESURE DE LA PAUVRETE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES	14
2.1. SOURCES DE DONNEES EXISTANTES	16
2.2. DIFFICULTES ACTUELLES DE MESURE DE LA PAUVRETE AU NIVEAU DE LA COMMUNE.....	17
2.3. ELABORATION D'UN INDICE DE PAUVRETE COMMUNALE.....	19
3. PROFIL DE PAUVRETE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES	20
3.1. CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE.....	21
3.2. L'INDICE DE PAUVRETE COMMUNALE	26
3.2. DISTRIBUTION DES COMMUNES SELON L'INDICE	28
3.3. OBSERVATIONS ET LIMITES DES DONNEES.....	32
4. STRATEGIES DECENTRALISEES DE REDUCTION DE LA PAUVRETE	32
4.1. AXES PRIORITAIRES.....	32
4.2. PLAN D' ACTIONS	37
4.3. INFRASTRUCTURES PHYSIQUES	39
4.4. PERSPECTIVES.....	40
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	41
ANNEXES	43
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	66

Encadrés

Encadré 1: Schéma général de la décentralisation.....	11
Encadré 2 : Analyse en composante principale.....	14
Encadré 3 : Enjeu énergétique.....	15
Encadré 4: Défis de la mesure	16
Encadré 5 : Le niveau de mesure de la pauvreté.....	18
Encadré 6 : Encadré cartes Mali : Dénouement communal en infrastructures et services sociaux de base ...	23
Encadré 7 : Paradoxe du coton.....	30
Encadré 8: Diagramme des appuis financier et technique.....	34

Sigles et abréviations

AEF	Afrique Equatoriale Française
AFD	Agence Française de Développement
ANICT	Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales
AOF	Afrique Occidentale Française
CCC	Centre de Conseil Communal
CCN	Cellule de Coordination Nationale des appuis techniques aux collectivités territoriales
CLO	Comité Local d'Orientation
CNO	Comité National d'Orientation
CRO	Comité Régional d'orientation
CSCOM	Centre de Santé Communautaire
CSLP	Cadre stratégique de Lutte contre la Pauvreté
DNSI	Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique
DNCT	Direction Nationale des Collectivités Territoriales
EBC	Enquête Budget Consommation
EDM	Energie du Mali
EDMC	Enquête sur les Dépenses des Ménages de la Capitale
EDS	Enquête Démographique et de Santé
e.g.	exempli gratia (par exemple)
EMCES	Enquête Malienne de Conjoncture Economique et Sociale
EMEP	Enquête Malienne d'Evaluation de la Pauvreté
ENP	Etude Nationale Prospective
FENU	Fonds d'Equipement des Nations Unies
FICT	Fonds d'Investissement des Collectivités Territoriales
FIDA	Fonds International pour le Développement Agricole
GPC	Groupe de pauvreté de la Commune
HCCT	Haut Conseil des Collectivités Territoriales
Heberg	Capacité d'hébergement
IDH	Indice de Développement Humain
i.e.	c'est-à-dire (id est)
IPC	Indice de Pauvreté Communale
IPH	Indice de Pauvreté Humaine
KMO	Kaiser-Meyer-Olkin
MDRI	Mission de Décentralisation et des Réformes Institutionnelles
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
NIPC	Ntile de Pauvreté des Communes rurales
ODHD/LCPM	Observatoire du Développement Humain Durable et de la Lutte Contre la Pauvreté au Mali
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
PDESC	Plan de Développement Economique, Social et Culturel
Pharmavet	Pharmacie vétérinaire
PIB	Produit Intérieur Brut
PMI	Protection Maternelle et Infantile
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPA	Parité de Pouvoir d'Achat
PPTTE	Pays Pauvres Très Endettés
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RNDHD	Rapport National sur le Développement Humain Durable
SPSS	Statistical Package for Social Science
TDRL	Taxe de Développement Régional et Local
Telect	Taux d'électrification
Tfond1	Nombre d'écoles primaires (1 ^{er} cycle) par village/quartier
Tfond2	Nombre d'écoles second cycle par 1 ^{er} cycle fondamental
Tsport	Terrain de sport

Résumé

La présente édition du Rapport National sur le Développement Humain Durable se propose d'évaluer :

- ❑ le phénomène de pauvreté, non pas selon les secteurs d'activité, mais selon la répartition administrative et géographique du territoire national ;
- ❑ les chances additionnelles de réussite de la lutte contre la pauvreté que procure la décentralisation vue sous l'angle d'une meilleure gestion des ressources rares dans un contexte de plus large démocratie parce que participative.

De 14 communes urbaines à l'indépendance, le Mali compte aujourd'hui 703 communes dont 96 urbaines. Autant de collectivités territoriales ont été créées sur la base d'une certaine adéquation entre :

- ❑ la volonté des villages et fractions de vivre ensemble et l'existence de liens de solidarité entre eux ;
- ❑ la viabilité économique du nouvel espace constitué.

Le rapport développe un instrument de mesure de la pauvreté au niveau de la commune, après donc agrégation de données relatives aux communautés de base composant la commune à savoir les villages/fractions ou quartiers. Où trouver de telles données et comment les agréger ?

Au niveau national, il existe un certain nombre de sources de données relatives aux conditions de vie des ménages e.g. :

- ❑ l'enquête budget-consommation, EBC 1988-89 ;
- ❑ l'enquête malienne de conjoncture économique et sociale, EMCES 1994 ;
- ❑ l'enquête démographique et de santé, EDS I, EDS II et EDS III ;
- ❑ l'enquête sur les dépenses des ménages de la capitale, EDMC 1996 ;
- ❑ l'enquête malienne d'évaluation de la pauvreté, EMEP 2001.

Toutes ces enquêtes ont une représentativité qui se limite à la région administrative ou à la zone agro-climatique et selon le milieu (urbain ou rural). Par conséquent, elles ne permettent

pas de descendre à un niveau de représentativité cercle a fortiori commune.

La seule source de données où la représentativité communale peut être inférée reste le RGPH (Recensement Général de la Population et de l'Habitat). Les deux fichiers de ce recensement 1998 utilisés à la constitution de la base de données du présent rapport sont :

- ❑ le fichier ménage contenant l'ensemble des données socio-démographiques ;
- ❑ le répertoire villages comportant l'ensemble des communautés de base (villages/fractions et quartiers) avec leurs niveaux d'équipements collectifs.

La constitution de ladite base suppose :

- ❑ l'agrégation des données de chacun des deux fichiers de base selon les communes ;
- ❑ la fusion des fichiers agrégés en un fichier unique ne contenant que les données pertinentes à l'analyse du niveau de vie des communes.

La construction de l'indice composite de pauvreté relative des communes s'est faite à l'aide de l'analyse en composantes principales où le taux d'utilisation de l'électricité comme source d'éclairage des ménages a été choisie comme variable expliquée et les autres variables du nouveau fichier Communes comme facteurs explicatifs de l'électrification. Une fois l'indice construit, il est ensuite possible d'opérer un groupage des communes rurales et urbaines à partir des valeurs minimum et maximum dudit indice (IPC) et représenter ainsi la carte de pauvreté des communes du Mali.

Au regard des résultats obtenus et en analysant l'allocation des ressources ANICT aux communes, il se dégage quelques enseignements voire quelques paradoxes :

- i. les régions cotonnière de Sikasso et rizicole de Ségou ont proportionnellement plus de communes pauvres que la moyenne nationale. Le développement agricole dans ces régions ne s'accompagne pas d'un développement des équipements collectifs encore moins d'un accroissement significatif de l'électrification des communes. Sans le développement de ces

- infrastructures de base, ces régions pourraient rester longtemps rurales ;
- ii. les communes urbaines ne sont pas hétérogènes au niveau de la région, à l'exception des régions de Kayes (la commune de Kayes), Ségou (la commune de Ségou) et Mopti (la commune de Mopti) ;
 - iii. 198 communes (soit 28% du total), dispersées dans toutes les régions à l'exception du district de Bamako, sont complètement dépourvues de toute source d'électricité. Les taux d'électrification du Mali sont nettement en deçà des normes africaines que le NEPAD (Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique) se propose d'augmenter significativement d'ici 2015, impliquant donc des efforts encore plus importants au Mali ;
 - iv. la destination des fonds ANICT ne suit pas l'ordre proportionnel de l'ampleur de la pauvreté communale. Ainsi, l'investissement est dans l'ordre décroissant : Kayes, Sikasso, Koulikoro, Ségou, Mopti, Gao, Tombouctou, Kidal et Bamako tandis que le classement suivant le même ordre par rapport à la proportion de communes pauvres est Sikasso, Kayes, Ségou, Mopti, Tombouctou, Koulikoro, Gao, Kidal, Bamako ;
 - v. près de 45% des investissements ont été dirigés vers le secteur équipement (mairies, bureaux, salles de réunions, etc..) un peu au détriment des secteurs prioritaires comme l'éducation (35%), la santé (11%) et l'hydraulique (9%). Il apparaît ainsi une relative distorsion entre la stratégie de lutte contre la pauvreté qui prône un investissement de plus en plus accru dans les secteurs sociaux de base (éducation, eau, santé) et les dépenses de souveraineté communale e.g. les constructions de mairies.

Ces résultats, relativement stables, doivent être cependant pris avec précaution du seul fait que les données ne sont pas forcément d'actualité, datant de 1998. Evidemment, cette limite touche plus les résultats que la méthodologie dans son essence qui est facilement adaptée au contexte de disponibilité de données actualisées et de nouvelles variables à incorporer e.g. prenant en compte la sensibilité GENRE.

Il serait souhaitable à l'avenir, que les enquêtes nationales soient, autant que faire se peut, à représentativité communale. Ce qui permettrait d'affiner la méthodologie et de produire des résultats encore plus détaillés, à même d'asseoir les grands axes d'une politique de réduction de la pauvreté par l'appui aux communes. D'ores et déjà, il est possible d'actualiser chaque année l'indice de pauvreté communale sur la base des données les plus récentes centralisées au niveau de l'administration locale, régionale ou auprès des services de statistiques et de planification du ministère chargé des collectivités locales, et disponibles pour cet exercice.

Introduction

Depuis l'édition 1998, il est publié au Mali un rapport national sur le développement humain durable, en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et la Banque Mondiale. Ceci vient en complément du rapport mondial sur le développement humain que publie chaque année le PNUD. A l'instar du rapport mondial, le rapport national sur le développement humain traite à chaque édition des thèmes spécifiques, plus ou moins dictés par les défis de l'heure en matière de développement et de bien-être social. Aussi les trois premières éditions ont-elles traité, successivement de :

- ❑ Dimensions sectorielles de la pauvreté, 1998 ;
- ❑ Croissance, équité et pauvreté, 1999 ;
- ❑ Aide, endettement et pauvreté, 2000.

Le rapport 2003 traite de la problématique de la décentralisation en rapport avec le défi majeur de l'heure, à savoir la réduction de la pauvreté. Il s'agit d'évaluer le phénomène de pauvreté, non pas selon les secteurs d'activité, mais selon la répartition administrative et géographique du territoire national. Il s'agit aussi d'évaluer les chances additionnelles de réussite de la lutte contre la pauvreté que procure la décentralisation vue sous l'angle d'une meilleure gestion des ressources rares dans un contexte de plus large démocratie parce que participative.

Dans cette perspective, l'Etude Nationale Prospective Mali 2025 (ENP Mali 2025), adoptée par le Gouvernement en décembre 2000, invite dans ses Orientations Stratégiques à "prendre les mesures indispensables pour faire de la décentralisation une vraie stratégie de développement" à travers, notamment, la promotion de la participation des populations au processus, la garantie des conditions de libre choix des responsables locaux par les populations, l'accroissement des capacités en matière de gestion de développement régional et local, et les appuis-conseils nécessaires au développement des communes.

Le seuil de la décentralisation est franchi lorsque la loi accorde, à des organes élus par une collectivité personnalisée comme la commune, un pouvoir de décision sur tout ou partie des affaires locales. Après la création effective des communes au Mali comme, à la fois, lieux privilégiés d'application du processus de démocratisation, d'exercice des nouveaux pouvoirs locaux et cadre de cohérence pour tous les intervenants, il s'agit maintenant d'analyser ce mode de gouvernance pour dégager des recommandations de politiques en vue d'un développement accéléré de l'ensemble des 703 communes du pays.

Le présent rapport établit, dans une première section les considérations générales sur le processus de décentralisation ainsi que ses enjeux en termes de réduction de la pauvreté. Une deuxième section s'attache à élaborer un indice de mesure de la pauvreté relative des communes à partir d'un ensemble d'indicateurs pour lesquels des données relativement fiables et récentes existent.

L'application de cette méthodologie aux données retenues fournit les éléments constitutifs de la troisième section qui en même temps indique les limites de la démarche. Sur la base de ces résultats empiriques, des pistes de stratégies décentralisées de lutte contre la pauvreté sont explorées dans la quatrième et dernière section. Enfin, les conclusions du rapport préconiseront des voies et moyens en vue de faire de la décentralisation un atout dans la lutte contre la pauvreté, surtout la pauvreté au niveau des communes.

Le seuil de la décentralisation est franchi lorsque la loi accorde, à des organes élus par une collectivité personnalisée comme la commune, un pouvoir de décision sur tout ou partie des affaires locales.

1. Considérations générales sur la décentralisation

1.1. Historique de la décentralisation au Mali

Le phénomène de la décentralisation au Mali remonte à l'époque coloniale, à la suite des réorganisations territoriales et administratives opérées par la France à la fin de la première guerre mondiale (1914-1918). En effet, un Arrêté Général du 20 décembre 1918 créa à compter du 1^{er} janvier 1919 la commune mixte de Bamako. Suivirent par la suite les communes mixtes de Kayes en 1919, de Mopti et Ségou en 1953.

Le statut de commune mixte confère à la collectivité la personnalité civile et les prérogatives d'une commune de plein exercice. Toutefois, les fonctions de maire restent dévolues à un fonctionnaire de l'administration coloniale assisté d'un conseil municipal. Les membres de ce conseil sont soit nommés par l'administration coloniale soit élus, selon le degré de développement de la commune. Dans le cas des communes de moyen exercice, les conseils municipaux ne sont plus nommés mais élus.

Le phénomène prit de l'ampleur avec la promulgation le 11 novembre 1955 de la loi n° 55-1489 du 18 novembre 1955 relative à la réorganisation municipale en Afrique Occidentale Française (AOF), en Afrique Equatoriale Française (AEF), au Togo, au Cameroun et à Madagascar. En plus des trois communes de plein exercice du territoire du Sénégal (Dakar, Saint-Louis et Rufisque), la loi n° 55-1489 avait érigé quarante quatre nouvelles localités en communes de plein exercice dans ces anciens territoires français d'outre-mer. Le Mali, alors appelé le Soudan Français, a bénéficié de l'érection en communes de plein exercice de quatre de ses villes : Bamako, Kayes, Mopti et Ségou.

Avec le statut de commune de plein exercice, les autorités exécutives et délibérantes sont désormais issues d'élections. Ne peuvent être constituées en communes de plein exercice que les localités ayant un développement suffisant pour qu'elles puissent disposer de ressources propres nécessaires à l'équilibre de leur budget.

A l'indépendance en 1960, le Mali comptait, en plus de la subdivision administrative de Bamako, 13 communes urbaines :

- 3 dans la région de Kayes: Kayes, Kita et Nioro ;
- 2 dans la région de Koulikoro: Kati et Koulikoro ;
- 3 dans la région de Sikasso: Bougouni, Koutiala et Sikasso ;
- 2 dans la région de Ségou: San et Ségou ;
- 1 dans la région de Mopti: Mopti ;
- 1 dans la région de Tombouctou: Tombouctou ;
- 1 dans la région de Gao: Gao.

Ce nombre fut porté, sous la 2^{ème} République (1968-1991), à dix neuf (19) avec la création des six (06) communes urbaines du District de Bamako. Le processus de décentralisation trouve un second souffle et une ampleur sans précédant sous la 3^{ème} République avec l'adoption de la loi 96-059 du 4 novembre 1996 qui voit le nombre de communes passer de 19 à 701 comprenant cette fois et des communes urbaines (96) et des communes rurales (605), ceci à la suite du processus électoral de 1998 (pour les 19 anciennes communes urbaines) et de 1999 (pour les 682 communes nouvellement créées). Le processus se poursuivant, le Mali compte aujourd'hui 703 communes dont 607 rurales.

1.2. Découpage territorial actuel

Le principe de la décentralisation a été réaffirmé dans toutes les Constitutions successives des 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} Républiques du Mali. A ce titre, les articles 97 et 98 de la Constitution du 25 février 1992 actuellement en vigueur stipulent que "les collectivités territoriales sont créées et administrées dans les conditions définies par la loi (art 97) et que ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus dans les conditions fixées par la loi (art 98)".

Conformément aux dispositions de la loi 93-008 du 11 février 1993 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales modifiée par la loi 96-056 du 16 octobre 1996, les collectivités territoriales de la République du Mali sont :

- ❑ les régions et le District de Bamako ;
- ❑ les cercles ;
- ❑ les communes, rurales et urbaines.

La commune est la collectivité territoriale décentralisée de base composée de :

- ❑ villages et / ou de fractions, pour la commune rurale ;
- ❑ quartiers, pour la commune urbaine.

Le village ou la fraction et le quartier ne sont pas des collectivités territoriales décentralisées mais des communautés de base. La commune, qui en est l'unité décentralisée, est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. En tant que personne morale elle constitue un sujet de droit. Quant à l'autonomie financière, elle permet à la commune d'utiliser ses ressources pour son propre développement et pour l'amélioration des conditions de vie de ses populations. Sa constitution résulte d'une adéquation entre la volonté des villages et fractions de vivre ensemble, de l'existence de liens de solidarité entre eux et de la viabilité économique du nouvel espace constitué. On a pu constater que des villages, qui ont refusé de s'adjoindre à d'autres pour constituer une commune, ont pu s'ériger en commune distincte e.g. les communes de Samankidy, de Fegui et de Gouméra en première région.

Le cercle est la collectivité territoriale composée d'un certain nombre de communes (urbaines ou rurales) regroupées dans un organe appelé conseil de cercle dont les membres sont élus au scrutin secret par les conseils communaux. Mais il s'agit d'une élection indirecte parmi les conseillers municipaux des communes qui composent le cercle. Le nombre de représentants par commune varie entre 2 et 5 selon le nombre d'habitants des communes concernées.

La région est tout aussi une collectivité territoriale composée de cercles. L'organe de libre administration de la région est l'assemblée régionale. Elle est composée selon le même mode de désignation des membres que celui du

conseil de cercle : chaque conseil de cercle élit en son sein des représentants à l'assemblée régionale dont le nombre varie selon le nombre d'habitants des cercles concernés. Elle est chargée de la mise en cohérence des stratégies de développement et d'aménagement du territoire.

Le district de Bamako est composé des communes urbaines (6 actuellement) de la capitale et régi par un statut particulier (loi 96-025 du 21 février 1996, portant statut particulier du district de Bamako).

Créé par la Constitution du 25 février 1992 en son article 25, le Haut Conseil des Collectivités Territoriales (HCCT) joue le rôle d'acteur constitutionnel de la décentralisation et du développement local et régional. Il a pour mandat constitutionnel :

- ❑ étudier et donner un avis motivé sur toute politique de développement local et régional
- ❑ faire des propositions au gouvernement sur toute question concernant la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de la vie des citoyens à l'intérieur des collectivités.

Les Conseillers nationaux du Haut Conseil des Collectivités Territoriales sont élus au suffrage indirect parmi les élus communaux de la Région, du District de Bamako et des Maliens de l'Extérieur. Ils sont au nombre de soixante quinze (75) pour la présente mandature de cinq (05) ans dont 8 pour chacune des 8 Régions du Mali et pour le District de Bamako et 3 représentants des Maliens de l'Extérieur. Ils assurent la représentation des Collectivités Territoriales de la République et des Maliens établis à l'extérieur auprès des 7 autres Institutions de la République (Président de la République, Gouvernement, Assemblée Nationale, Cour Suprême, Cour Constitutionnelle, Haute Cour de Justice, Conseil Economique, Social et Culturel).

L'articulation des niveaux de collectivités n'entraîne pas de subordination d'une collectivité territoriale par rapport à une autre. Aucune n'exerce de tutelle sur une autre et chacune exerce en toute autonomie les compétences qui lui sont attribuées, conformément à la loi.

1.3. Domaines de compétence des collectivités territoriales

La mission fondamentale assignée aux collectivités territoriales est de "concevoir, programmer et mettre en œuvre les actions de développement économique, social et culturel d'intérêt régional ou local" (art 3 de la loi n°96-056 du 16 octobre 1996). En même temps qu'il transfère les compétences aux collectivités, l'Etat a obligation de leur transférer concomitamment les ressources nécessaires à l'exercice de ces compétences. Les actes des collectivités sont pris par délibération de leurs organes élus.

Indépendamment du niveau de regroupement des communautés de base ou des collectivités territoriales, les collectivités ont compétence sur toutes les actions de développement des territoires concernés e.g. :

- ❑ élaboration, gestion et suivi des programmes de développement ;
- ❑ gestion domaniale et foncière ;
- ❑ protection de l'environnement ;
- ❑ institution de taxes sur les prestations et redevances ;
- ❑ réglementation en matière de police administrative.

En plus de ces compétences générales, les collectivités ont des compétences spécifiques

mais complémentaires, surtout relatives à la création et à la gestion des équipements collectifs de base tels que les écoles, les centres de santé, les points d'eau potable, les infrastructures routières, les lieux de loisirs et de culture. Il faut ajouter les domaines de l'aménagement du territoire et la réglementation de l'activité économique dans les secteurs du développement rural, de l'artisanat et du tourisme.

Le conseil communal élabore et adopte le programme de développement économique, social et culturel de la commune. Il le fait en consultation avec les autorités des communautés de base sur les questions essentielles qui concernent le développement de la commune. Le conseil de cercle et l'assemblée régionale font de même tout en veillant à la mise en cohérence des programmes et stratégies de développement et d'aménagement du territoire.

Le district de Bamako a un niveau de compétence identique à celui de la région. Les communes qui le composent cumulent les compétences dévolues aux communes et aux cercles.

Encadré 1: Schéma général de la décentralisation

	COMMUNE	CERCLE	REGION
COMPOSITION	<ul style="list-style-type: none"> • Villages et Fractions pour la commune rurale, quartiers pour la commune urbaine 	<ul style="list-style-type: none"> • Communes 	<ul style="list-style-type: none"> • Cercles
ORGANES	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil communal élu au scrutin proportionnel par les citoyens de la commune • Bureau Communal (présidé par le Maire) élu par les membres du Conseil Communal 	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil de cercle composé de représentants des communes élus en leur sein par les conseils communaux • Bureau du conseil de cercle composé d'un président et de deux Vice-Présidents élus par le conseil de cercle 	<ul style="list-style-type: none"> • Assemblée Régionale composée de représentants des cercles élus en leur sein par le conseil de cercle • Bureau régional composé d'un président et de deux Vice-Présidents élus par l'assemblée régionale
TUTELLE	<ul style="list-style-type: none"> • Représentant de l'Etat au niveau du Cercle 	<ul style="list-style-type: none"> • Représentant de l'Etat au niveau de la Région 	<ul style="list-style-type: none"> • Ministre chargé des collectivités territoriales
COMPETENCES GENERALES*	<ul style="list-style-type: none"> • Budget et comptes : Aménagement du territoire - Programmes de développement • La création et le mode de gestion des organes de collectivités - Les marchés de travaux et fournitures- Les baux et autres conventions - L'institution des taxes et la fixation des taux dans le cadre prévu par la loi • Les emprunts et l'octroi de subventions – Les modalités d'application du statut du personnel ;... 		
COMPETENCES SPECIFIQUES*	<ul style="list-style-type: none"> • L'enseignement préscolaire • Le premier cycle de l'enseignement fondamental • Les dispensaires, maternités et centres de santé communautaires • Les infrastructures routières et de communication classées dans le domaine communal • L'hydraulique rurale et urbaine 	<ul style="list-style-type: none"> • Le second cycle de l'enseignement fondamental • Les centres de santé et la prévention sanitaire • Les infrastructures routières et de communication classées dans le domaine du cercle 	<ul style="list-style-type: none"> • Lycée • Education spécialisée • Enseignement technique et professionnel • Hôpitaux régionaux • Les infrastructures routières et de communication classées dans le domaine de la région • La protection de l'environnement • Mise en cohérence des programmes

* Les compétences reflètent le code des collectivités.

1.4. Ressources des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales disposent de trois catégories de ressources :

- ❑ les ressources humaines
- ❑ les ressources financières
- ❑ les ressources domaniales

(i). Les ressources humaines

Au titre des ressources humaines des collectivités, on rencontre trois types de personnel :

- ❑ les agents de l'Etat en position de détachement ;
- ❑ les agents relevant du statut du personnel des Collectivités ;
- ❑ les agents contractuels.

(ii) Les ressources financières

Afin de permettre le financement des charges de fonctionnement, d'investissement et d'équipement liées à l'exercice des compétences transférées, les collectivités bénéficient de ressources financières dont la nomenclature et les taux maxima sont fixés par voie législative pour les impôts et taxes. Les ressources financières peuvent être internes ou externes.

- ❑ Les ressources financières internes

Elles concernent l'ensemble des ressources d'origine locale, régionale et nationale à savoir :

- les ressources budgétaires qui sont constituées de transferts du budget de l'Etat aux collectivités ;
- les ressources fiscales qui comprennent les impôts d'Etat transférés aux collectivités, les impôts et taxes locaux directs et les impôts et taxes locaux indirects, à raison de :
 - 100% du montant de l'impôt sur les traitements et salaires des personnes payées sur le budget de la commune et des démembrements et de la taxe sur les bicyclettes (1000 francs CFA par an)
 - 80% de la taxe de développement régional et local, des droits et taxes perçus lors de l'attribution de titre d'autorisation d'exploitation artisanale de l'or ou d'ouverture de carrières artisanales

- 60% des contributions des patentes et licences, de la taxe sur les cycles à moteur (de 3000 à 12000 Fcfa selon le cylindre)
- 50% des taxes perçues sur le bois

Les collectivités territoriales disposent de ressources humaines, financières (internes externes) et domaniales.

En plus des impôts et taxes ci-dessus, les communes peuvent par délibération du conseil municipal faite avant le 1^{er} octobre de l'année précédant l'année à laquelle se rapportent ces taxes, instituer à leur profit des taxes fiscales e.g:

- taxes de sortie sur les véhicules de transport public de personnes ou marchandises sortant du territoire de la commune lorsqu'ils ont été chargés dans la commune : maximum de 1 000 francs par sortie et par véhicule ;
- taxes sur les embarcations , les charrettes, les moulins , les débits de boisson et les autorisations de construire ;
- taxes sur les établissements de nuit, dancings, discothèques et restaurants, les débits de boisson et gargotes ;
- taxe sur la voirie ;
- etc. ..
- les emprunts autorisés qui doivent être exclusivement destinés au financement des investissements ;
- les dons et legs ;
- les produits financiers ;
- les subventions spéciales de l'Etat destinées au fonctionnement et/ou à l'investissement, à travers l'ANICT sous les conditions expresses suivantes :
 - le projet doit s'inscrire dans les domaines de compétences de la Collectivité ;
 - le projet doit être prévu dans le plan de développement de la Collectivité ;
 - le projet doit être prévu dans le budget de l'année en cours ;
 - la Collectivité doit être capable de mobiliser 20% du coût du projet à titre de contrepartie dans le financement.

- Les ressources financières externes

Ces ressources qui sont de provenance extérieure, peuvent être constituées comme suit :

- les dons et legs ;
- les emprunts auprès des institutions financières étrangères requérant la garantie de l'Etat ;
- les subventions des partenaires au développement à travers l'ANICT

(iii). Les ressources domaniales

Elles comprennent :

- tous les immeubles publics déterminés comme tels par la loi ou ayant fait l'objet d'une procédure spéciale de classement ;
- tous les immeubles privés détenus en vertu d'un titre foncier établi ou transféré au nom des collectivités décentralisées à la suite de cession, d'acquisition à titre gratuit ou onéreux et de transformation en titre définitif d'un droit de concession rurale après mise en valeur.

1.5 Pauvreté et enjeux de la décentralisation

Aujourd'hui, le Mali demeure confronté au fléau de la pauvreté qui, en 1999, touchait 64.2% de sa population (Rapport RNDHD 2000). Son IDH, établi par le rapport PNUD (2002), est de 0.386, obtenu sur la base :

- d'une espérance de vie de 52 ans ;
- d'un PIB réel par habitant de 797 PPA équivalents à moins de US\$ 250 (soit environ 160 000 fcfa) ;
- d'un taux d'alphabétisation des adultes de 41.5% ;
- d'un taux brut de scolarisation de 28%.

Ce niveau d'IDH, nonobstant les réserves qu'il suscite relativement à l'espérance de vie, au taux d'alphabétisation et au taux brut de scolarisation, classe le Mali au 164^{ème} rang sur 173 pays. En plus, 35% de la population n'ont toujours pas accès aux sources d'eau potable et le pays ne compte que seulement 5 médecins pour 100 000 habitants.

Il y a lieu de préciser que l'articulation décentralisation et lutte contre la pauvreté est une hypothèse de travail. Il reste à démontrer qu'en mettant en œuvre la décentralisation, le Mali peut renforcer son potentiel de lutte contre la pauvreté. En effet, si la décentralisation n'ajoute rien de nouveau aux besoins objectifs des populations à la base, le rapprochement des centres de décision qu'elle induit a comme conséquence prévisible de faciliter l'expression des besoins jusque là latents faute d'interlocuteur rapproché.

Selon le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP), adopté par le Gouvernement en mai 2002 comme cadre unique de référence de ses politiques et stratégies à moyen terme et principal document de négociation avec l'ensemble des partenaires techniques et financiers du Mali, il existe trois (03) formes de pauvreté :

- la pauvreté des conditions de vie qui se traduit par une situation de manque dans les domaines relatifs à l'alimentation, l'éducation, la santé, l'emploi, le logement, l'accès à l'énergie, etc. ;
- la pauvreté monétaire ou de revenu qui exprime une insuffisance de ressources engendrant une consommation insuffisante ;
- la pauvreté de potentialité caractérisée par le manque de capital (accès à la terre, aux équipements, au crédit, etc.).

Pour accompagner et accélérer le développement local, l'intervention de l'Etat est réorientée de manière à mieux répondre aux sollicitations des organes décentralisés par des appui-conseils. Les subventions accordées par l'Etat aux communes seront fonction de l'effort de mobilisation des ressources de chaque commune.

La lutte contre la pauvreté est un des défis principaux auquel les nouvelles collectivités territoriales doivent faire face. Il est attendu des collectivités territoriales décentralisées une réduction sensible de cet état de pauvreté grâce à une meilleure gestion des biens et ressources sous le contrôle vigilant des électeurs à la base.

Pour la réussir, il faut que les populations soient responsabilisées dans le sens d'une prise en main de leur destin. Elles doivent pouvoir suivre et contrôler la gestion des élus selon les priorités de développement de la commune, d'où l'institutionnalisation de l'approche participative. Cette participation couplée de la libération des initiatives locales de tous les acteurs devrait entraîner une plus grande efficacité de l'utilisation des ressources publiques et locales.

L'intercommunalité ou coopération entre communes constitue également une solution adéquate pour pallier l'insuffisance des biens et ressources. En effet, les communes surtout voisines peuvent entreprendre des actions d'envergure en matière de développement local en mettant en commun leurs ressources humaines, financières et économiques.

2. Mesure de la pauvreté des collectivités territoriales décentralisées

Mesurer la pauvreté au niveau des collectivités territoriales décentralisées n'est pas aisé. D'abord il se pose un problème de choix d'indicateur composite

i.e. d'un indicateur unique construit à partir des principaux éléments reflétant le niveau de pauvreté. Ensuite, il y a la difficulté de disposer de données statistiques relativement exhaustives sur l'ensemble des communes du pays. Enfin, il y a le problème d'agrégation des données se rapportant à des ménages ou à des communautés de base composant la commune.

La méthodologie adoptée dans cette étude est celle de l'estimation d'un indice composite de pauvreté relative des

Il peut même y avoir des problèmes de désagrégation lorsque l'information n'est disponible qu'à des niveaux supérieurs et non par commune.

La méthodologie adoptée dans cette étude est celle de l'estimation d'un indice composite de pauvreté relative des communes. Elle peut être considérée comme une des nombreuses méthodes et techniques possibles d'évaluation du bien-être communal. Le traitement des données secondaires utilisées dans l'élaboration de l'indice s'est opéré sur SPSS par la méthode d'analyse en composantes principales.

Encadré 2 : Analyse en composante principale

L'étude des phénomènes économiques, et plus généralement des phénomènes sociaux, traite des situations très complexes où interviennent de nombreuses données très souvent présentées sous forme de tableaux numériques difficiles à appréhender ou à synthétiser. La statistique interprète ces tableaux volumineux au moyen d'une méthode appelée Analyse des données dont l'Analyse en Composante Principale (ACP) est une variante. Le but de l'Analyse est d'extraire l'essentiel de l'information contenue dans les tableaux de données et d'en fournir une représentation imagée se prêtant mieux à l'interprétation. Plus précisément, à partir d'un certain nombre d'observations portant sur un ensemble d'individus, on cherche à savoir en quoi ces individus se différencient-ils et en quoi certains d'entre eux peuvent-ils posséder des profils communs.

Dans son application, l'ACP s'appuie sur un système de formules qui permet de calculer des variables inobservables en fonction de variables observables. L'objectif recherché est d'extraire la "composante pauvreté" qui puisse être utilisée à construire l'indice de pauvreté communale. En effet, de tous les indicateurs possibles de pauvreté, un sous-ensemble d'entre eux mesure les différents aspects de la pauvreté relative des communes. Leur combinaison donne l'instrument de mesure de la pauvreté. Mais, comment l'information contenue dans ces différents indicateurs peut-elle être combinée pour mesurer un niveau relatif de pauvreté des communes? Dans la procédure, toutes les variables sont mises en corrélation avec le taux d'électrification pour que ne soient retenues que celles qui ont un niveau significatif de corrélation et qui sont donc à même de capter les différences dans le bien-être des communes ou dans leur pauvreté relative. Chaque composante extraite représente une combinaison linéaire des indicateurs utilisés et capte un attribut unique de la pauvreté relative des communes. Le résultat, appelé score, est un indice composite de pauvreté relative de chaque commune par rapport aux autres. L'indice de pauvreté associe à chaque commune un score sur l'échelle de pauvreté. Plus le score est petit, plus la commune est pauvre, et plus il est grand, moins la commune est pauvre, comparativement bien sûr aux autres communes.

L'outil est basé sur la comparaison des niveaux de pauvreté relative des communes rurales et urbaines. Les variables qui rentrent dans la détermination de cette pauvreté relative sont le taux d'utilisation de l'électricité comme source d'éclairage des ménages et les différents taux d'accès aux infrastructures et services sociaux de base. Plusieurs fichiers statistiques de la DNSI ont été fusionnés en un fichier unique selon les objectifs du rapport national sur le développement humain durable. Une fois l'indice construit, les communes ont ensuite été groupées en quintiles selon leurs scores respectifs sur l'échelle de pauvreté.

A ce sujet, il est bon de noter qu'au Mali les besoins matériels fondamentaux sont des besoins d'accès à l'électricité et aux autres équipements collectifs de base. Pour simplifier, « le développement du Mali passe par la commune plus l'électrification ». Or, l'électricité nécessite des investissements très lourds au niveau de la production, du transport et de la distribution et ne représente aujourd'hui que 1% du bilan énergétique du Mali. Ceci montre l'ampleur des efforts à fournir. D'où, la nécessité

d'identifier rapidement les leviers sur lesquels il faut agir pour rendre l'énergie plus apte à fournir des services publics de proximité aux acteurs économiques de base et de façon la plus viable, la plus pérenne et la plus attractive. Chaque commune du Mali constitue un nouvel espace d'initiatives, un niveau de programmation, de réalisation des actions de développement, d'organisation de la gestion et de fourniture des services publics essentiels qui fondent le développement. Aussi, la décentralisation est à même de favoriser une meilleure adéquation des programmes de développement du Mali et des besoins locaux, et une mobilisation plus spontanée des ressources, notamment des ressources énergétiques dans la lutte contre la pauvreté.

« Le développement du Mali passe par la commune plus l'électrification. »

Chaque commune du Mali constitue un nouvel espace d'initiatives, un niveau de programmation, de réalisation des actions de développement, d'organisation de la gestion et de fourniture des services publics essentiels qui fondent le développement.

Encadré 3 : Enjeu énergétique

Si le taux d'électrification des communes a été retenu comme variable dépendante dans la construction de l'indice de pauvreté communale, c'est d'abord parce que le manque général d'énergie électrique (réseau national de distribution, groupe électrogène ou panneau solaire, etc.) est en soi une manifestation de la pauvreté, ensuite si l'énergie était disponible, tous les facteurs de réduction de la pauvreté agiraient plus efficacement. Et ce n'est certainement pas par hasard si l'énergie figure parmi les 7 priorités sectorielles du NEPAD, à côté des infrastructures, des ressources humaines, de l'agriculture, de l'environnement, de la culture et des science et technologie. La disponibilité en énergie est fondamentale dans tout processus de développement, à la fois dans l'épanouissement des ménages et comme facteur de production et de compétitivité des entreprises. Les objectifs prioritaires fixés par le NEPAD concernent l'augmentation du taux de couverture énergétique en le faisant passer de 10% des ménages à 35 % dans les 20 prochaines années. Pour cela, il faudra, entre autres:

- développer les ressources en énergie solaire
- améliorer la fiabilité et réduire le coût de l'approvisionnement en énergie pour la production
- exploiter le potentiel hydroélectrique des bassins fluviaux
- interconnecter les gazoducs et réseaux de transport d'énergie électrique.

Il faut se rappeler que le succès de l'agriculture dans les pays émergents d'Asie du Sud-est tient surtout à l'électrification. Au début des années 80 déjà, toutes les campagnes de la Corée du Sud et de la Taiwan étaient entièrement électrifiées (Banque Mondiale [1993])

Ce n'est pas un rêve que d'imaginer un village se doter, sur ressources propres, d'une installation hydroélectrique de 12 kilowatts fonctionnant 24 heures sur 24 et alimentant une douzaine de foyers à raison de 1 000 watts chacun. Le tarif appliqué aux consommateurs permettra de couvrir les frais d'exploitation et d'entretien.

Dans cette perspective, le succès de la Plate-Forme Multifonctionnelle, expérimenté par ONUDI-FIDA en 1993-94, a été répandu dans les régions de Koulikoro, Sikasso, Ségou et Mopti et il est prévu qu'à la fin de 2003, 10% des villages auront leur plate-forme sur l'ensemble du territoire national. La Plate-Forme Multifonctionnelle vise la réduction du temps de travail des femmes rurales et la promotion de l'accès à l'énergie et aux technologies appropriées au niveau rural. Cet équipement permet aux bénéficiaires d'améliorer de manière palpable leurs conditions de vie. Il répond, d'une part, à la demande des bénéficiaires, à travers les services rendus, son coût et sa conception technologique simple, et d'autre part, aux capacités techniques et financières de l'offre du secteur privé.

De septembre 1996 à décembre 2001, plus de 200 villages ont été dotés de Plates-Formes dont plusieurs équipées en mini-réseau d'adduction d'eau ou d'éclairage. Au total, 862 femmes rurales ont reçu des cours d'alphabétisation fonctionnelle et 98 artisans ruraux ont été formés dans diverses activités techniques et génératrices de revenu. L'impact du projet va au-delà du gain de temps et de ressources générées ; il a contribué non seulement à la réduction de l'absentéisme des filles à l'école en les libérant des corvées matinales de pilage des céréales et de puisage d'eau, mais aussi et

surtout à l'intégration des femmes dans le cercle des décideurs officiels à l'échelle villageoise.

2.1. Sources de données existantes

Au niveau national, il existe un certain nombre de sources de données relatives aux conditions de vie des ménages e.g. :

- ❑ l'enquête budget-consommation, 1988-89 ;
- ❑ l'enquête malienne de conjoncture économique et sociale, 1994 ;
- ❑ l'enquête démographique et de santé, EDS I, EDS II et EDS III ;
- ❑ l'enquête sur les dépenses des ménages de la capitale, 1996 ;
- ❑ l'enquête malienne d'évaluation de la pauvreté, 2001.

Il existe un grand déficit en matière de données socio-économiques désagrégées sur les communes.

Toutes ces enquêtes ont une représentativité qui se limite à la région administrative ou à la zone agro-climatique et selon le milieu (urbain ou rural). Les données qui en résultent ne permettent pas de descendre à un niveau de représentativité cercle a fortiori commune. A cela s'ajoute l'absence totale de véritables banques de données voire de simples monographies au niveau des communes.

Encadré 4: Défis de la mesure

Au Mali, la production statistique est organisée autour de la DNSI (Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique). Les acteurs en sont la DNSI, ses démembrements à savoir les DRPS (Direction Régionale du Plan et de la Statistique), les CPS (Cellules de Planification et de Statistique) de certains ministères, les administrations (publiques et privées) et des services particuliers.

La fiabilité des statistiques est liée à la méthode d'élaboration et à la disponibilité des ressources nécessaires pour les produire. Il faut signaler par ailleurs la spécificité de certaines opérations dites "lourdes" comme le recensement de la population, et les enquêtes spécifiques de structure qui nécessitent de si gros moyens de réalisation et d'exploitation des données que la publication des résultats peut parfois accuser des retards. Nonobstant de tels retards, il faut nuancer le jugement, parfois sévère, porté sur "l'actualité des données statistiques" quand on sait que les données structurelles peuvent rester longtemps d'actualité du fait de la lenteur des modifications de fond de l'économie et de la société. Par ailleurs, un résultat statistique garde toujours sa valeur comme élément d'une série historique. L'existence des séries historiques est une nécessité pour l'interprétation des données instantanées. Ces séries constituent la base des analyses économiques et sociales.

Depuis son premier Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 1976, le Mali a accompli des progrès appréciables en matière de production et de distribution de statistiques. Que d'enquêtes nationales depuis l'enquête démographique de 1985 jusqu'à l'EMEP (Enquête Malienne d'Evaluation de la Pauvreté) de 2001, fournissant des informations précieuses sur la distribution des revenus et le profil de pauvreté.

Il faut cependant déplorer que toutes les enquêtes entreprises à ce jour au Mali soient à représentativité régionale, sans pouvoir descendre au niveau cercle a fortiori commune. Seules les données de recensement sont représentatives à tous les échelons administratifs. Une des solutions à ce manque de représentativité communale des enquêtes serait que les administrations, à tous les niveaux, fournissent les données en leur possession, d'où la nécessité d'une méthode et d'un système efficace d'enregistrement, de contrôle de cohérence et d'exhaustivité. Des efforts devront être entrepris pour évoluer vers la représentativité communale des enquêtes nationales et créer et mettre à jour une banque de données au niveau commune, une telle banque pouvant être tenue en collaboration étroite avec les DRPS.

La seule source de données où la représentativité communale peut être inférée reste le RGPH (Recensement Général de la Population et de l'Habitat). Les deux fichiers de ce recensement 1998 qui ont été utilisés sont :

- ❑ le fichier ménage contenant l'ensemble des données socio-démographiques
- ❑ le répertoire villages comportant l'ensemble des communautés de base (villages/fractions et quartiers) avec leurs niveaux d'équipements collectifs.

Dans ce second fichier, il a été inséré l'identification des communes à partir de la liste des localités de l'administration territoriale.

L'établissement du fichier Commune a nécessité:

- ❑ l'agrégation des données de chacun des deux fichiers de base selon les communes
- ❑ la fusion des fichiers agrégés en un fichier unique ne contenant que les données pertinentes à l'analyse du niveau de vie des communes.

2.2. Difficultés actuelles de mesure de la pauvreté au niveau de la commune

Les méthodes d'estimation de la pauvreté sont multiples à cause de l'absence d'acception univoque sur le phénomène. Elles se classent en trois groupes :

- ❑ les méthodes d'évaluation participative
- ❑ les méthodes basées sur un seuil de pauvreté que fournissent les enquêtes budget-consommation

- ❑ les méthodes d'analyse d'indicateurs utilisant un indice de pauvreté relative.

La méthodologie d'évaluation participative utilise des outils de collecte de données comme:

- ❑ la variation saisonnière des revenus, des dépenses, de l'épargne et du crédit
- ❑ le cycle de vie et la modification des besoins monétaires des ménages
- ❑ la série temporelle des crises (maladies, morts, pertes d'emploi, désastres, etc.)
- ❑ le diagramme de Venn.

La méthodologie basée sur le seuil de pauvreté scinde les ménages en pauvres et non pauvres et donne la distribution des pauvres en-deçà de ce niveau jugé minimal. Le seuil de pauvreté est fixé dans certains cas (Banque Mondiale) à un dollar PPA par jour et par personne, dans d'autres à 50% du revenu médian (France) ou de la dépense moyenne de consommation (Union Européenne). Au Mali, ce seuil est calculé en équivalent riz de la norme OMS de 2 450 kilocalories de besoin énergétique journalier d'un adulte (Annexe 1).

Quelle que soit la méthode d'estimation du seuil, celui-ci est à son tour utilisé dans la construction d'un ensemble d'indicateurs (Annexe 1) de mesure de la pauvreté dont :

- ❑ l'incidence de la pauvreté
- ❑ la profondeur de la pauvreté
- ❑ la sévérité de la pauvreté.

Tableau 2.1. Indicateurs de pauvreté basés sur le seuil de pauvreté

	Indicateur		Mesure
1	P_0	Incidence de la pauvreté	La proportion de pauvres
2	P_1	Profondeur de la pauvreté	La distance au seuil S de pauvreté, le revenu supplémentaire par pauvre pour atteindre le seuil de pauvreté sera de P_1S , le pauvre disposant de $(1-P_1)S$
3	P_2	Sévérité de la pauvreté	La moyenne des carrés des écarts de pauvreté, écarts exprimés en proportion du seuil de pauvreté

Au chapitre des méthodes d'analyse d'indicateurs, on rappellera l'indice de développement humain durable (IDH) et l'indice de pauvreté humaine (IPH) du PNUD.

L'Indice de Développement Humain est construit à partir de trois composantes que sont l'indice (I_v) de l'espérance de vie à la naissance, l'indice (I_e) de l'éducation (alphabétisation des adultes et scolarisation des enfants) et l'indice (I_r) du revenu PPA par habitant – voir Annexe 1 pour la méthode proprement dite de calcul.

Tableau 2.2. Eléments de calcul de l'IDH

Indice	Indice	Observations
I_v	Espérance de vie	L'espérance de vie à la naissance est telle que: q minimum, 25 ans q maximum, 85 ans
I_e	Education	Le taux d'alphabétisation des adultes est tel que: q minimum, 0% q maximum, 100% Le taux de scolarisation est tel que: q minimum, 0% q maximum, 100%
I_r	Revenu	Le revenu par habitant est tel que: q minimum, 100 PPA q maximum, 40 000 PPA
$IDH = \frac{I_v + I_e + I_r}{3}$		Indice de développement humain

L'indice de pauvreté humaine est plutôt une combinaison (Voir formule de calcul en Annexe 1) de 3 manques :

- q la longévité (risque de décéder avant 40 ans)
- q l'instruction (pourcentage d'adultes analphabètes)
- q l'accès à des conditions de vie décentes (pourcentage d'individus privés d'eau potable et d'accès à la santé plus pourcentage d'enfants de moins de 3 ans malnutris).

Toutes ces méthodes d'estimation de la pauvreté s'appliquent à des données individuelles et non collectives. Leur agrégation pour évaluer la pauvreté au niveau collectif pose des difficultés de passage d'indicateurs individuels à des indicateurs globaux. Une fois ces difficultés résolues, il faut ensuite construire un indicateur composite qui combine les informations contenues dans les indicateurs globaux. L'indicateur synthétique ici construit est une démarche qui permet de venir à bout de l'ensemble des difficultés de mesure de la pauvreté au niveau des collectivités territoriales. Il s'obtient par analyse en composantes principales d'un ensemble d'indicateurs caractéristiques des conditions de vie des communes.

Encadré 5 : Le niveau de mesure de la pauvreté

La pauvreté peut être mesurée à plusieurs niveaux. En tant que notion relative, elle peut comparer des individus, des ménages, des régions, des pays ou des continents. Le niveau de mesure retenu est l'unité d'observation des indicateurs utilisés à capter la pauvreté. Il garde son autonomie vis-à-vis de ses composantes élémentaires. Ainsi, la pauvreté des ménages cache les disparités entre individus à l'intérieur du même ménage, la pauvreté du pays entre les citoyens de ce pays ou entre tout regroupement opéré en son sein.

Les mêmes indicateurs ne sont pas opérationnels à tous les niveaux de mesure. Entre ménages, des indicateurs de dépenses alimentaires peuvent les différencier, ce qui ne sera peut-être pas le cas pour les pays ou les régions d'un même pays. La propriété de la terre peut différencier les ménages d'une zone donnée pas ceux d'autres zones.

Pour les communes, on recherche des éléments susceptibles de les différencier. On peut utiliser les valeurs moyennes de données relatives aux populations, aux ménages ou aux entités territoriales constitutives de la commune. On peut également utiliser des indicateurs qui sont plus significatifs à ce niveau qu'à d'autres. Dans tous les cas, il importe d'identifier des indicateurs qui distinguent au mieux les niveaux relatifs d'accès à des infrastructures et services sociaux de base, tant des entités composant la commune que des individus de ces entités. Le choix des indicateurs reste toutefois limité par la disponibilité et la fiabilité des données statistiques.

2.3. Elaboration d'un Indice de pauvreté communale

Les données du fichier RGPH sont utilisées pour créer de nouvelles variables agrégées qui enregistrent l'information au niveau commune. Quand toutes les données sont contenues dans ce seul fichier "Commune" agrégé, de nouvelles variables sont calculées à partir de celles existantes et constituent les indicateurs de mesure des différents aspects de la pauvreté relative des communes. La combinaison de ces indicateurs ainsi créés en un seul indice permet de mettre ensemble leur pouvoir explicatif. A cet effet, le coefficient de corrélation linéaire entre le taux d'électrification (le nombre de ménages

utilisant l'électricité – quelle que soit la source – comme mode d'éclairage rapporté au nombre total de ménages de la commune – Telect) et les autres variables envisagées, est utilisé pour sélectionner les indicateurs qui reflètent le mieux les différences dans la pauvreté relative des communes.

Tout d'abord, on retient le maximum de variables du fichier pour créer les indicateurs de mesure de la pauvreté et/ou de facteurs explicatifs de cette pauvreté.

Tableau 2.3. Liste des variables envisagées

Démographie	Habitat	Education	Santé	Eau potable	Autres
Taille de la commune	Type de murs	Premier cycle	Dispensaire	Fontaine	Radio
		Second cycle	Maternité	Forage	Pharmacie vétérinaire
Taux d'urbanisation	Taux d'électrification	Secondaire	PMI	Puits grand diamètre	Centre d'animation
			CSCOM		Campement
Nombre de villages/quartiers			Pharmacie		Pied à terre
					Maison du peuple
					Cinéma
					Terrain de sport

La lecture de la matrice de corrélation permet d'éliminer les variables non significativement corrélées avec la variable dépendante Telect (au seuil de 5%, jugé acceptable comme marge d'erreur). Les variables recalées sont :

- ❑ le nombre de villages/quartiers (0.511 de marge d'erreur)
- ❑ le forage (0.657)
- ❑ les puits à grand diamètre (0.055)
- ❑ les centres d'animation (0.193)
- ❑ les campements (0.905)
- ❑ les maisons du peuple (0.055).

A partir des variables significatives restantes, on crée de nouvelles variables à partir de regroupements significatifs en vue de réduire le nombre de variables explicatives e.g. :

- ❑ santé = dispensaire + maternité + PMI
- ❑ eau = fontaine + forage + puits à grand diamètre
- ❑ heberg = campement + pied à terre + maison du peuple
- ❑ Tfond1 = nombre d'écoles fondamentales par village
- ❑ Tfond2 = nombre d'écoles de second cycle fondamental par premier cycle fondamental.

On relance ensuite le programme de corrélation, pour aboutir à l'adoption de 14 variables explicatives ci après :

Tableau 2.4. Liste des variables significatives

Démographie	Habitat	Education	Santé	Eau potable	Autres
Taille	Type de murs	Tfond1	CSCOM		Radio
Taux d'urbanisation	Taux d'électrification	Tfond2	Pharmacie		Pharmacie vétérinaire
			Santé	Eau	Heberg
					Cinéma
					Terrain de sport

Ce sont ces 15 variables (14 explicatives, plus la variable dépendante qui est le taux d'électrification) qui sont utilisées dans l'analyse factorielle pour déterminer l'indice de pauvreté relative des communes.

L'analyse en composantes principales commence par les seules communes rurales qui sont considérées a priori comme les plus homogènes en matière de niveau de vie. Ce premier programme d'analyse en composante principale donne 4 tableaux dont l'interprétation permet d'adopter la liste définitive des variables utilisées dans l'élaboration de l'indice de pauvreté.

Les quatre tableaux de l'analyse factorielle sont :

- ❑ l'indice KMO et le test Bartlett consistant à comparer les amplitudes des coefficients de corrélation observés avec celles des coefficients partiels
- ❑ la qualité de représentation (ou encore tableau des communalités) donnant la force de l'association linéaire ou le coefficient de détermination entre variables et composantes e.g. le type de murs de la maison détermine la première composante à 73.1%
- ❑ le tableau de variance expliquée indiquant la proportion de variance expliquée par chaque composante ainsi que leur cumul
- ❑ la matrice des composantes qui donne pour chaque variable la valeur extraite.

A la lecture du tableau de la matrice des composantes, on élimine les variables les moins corrélées (coefficient inférieur à 0.3) i.e. le taux d'urbanisation, le type de mur, Tfond1 et la radio. Il reste en définitive 11 variables dont une dépendante servant à construire l'indice de pauvreté.

Ce sont ces variables qu'on utilise pour établir l'IPC, toujours par analyse factorielle, mais cette fois à une composante. Le programme SPSS crée automatiquement cette variable composante (fact1_1) que nous avons renommée IPC (Indice de pauvreté communale). C'est cet indicateur qui est utilisé pour tout le reste de l'analyse du bien-être des communes.

3. Profil de pauvreté des collectivités territoriales décentralisées

Le traitement statistique des données du fichier "Commune" permet de dégager un ensemble de caractéristiques démographiques, d'habitat, d'éducation et de santé, d'accès à l'eau potable, etc. L'application de l'analyse en composantes principales permet à son tour d'opérer un groupage des communes rurales et urbaines selon l'indice de pauvreté relative en même temps que leurs distributions de fréquences.

L'indice de pauvreté communale combine des indicateurs socio-démographiques et de confort.

3.1. Caractéristiques de la commune

Les caractéristiques ici dégagées sont relatives aux variables retenues dans l'élaboration de l'indice synthétique de pauvreté telle que développée dans la section précédente.

Tableau 3.1 *Caractéristiques des communes*

Indicateurs	Caractéristiques statistiques					N valides
	Min.	Max	Moy.	Mode	Médiane	
1. Démographiques						
Taille de la commune : - Urbain	2 572	226 568	34 390	2 572	22 106	96
- Rural	1 016	42 823	10 772	4 700	9 310	605
2. Habitat						
Taux d'électrification : - Urbain	0.00	75.37	7.56	0.00	0.86	96
- Rural	0.00	8.83	0.37	0.00	0.09	605
3. Education						
Tfond2: - Urbain	0.00	1.00	0.34	0.00	0.33	96
- Rural	0.00	1.00	0.09	0.00	0.00	605
4. Santé						
CSCOM : - Urbain	0.00	8.00	0.83	0.00	0.00	96
- Rural	0.00	4.00	0.25	0.00	0.00	605
Pharmacie : - Urbain	0.00	25.00	4.18	1.00	3.00	96
- Rural	0.00	10.00	1.12	0.00	1.00	605
Santé : - Urbain	0.00	19.00	5.09	2.00	4.00	96
- Rural	0.00	24.00	2.30	2.00	2.00	605
5. Eau potable						
Eau : - Urbain	0.00	134.00	38.83	7.00	35.50	96
- Rural	0.00	203.00	20.66	9.00	16.00	605
6. Autres						
Pharmavet : - Urbain	0.00	6.00	1.10	0.00	1.00	96
- Rural	0.00	3.00	0.15	0.00	0.00	605
Heberg : - Urbain	0.00	4.00	0.81	0.00	1.00	96
- Rural	0.00	5.00	0.11	0.00	0.00	605
Cinema: - Urbain	0.00	9.00	0.66	0.00	0.00	96
- Rural	0.00	1.00	0.01	0.00	0.00	605
Tsport: - Urbain	0.00	26.00	3.39	1.00	1.00	96
- Rural	0.00	23.00	1.41	0.00	0.00	605

Au rang des caractéristiques des communes, on notera qu'en moyenne la commune rurale compte 10 772 habitants contre 34 390 habitants par commune urbaine. Le taux moyen d'électrification est de 0.37% en milieu rural et de 7.56% en milieu urbain. Au maximum, il y a 4 CSCOM par commune rurale et 8 par commune urbaine, avec dans tous les cas, la majorité des communes sans CSCOM. En moyenne, le pays compte 5 centres de santé de proximité par commune urbaine et 2 par commune rurale. Il est courant de rencontrer 7 points d'eau potable par commune urbaine et 9 par commune rurale, cela compte non tenu de l'eau de robinet EDM.

La lecture du tableau des indicateurs de pauvreté et d'équipement collectif (Annexe 2) permet de constater que :

- ❑ 67 communes n'ont aucune école primaire dont 17 communes de Kayes ainsi que de Tombouctou, 9 de Sikasso, 8 de Gao, 7 de Mopti, 5 de Ségou, 3 de Kidal et 1 de Koulikoro ;
- ❑ 68.5% des communes n'ont pas de second cycle fondamental, ce taux étant de 72% à Sikasso, 71% à Mopti et 67% à Ségou ;
- ❑ 20% des communes n'ont pas de centre de santé, soit 141 communes au total dont la commune urbaine de Bourem dans la région de Gao ;

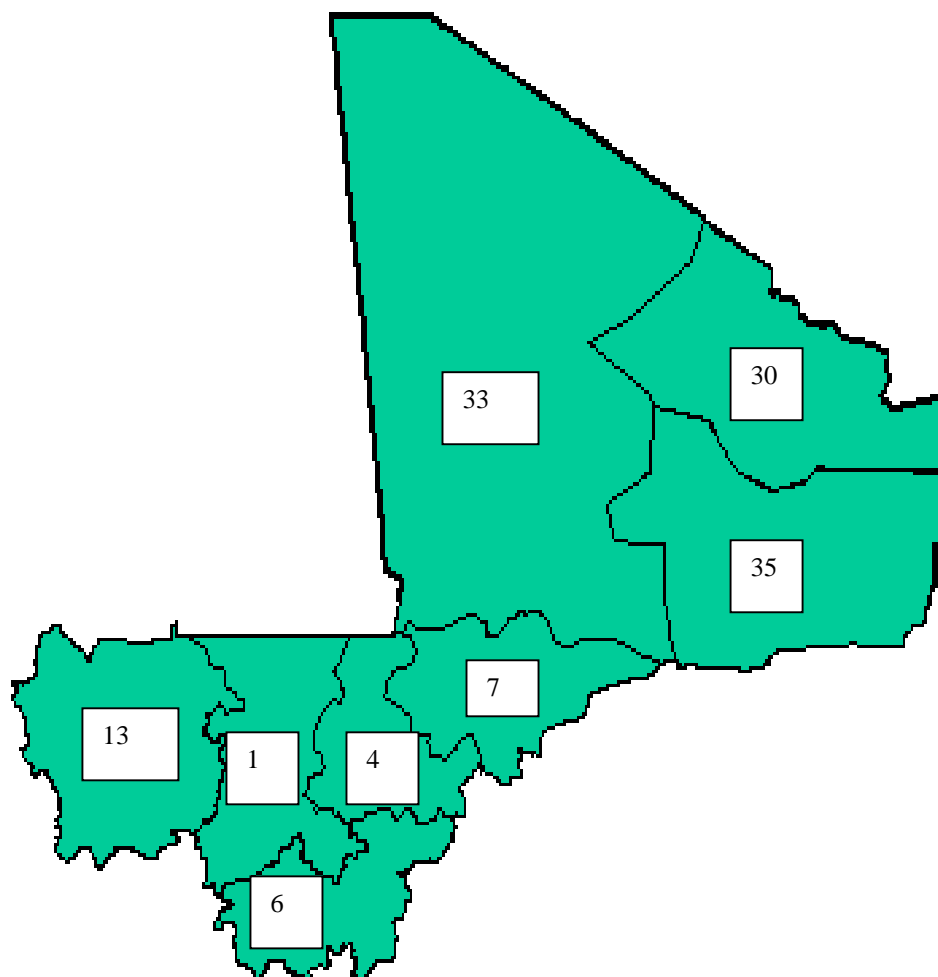
- ❑ 75% des communes (523 au total) n'ont pas de CSCOM dont aucune des 10 communes de Kidal, 94% de celles de Tombouctou, 91% de celles de Gao et 78% de celles de Kayes ou de Mopti ;
- ❑ 247 communes n'ont aucune pharmacie dont 7 communes urbaines, celles de Menaka, Youri, Gouméra, Tin Essako, Mahou, Miéna et Léré ;
- ❑ 563 communes (soit 80% du total) n'ont aucune pharmacie vétérinaire, soit 84% à Mopti et 89% à Kayes ;
- ❑ seulement 25 communes (soit moins de 4% du total) n'ont aucun point d'eau potable dont 10 à Tombouctou, 8 à Gao, 3 à Kidal, 1 dans chacune des régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso (la commune urbaine de Mahou) et Ségou.

Tableau 3.2. Etat de manques d'infrastructures et services sociaux de base

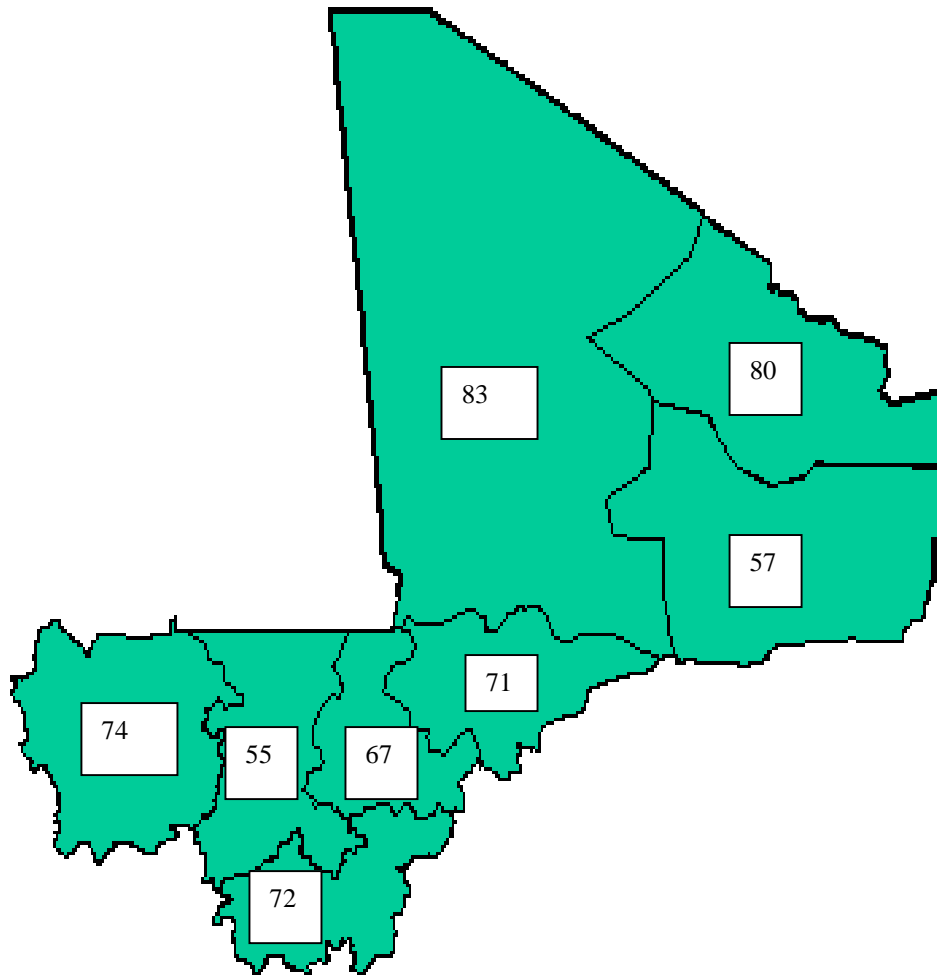
	Région administrative								Pays
	Kayes	Koulikoro	Sikasso	Ségou	Mopti	Tombouctou	Gao	Kidal	
Ecole premier cycle	17	1	9	5	7	17	8	3	67
❑ Urbain	1								1
❑ Rural	16	1	9	5	7	17	8	3	66
Ecole second cycle	95	59	106	79	77	43	13	8	480
❑ Urbain	9	1	1		3			2	16
❑ Rural	86	58	105	79	74	43	13	6	464
Centre de santé	22	7	25	26	26	20	12	3	141
❑ Urbain							1		1
❑ Rural	22	7	25	26	26	20	11	3	140
CSCOM	101	64	108	86	84	49	21	10	523
❑ Urbain	15	9	7	5	7	6	1	4	54
❑ Rural	86	55	101	81	77	43	20	6	469
Pharmacie	35	33	49	45	42	28	10	5	247
❑ Urbain	2		2			1	1	1	7
❑ Rural	33	33	47	45	42	27	9	4	240
Pharmacie vétérinaire	115	82	106	96	91	46	17	10	563
❑ Urbain	15	6	2	3	4	1		4	35
❑ Rural	100	76	104	93	87	45	17	6	528
Point d'eau potable	1	1	1	1		10	8	3	25
❑ Urbain			1						1
❑ Rural	1	1		1		10	8	3	24

Encadré 6 : Encadré cartes Mali : Dénouement communal en infrastructures et services sociaux de base

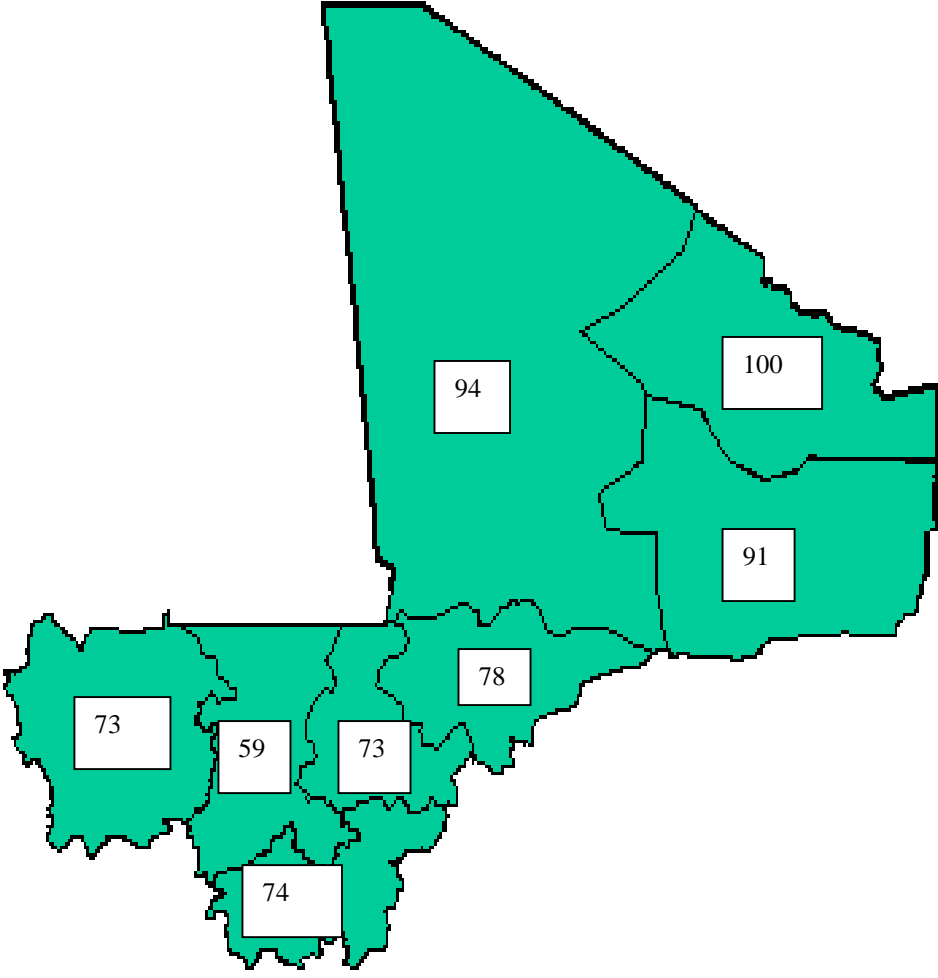
Pourcentage de communes n'ayant pas d'écoles primaires par région en 1998.



Pourcentage de communes n'ayant pas de second cycle par région en 1998

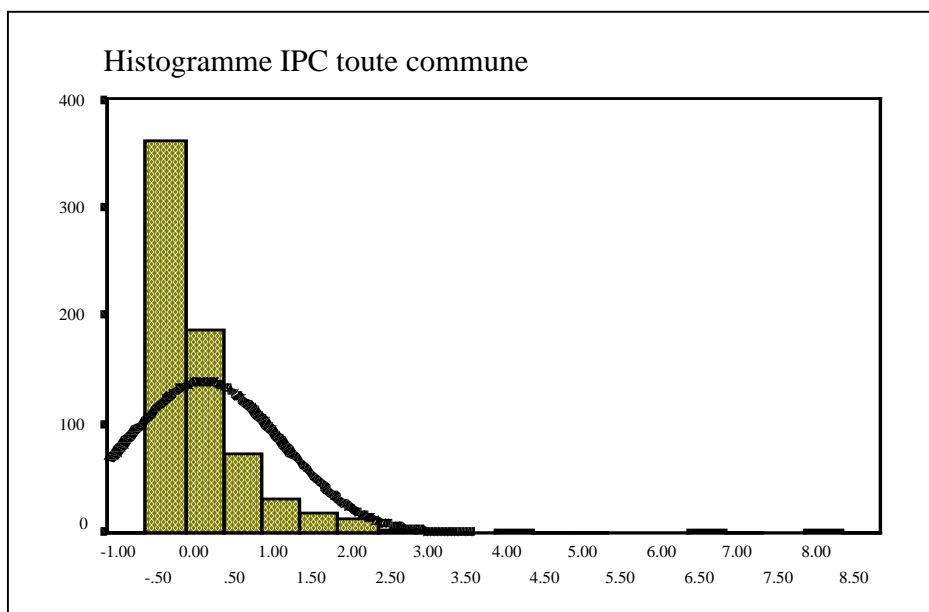


Pourcentage de communes n'ayant pas de CSCOM par région en 1998



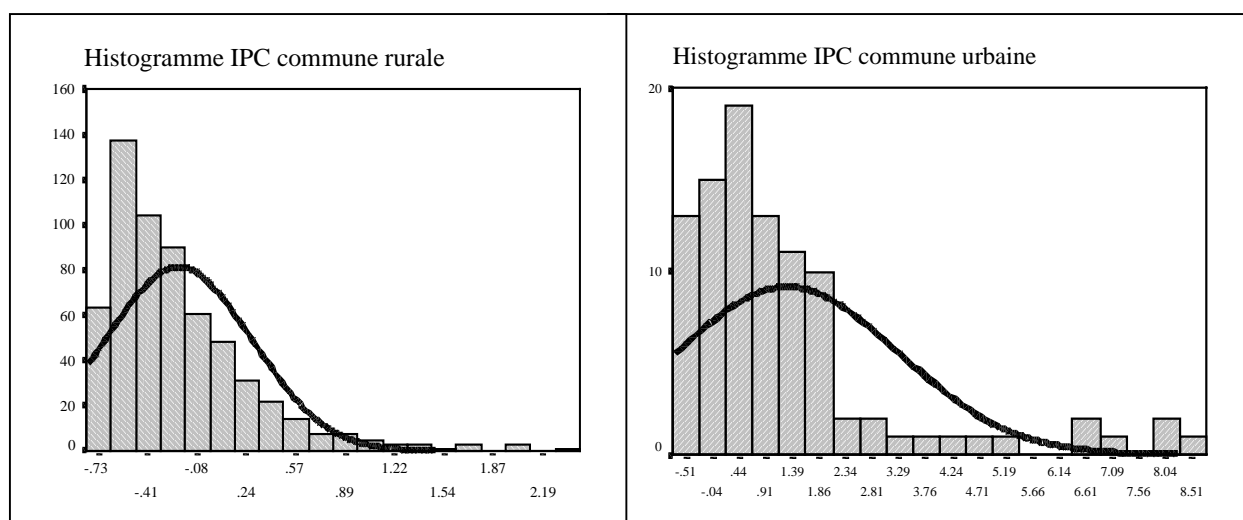
3.2. L'Indice de pauvreté communale

L'indice de pauvreté créé par extraction de la composante principale est estimé à partir des valeurs des indicateurs normalisés. L'indice normalisé donne un histogramme en cloche dont la distribution de fréquence cumulée est une courbe exponentielle de type Lorentz. Il peut être utilisé à comparer le niveau de pauvreté des communes rurales et des communes urbaines et d'apprécier ainsi l'effort qui reste à faire pour réduire le gap de bien-être entre la ville et la campagne. La plupart des communes du Mali ont un indice de pauvreté compris entre -0.75 et $+1.00$, pour une moyenne de 0.00 .



Une relative concentration des communes dans la pauvreté. Cette concentration est encore plus accentuée dans le cas des communes rurales comparativement aux communes urbaines.

Le graphique est étiré vers la droite ce qui dénote une relative concentration des communes dans la pauvreté. Cette concentration est encore plus accentuée dans le cas des communes rurales comparativement aux communes urbaines. La plupart des communes rurales ont un indice de pauvreté relative compris entre -0.75 et $+0.50$ contre un intervalle de -0.50 à $+2.00$ pour les communes urbaines. En moyenne, l'indice de pauvreté en milieu rural est de -0.20 alors qu'il est de $+1.29$ pour les villes.



Les communes rurales sont relativement homogènes dans la pauvreté, avec un indice compris entre -0.75 et +2.36, soit une faible étendue de l'indice par rapport à l'étendue totale qui va de -0.75 à +8.66.

Tableau 3.3. Caractéristiques statistiques de l'IPC

	Communes urbaines	Communes rurales	Total pays
Minimum	-0.67	-0.75	-0.75
Maximum	8.66	2.36	8.66
Moyenne	1.29	-0.20	0.00
Ecart-type	1.99	0.48	1.00
Médiane	0.74	-0.33	-0.27
Mode	-0.67	-0.75	-0.75

Au regard de la médiane (-0.33), au moins 50% de ces communes ont un indice négatif, les 50% autres ayant l'indice compris entre -0.33 et +2.36 dont certaines auront encore un indice négatif. Au total, ce sont 454 communes rurales (soit 75%) qui ont un indice négatif. Aussi moyenne et mode sont-ils tous négatifs. Contrairement aux communes rurales, les communes urbaines apparaissent relativement moins pauvres avec un indice compris entre -0.67 et +8.66 et dont au moins la moitié ont un indice supérieur à 0.74. Elles sont au total 75 communes urbaines (soit 78%) à avoir un indice positif, seulement 21 communes (soit 22%) ont un indice négatif. Ces communes restent toutefois hétérogènes avec un écart-type de

1.99 pour une moyenne de 1.29 ce qui sous-entend d'importants écarts par rapport à la moyenne.

Grâce à l'indice de pauvreté communale, on peut maintenant trier la population des communes rurales en quintiles de pauvreté. Le programme de tri crée automatiquement deux variables (Rang et Ntile) dont la deuxième (Ntile) est renommée par nous NIPC pour désigner les quintiles de pauvreté pour les communes rurales.

Contrairement aux communes rurales, les communes urbaines apparaissent relativement moins pauvres avec un indice compris entre -0.67 et +8.66 et dont au moins la moitié ont un indice supérieur à 0.74.

Tableau 3.4. Quintiles de pauvreté des communes rurales selon le score à l'indice

	N	Minimum	Maximum	Moyenne	Ecart-type
Q1	121	-0.75012	-0.58525	-0.65752	0.04573
Q2	121	-0.58520	-0.42683	-0.51046	0.04581
Q3	121	-0.42642	-0.23280	-0.33090	0.05969
Q4	121	-0.23211	0.07631	-0.08081	0.08876
Q5	121	0.07925	2.36493	0.55717	0.48348

Au regard de ces valeurs minimum et maximum de chaque quintile de la nouvelle variable NIPC, il est ensuite établi le quintile correspondant de chaque commune urbaine selon son score sur l'échelle de IPC. Ainsi 73 des 96 communes urbaines sont dans le quintile 5 contre 7 dans chacun des quintiles 2, 3 et 4 et 2 dans le quintile 1.

Tableau 3.5. Classement des communes urbaines selon les quintiles des communes rurales

	Minimum	Maximum	N
Q1	-0.75012	-0.58525	2
Q2	-0.58520	-0.42683	7
Q3	-0.42642	-0.23280	7
Q4	-0.23211	0.07631	7
Q5	0.07925	2.36493	73

Enfin, à partir des valeurs minimum et maximum de l'indice IPC, on crée une variable de groupage des communes, pour l'ensemble des communes du pays. Le programme génère cette nouvelle variable GPC (groupe de pauvreté communale) qui peut être ensuite utilisé pour dessiner la carte de pauvreté des communes du Mali.

3.2. Distribution des communes selon l'indice

L'établissement des profils de pauvreté des communes s'opère par étapes successives. Dans un premier temps, les communes rurales sont classées en quintiles correspondant au groupage :

- ❑ Q1 les très pauvres
- ❑ Q2 les pauvres
- ❑ Q3 les moyennement pauvres
- ❑ Q4 les moins pauvres
- ❑ Q5 les non pauvres.

Une fois les communes rurales réparties en quintiles, les communes urbaines sont ensuite affectées à ces différents groupes conformément à leurs scores à l'indice de pauvreté relative, tels que sont considérées comme communes urbaines :

- ❑ très pauvres, toutes les communes dont le score est inférieur à la moyenne M1
- ❑ pauvres, toutes les communes dont le score est compris entre les moyennes M1 et M2

- ❑ moyennement pauvres, toutes les communes dont le score est compris entre M2 et M3
- ❑ moins pauvres, toutes les communes dont le score est compris entre M3 et M4
- ❑ non pauvres, toutes les communes dont le score est supérieur à M4.

Où
$$M_j = \frac{\max .Q_j + \min .Q_{j+1}}{2},$$

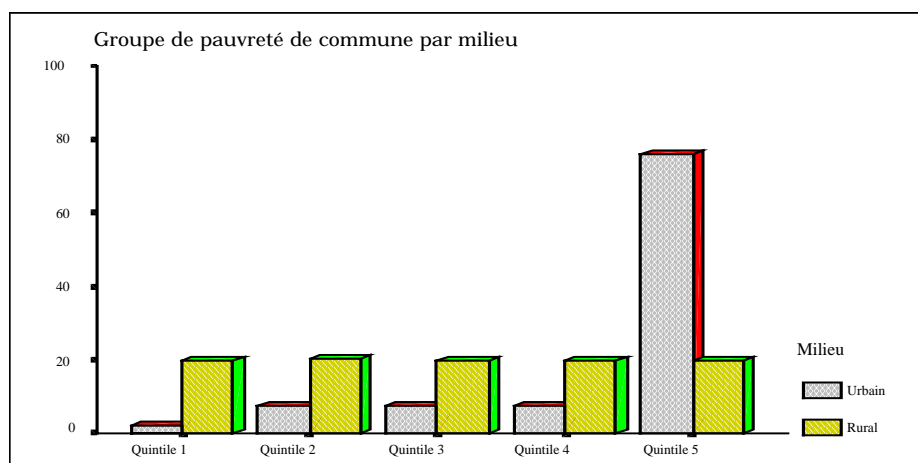
$$j = 1, 2, 3, 4$$

Lorsque les communes sont également réparties (au sens de l'égalité) entre les 5 quintiles de pauvreté des communes rurales, on dira qu'il y a homogénéité des communes urbaines et rurales. Toute déviation entre les deux distributions est un signe d'hétérogénéité entre les communes urbaines et les communes rurales donc un signe d'inégalité entre la ville et la campagne.

Tableau 3.6. Quintiles de pauvreté des communes selon le score à l'indice

Quintile		Communes rurales	Communes urbaines	Total
Q1	Très pauvre	121	2	123
Q2	Pauvre	121	7	128
Q3	Moyennement pauvre	121	7	128
Q4	Moins pauvre	121	7	128
Q5	Non pauvre	121	73	194
Total		605	96	701

On observe bien que la plupart des communes urbaines sont dans le cinquième quintile (celui des non pauvres) c'est-à-dire qu'elles ont un niveau de vie relativement plus élevé que les communes rurales.



Si en règle générale, les communes urbaines apparaissent moins pauvres que les communes rurales, certaines communes urbaines en font exception.

Si en règle générale, les communes urbaines apparaissent moins pauvres que les communes rurales, certaines communes urbaines en font exception. Il s'agit des deux communes urbaines de Youri (dans la région de Kayes) et de Tin Essako (dans la région de Kidal) qui se trouvent dans le premier quintile (celui des très pauvres). C'est toujours dans ces deux régions de Kayes (6)

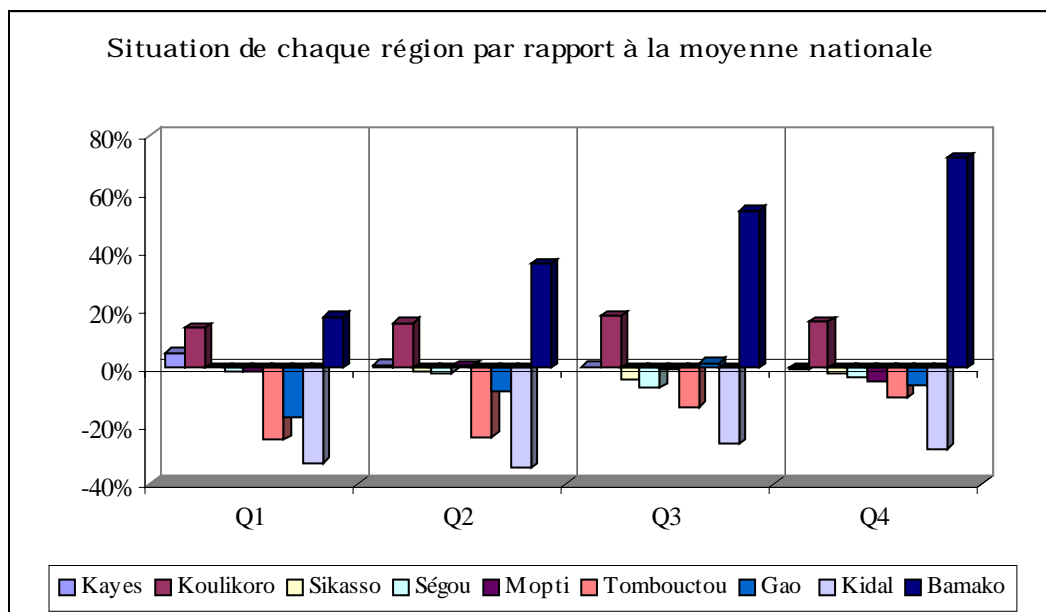
et de Kidal (1) que se trouvent les 7 communes urbaines du deuxième quintile (celui des pauvres): les communes de Fatao, Madina Sacko, Koniakary, Fegui, Gouméra, Korounikoto dans la région de Kayes et Abeïbara dans la région de Kidal. Toutes les communes urbaines du district de Bamako et celles de la région de Gao sont dans le cinquième quintile.

Tableau 3.7. Répartition régionale des communes par quintile de pauvreté

	Q1		Q2		Q3		Q4		Q5	
	N	%cumulé	N	%cumulé	N	%cumulé	N	%cumulé	N	%cumulé
Kayes	16	12%	29	35%	24	53%	25	73%	35	100%
□ Urbain	1	5%	6	35%	1	40%	1	45%	11	100%
□ Rural	15	14%	23	35%	23	56%	24	78%	24	100%
Koulikoro	4	4%	18	20%	17	36%	22	56%	47	100%
□ Urbain		0%		0%	3	18%	1	24%	13	100%
□ Rural	4	4%	18	24%	14	40%	21	63%	34	100%
Sikasso	26	18%	28	37%	31	58%	24	74%	38	100%
□ Urbain		0%		0%	1	7%	1	13%	13	100%
□ Rural	26	20%	28	41%	30	64%	23	81%	25	100%
Ségou	22	19%	22	37%	28	61%	17	75%	29	100%
□ Urbain		0%		0%		0%	1	8%	11	100%
□ Rural	22	21%	22	42%	28	68%	16	83%	18	100%
Mopti	20	19%	18	35%	21	55%	24	77%	25	100%
□ Urbain		0%		0%	2	15%		15%	11	100%
□ Rural	20	21%	18	40%	19	60%	24	85%	14	100%
Tombouctou	22	42%	9	60%	4	67%	8	83%	9	100%
□ Urbain		0%		0%		0%	1	17%	5	100%
□ Rural	22	48%	9	67%	4	76%	7	91%	4	100%
Gao	8	35%	2	43%	2	52%	6	78%	5	100%
□ Urbain		0%		0%		0%		0%	3	100%
□ Rural	8	40%	2	50%	2	60%	6	90%	2	100%
Kidal	5	50%	2	70%	1	80%	2	100%		100%
□ Urbain	1	25%	1	50%		50%	2	100%		100%
□ Rural	4	67%	1	83%	1	100%		100%		100%
Bamako	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	6	100%
□ Urbain		0%		0%		0%		0%	6	100%
□ Rural		0%		0%		0%		0%	0	100%
Pays	123	18%	128	36%	128	54%	128	72%	194	100%
□ Urbain	2	2%	7	9%	7	17%	7	24%	73	100%
□ Rural	121	20%	121	40%	121	60%	121	80%	121	100%

Au niveau national, 36% des communes sont pauvres dont la moitié très pauvres contre 28% non pauvres. Par milieu, cela donne 9% de communes urbaines pauvres et 40% de communes rurales pauvres contre 76% de communes urbaines non pauvres et 20% de communes rurales non pauvres. La répartition régionale laisse apparaître un certain nombre de déséquilibre entre communes. Ainsi, les

communes des régions de Sikasso (37%), Ségou (37%), Tombouctou (60%), Gao (43%) et Kidal (70%) sont plus que proportionnellement représentées dans les groupes de communes pauvres. De l'autre côté, les communes de la région de Koulikoro (44%) et celles du district de Bamako (100%) sont plus "non pauvres" proportionnellement à leur poids respectif.



Paradoxalement, les régions cotonnière de Sikasso et rizicole de Ségou ont proportionnellement plus de communes pauvres que la moyenne nationale.

Paradoxalement, les régions cotonnière de Sikasso et rizicole de Ségou ont proportionnellement plus de communes pauvres que la moyenne nationale. Le développement agricole dans ces régions ne s'accompagne pas d'un développement des

équipements collectifs encore moins d'un accroissement significatif de l'électrification des communes. Sans le développement de ces infrastructures de base, les communes resteront essentiellement rurales.

Encadré 7 : Paradoxe du coton

Le secteur coton occupe une place prépondérante dans l'économie malienne ainsi que l'indiquent sa contribution au PIB (10% en 2002) et son importance dans les recettes d'exportations du pays (23% en 2002).

Nonobstant une réponse positive des acteurs et des tendances favorables à la filière coton surtout après la dévaluation de 1994, les zones cotonnières renferment proportionnellement plus de communes pauvres que les autres. Ce paradoxe apparent peut s'expliquer par :

- la prédominance du coton dans les exploitations au détriment d'autres activités génératrices de revenus ;
- le coût élevé de production notamment celui des intrants (engrais, pesticides, etc...) pouvant entraîner une baisse de rendement par le fait du non respect des normes prescrites ;
- la faible part des producteurs dans le prix d'exportation du coton ;
- la faible part des producteurs cotonniers dans le cours mondial du coton, 50% au Mali contre 60% à 80% dans les autres pays pour des cotons de qualité similaire;
- la structure des dépenses d'investissements collectifs n'est pas favorable aux infrastructures et services sociaux de base ici retenus comme indicateurs de pauvreté communale;
- etc..

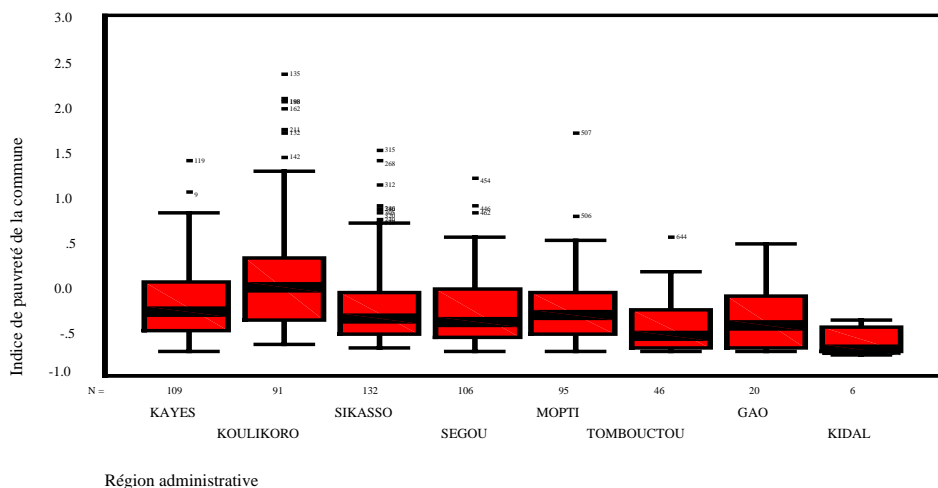
Pour apprécier les différences de niveau de pauvreté entre les communes à l'intérieur de chaque région, on mesure les degrés d'homogénéité desdites communes, à l'aide d'une représentation graphique de la dispersion de l'indice de pauvreté. Sur ce graphique,

l'homogénéité suppose que les communes soient toutes à l'intérieur des limites de l'amplitude pour un seuil de précision donné. Au contraire, l'hétérogénéité s'observe chaque fois que certaines communes se placent hors de cette amplitude.

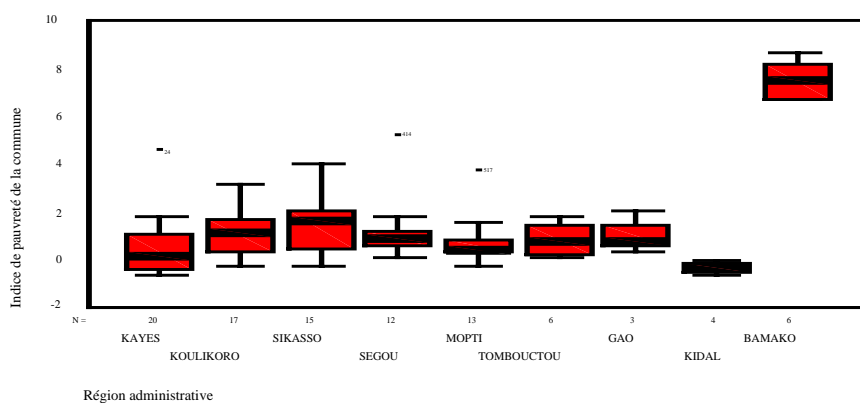
Appliquée aux communes rurales, l'homogénéité s'observe nettement dans les régions de Gao et de Kidal où aucune commune ne se situe hors des limites d'homogénéité, à la différence d'autres régions telles que :

- ❑ Tombouctou: une commune rurale sur 46, celle de Tonka
- ❑ Mopti: 2 communes sur 95 – Konna et Fatoma

- ❑ Ségo: 3 communes sur 106 – Diabaly, Kolongo et Sirifila Boundy
- ❑ Kayes: 2 communes sur 109 – Karakoro et Diafounou Gory
- ❑ Koulikoro: 7 communes sur 91 – Sirakorola, Koulikoro, Baguinéda Camp, Mandé, Ouélessébougou, Kati et Duguwolowula
- ❑ Sikasso: 9 communes sur 132 – Konséguéla, Kébila, Zantiébougou, Dogo, Zégoua, Niéna, Loulouni, Kléla et M'Pessoba.



L'hétérogénéité des communes urbaines ne s'observe presque pas au niveau de la région, à l'exception des régions de Kayes (la commune de Kayes), Ségo (la commune de Ségo) et Mopti (la commune de Mopti). Toutes les communes urbaines des autres régions ainsi que celles du district de Bamako sont homogènes avec donc un niveau comparable de développement en équipements de base et en énergie.



Il faut rappeler qu'ont été considérées comme communes urbaines toutes les agglomérations de 5000 habitants et plus, tous les chefs lieux de cercle ainsi que tous les villages qui pour avoir refusé de s'associer à d'autres collectivités constituées ont été érigées en communes. Cette définition large de la commune urbaine explique que l'on dénombre jusqu'à 96 communes urbaines pour 49 chefs lieux de cercle et les 6 communes du district de Bamako.

3.3. Observations et limites des données

Les résultats de la méthodologie doivent s'apprécier par rapport à l'importance accordée au taux d'électrification considéré comme la variable dépendante de mesure de la pauvreté. Ils doivent également être mis en contexte avec la fiabilité des données et des évolutions positives probables observées depuis le dernier recensement de 1998.

Aussi, la méthodologie pourrait-elle être améliorée si des données étaient disponibles sur des indicateurs comme l'accès au téléphone, la connectivité, etc. D'autres variables telles que les conditions agro-climatiques (le cumul pluviométrique annuel, la qualité du sol, etc.) et les actifs possédés par les ménages (bétail, moyens de production, équipements électroménagers, etc.) pourraient être prises en compte dans l'analyse si des données étaient disponibles.

La collecte de telles informations et leur intégration dans l'indice de pauvreté communale permettront à l'avenir d'affiner la méthodologie et de fournir des résultats plus actuels sur les communes.

Certes l'électricité (quelle que soit la source – EDM, groupe ou solaire) est un facteur important de bien-être et aussi une condition sine qua non de développement industriel et même des services, cependant elle ne suffit pas à elle seule pour tirer les communes de la pauvreté. Elle doit être judicieusement exploitée dans la diversification des activités économiques et accompagnée d'investissements dans les infrastructures et services sociaux de base.

4. Stratégies décentralisées de réduction de la pauvreté

Depuis le début du processus, la décentralisation a suscité un certain nombre d'espoirs d'où des politiques et stratégies de développement participatif avec pour objectif

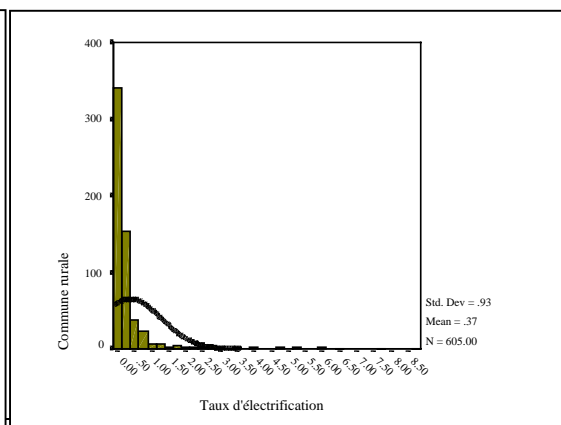
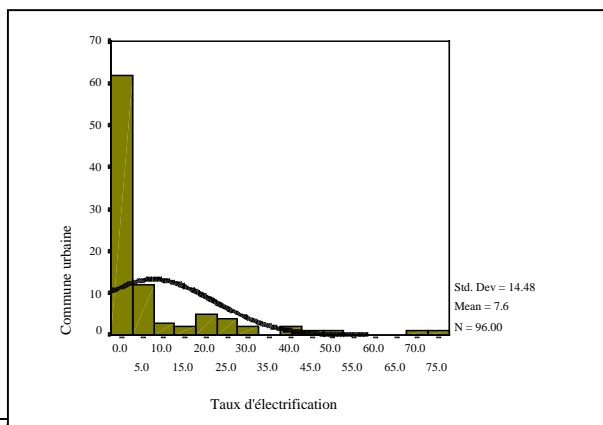
d'accélérer le développement national tout entier. En dépit des efforts consentis, le développement économique au niveau des communes reste faible quand on observe le niveau élevé de pauvreté tant en milieu rural qu'en milieu urbain.

Il y a certainement nécessité de revoir les stratégies jusqu'ici mises en œuvre. Ceci va de la redéfinition des axes prioritaires aux plans d'appui aux communes en passant par le renforcement des capacités (financières, humaines, matérielles, et managériales).

4.1. Axes prioritaires

Pour améliorer l'indice de pauvreté communale et donc réduire la pauvreté, il faut agir sur les principaux déterminants du taux d'électrification que sont la taille de la commune, le ratio d'écoles du second cycle sur le premier cycle de l'école fondamentale, les infrastructures sanitaires (centres de santé et pharmacies humaine et vétérinaire) et de loisir, et l'adduction d'eau potable. Toute réalisation au niveau de ces équipements collectifs doit être accompagnée d'effort national d'électrification des communes concernées au risque de rendre inopérants les investissements consentis. L'électricité est jugée fondamentale dans les activités de développement parce que constituant un puissant moteur pour la croissance économique.

Malheureusement au Mali, le taux moyen d'électrification des communes n'est que de 1.35% des ménages avec seulement 0.37% en milieu rural pour 7.56% en milieu urbain. Ce taux est en deçà de la moyenne africaine qui est de l'ordre de 10%, taux que le NEPAD (Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique) se propose d'augmenter à 35% d'ici 2015, nécessitant ainsi des efforts encore beaucoup plus importants au Mali.



La stratégie gouvernementale visera à promouvoir l'électrification, par l'extension du réseau électrique et par des incitations diverses à la consommation des sources alternatives de courant électrique.

Le projet PNUD MLI/99/001 "Plate-formes multifonctionnelles pour la lutte contre la pauvreté" s'inscrit dans le cadre de vulgarisation de ces sources alternatives à l'énergie électrique.

La plate-forme est constituée d'un moteur diesel de 10-12 chevaux faisant fonctionner divers outils de production tels que:

- ❑ le moulin à céréales
- ❑ la décortiqueuse
- ❑ le chargeur de batterie
- ❑ l'alternateur pouvant générer l'électricité nécessaire à l'éclairage, à la réfrigération et au pompage d'eau.

Les plate-formes permettent de dynamiser la transformation agroalimentaire, l'irrigation, la santé et l'artisanat traditionnel. Elles permettent également d'accroître la productivité du travail dans la plupart des activités économiques et d'augmenter substantiellement le revenu des populations, surtout en milieu rural et notamment le revenu des femmes. Par ce biais, il est attendu au Mali une augmentation de 10% du nombre d'individus ayant accès à des sources d'énergie électrique.

A cet égard, le financement de l'électrification participe de la lutte contre la pauvreté et devrait en conséquence bénéficier des "ressources PPTE". Au niveau décentralisé, les communes devront mieux intégrer le développement des équipements collectifs à différencier selon les besoins spécifiques prioritaires e.g. la construction de centres de santé dans certaines communes contre l'adduction d'eau dans d'autres.

Par ailleurs, la Vision Mali 2025 et le CSLP se traduisent par l'objectif prioritaire général de réduire la pauvreté pour parvenir à une incidence de 47.5% en 2006, soit une diminution d'un quart de l'incidence de la pauvreté actuelle (63.8%) par la mise en œuvre de l'ensemble des politiques de développement sur les quatre prochaines années. Cet objectif général s'appuie sur une stratégie globale et cohérente dont les dimensions essentielles sont :

- ❑ une croissance forte et durable (au moins 6,7 % de taux moyen annuel sur la période 2002-2006) créatrice de richesse, mieux répartie au profit des pauvres ;
- ❑ des politiques de développement économique et humain davantage orientées vers les attentes des pauvres en termes de satisfaction des besoins d'emploi et de revenu et d'accès aux services sociaux de base ;
- ❑ la consolidation d'une gouvernance démocratique, soucieuse de la participation des populations et de la société civile à tous les niveaux, et orientée vers le renforcement de l'Etat de droit et de la qualité des services rendus par les pouvoirs publics ;
- ❑ la promotion de programmes d'actions spécifiques visant l'amélioration volontaire des

opportunités d'emploi et/ou de revenu des plus pauvres, ou leur protection face aux risques sociaux.

Cette stratégie globale ne peut se concevoir sans des stratégies spécifiques ciblées sur la réduction de la pauvreté. Il s'agit :

- d'assurer aux collectivités des capacités techniques et financières significatives pour leur permettre d'assurer leur fonctionnement et un minimum d'investissement ;

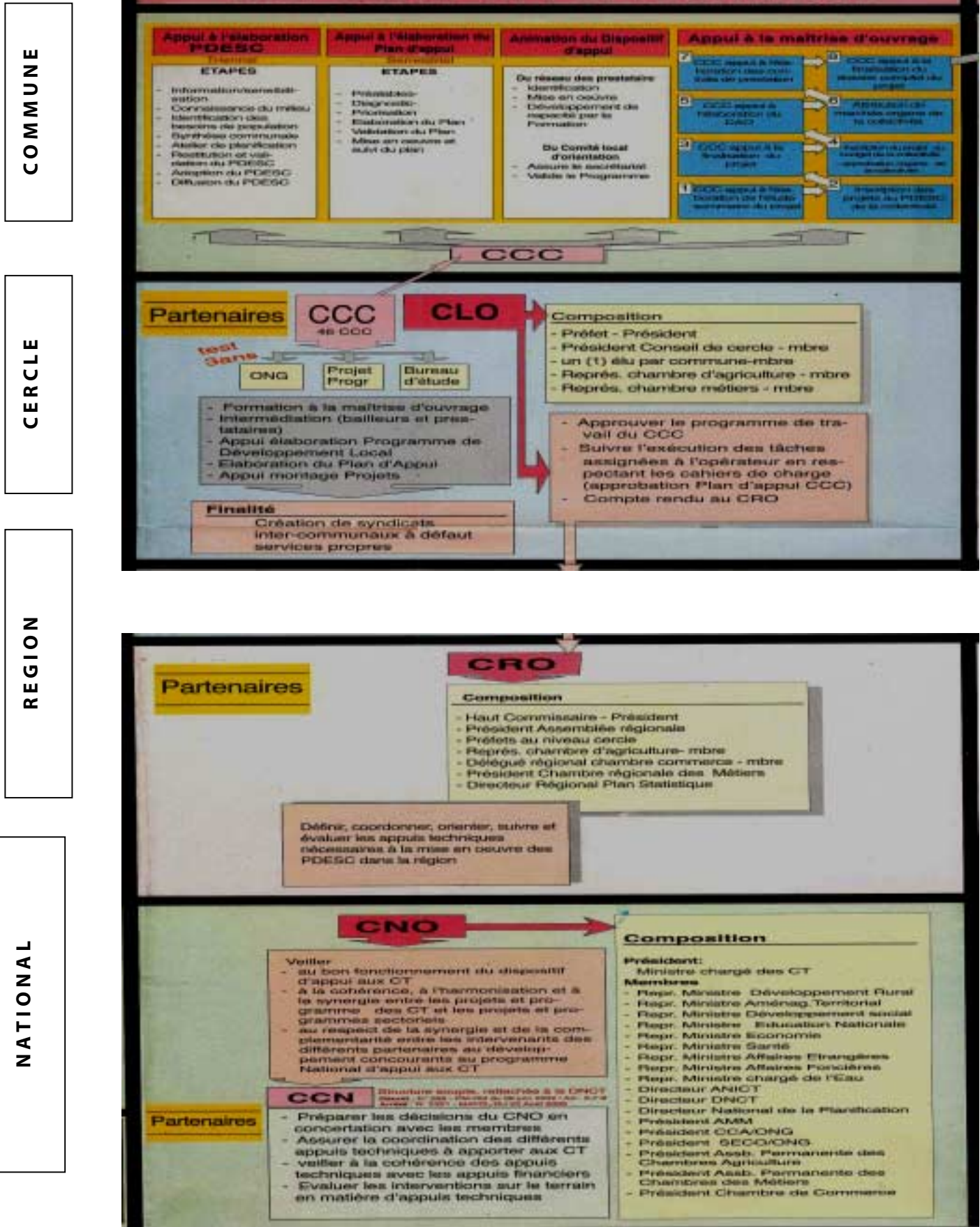
- de mettre à la disposition des communes des moyens humains, matériels et financiers pour améliorer la mobilisation et la gestion de leurs ressources.

C'est dans cette optique que l'Etat a décidé de mettre en place le Programme National d'Accompagnement des Collectivités Territoriales qui comporte deux composantes principales, l'une financière (Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales – ANICT) et l'autre technique (Cellule de Coordination Nationale des Appuis Techniques aux Collectivités Territoriales – CCN, et le Réseau de Centres de Conseils Communaux – CCC).

Le financement de l'électrification participe de la lutte contre la pauvreté et devrait en conséquence bénéficier des ressources PPTE.

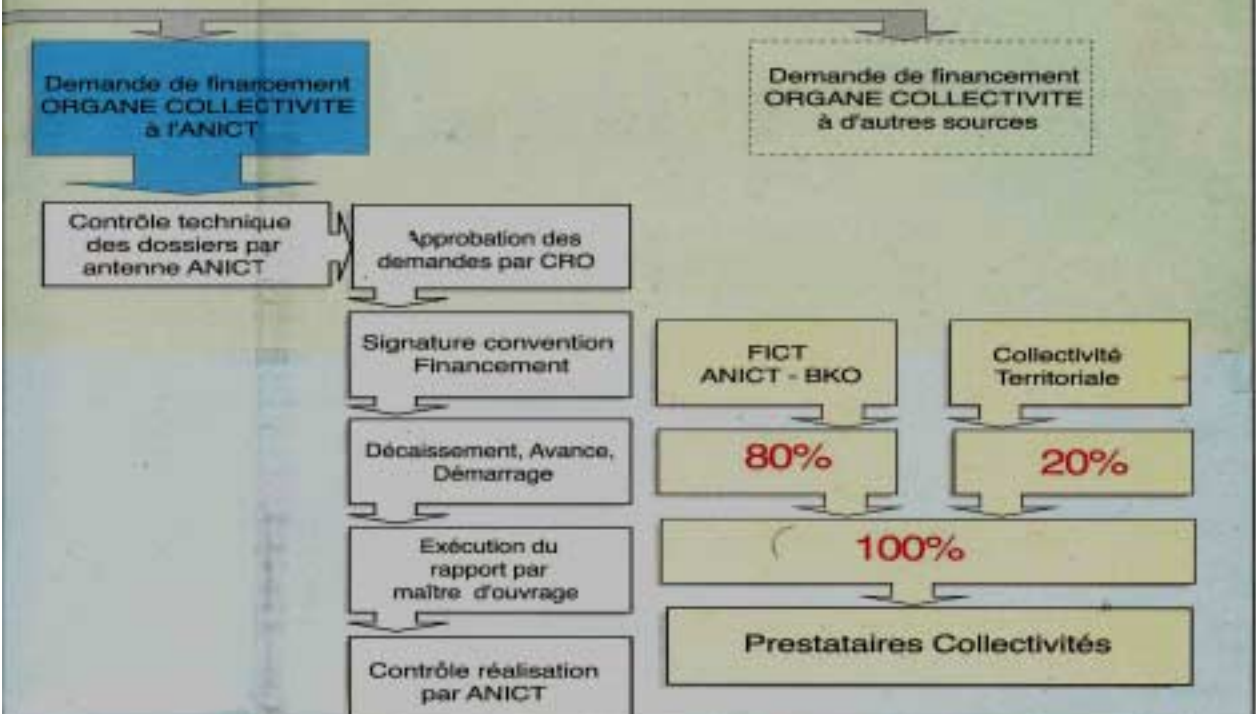
Le Programme National d'Accompagnement des Collectivités Territoriales qui comporte deux composantes principales, l'une financière (Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales – ANICT) et l'autre technique.

Encadré 8: Diagramme des appuis financier et technique



DISPOSITIF FINANCIER

CERCLE - COMMUNE



REGION

ANTENNE REGIONALE	CRO	Composition
<ul style="list-style-type: none"> Représentation régionale de l'ANICT Exerce ses attributs sous tutelle CRO <p>Tâches spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> assurer le secrétariat du CRO préparer ses décisions notifier chaque collectivité son droit de tirage et condition suivre répartition enveloppe régionale selon les critères fixés par le niveau national veiller à l'alimentation en temps opportun pour règlement rapide des prestataires et des comptes établir rapports d'activités au DG et au CA assurer le suivi et le reporting de l'état d'activité ou utilisation des fonds 	<p>Instance de décision de ANICT niveau régional</p> <p>Attributs spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Informier et sensibiliser toutes les parties concernées au niveau régional et local Engager les ressources des fonds par l'agrément des dossiers présentés Contrôler l'exécution de l'antenne régionale Suivre la mise à disposition des droits de tirage alloués 	<ul style="list-style-type: none"> Haut Commissaire Président de l'Assemblée régionale Directeur Plan et Statistique Trésorier payeur 1 personne ressource par Conseil de Cercle Chef d'antenne régionale <p>• Liste des membres du CRO fixée par décision du Haut Commissaire</p> <p>• Réunions trimestrielles ou extraordinaires</p>

NATIONAL

BUDGET ANICT	FINANCEMENT ANICT	PRINCIPES DE BASE - MODALITES ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES FOND ANICT								
<table border="1"> <tr> <th>RECETTES</th> <th>DEPENSES</th> </tr> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> Subvention: 1 875 124 810 Autres: 15 282 311 810 </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> Investis: 11 600 000 000 Autres: 3 682 311 810 </td> </tr> <tr> <th>RECETTES</th> <th>DEPENSES</th> </tr> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> Subvention: 1 125 124 810 Autres: 8 157 187 000 </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> Equipement: 647 242 242 Investis: 3 510 144 758 </td> </tr> </table>	RECETTES	DEPENSES	<ul style="list-style-type: none"> Subvention: 1 875 124 810 Autres: 15 282 311 810 	<ul style="list-style-type: none"> Investis: 11 600 000 000 Autres: 3 682 311 810 	RECETTES	DEPENSES	<ul style="list-style-type: none"> Subvention: 1 125 124 810 Autres: 8 157 187 000 	<ul style="list-style-type: none"> Equipement: 647 242 242 Investis: 3 510 144 758 	<p>Financement ANICT</p> <p>80% FCT Regen</p> <p>20% Fonctionnaires ANICT</p> <p>3% CRO</p> <p>Collectivités</p>	<p>PRINCIPES DE BASE - MODALITES ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES FOND ANICT</p> <ol style="list-style-type: none"> Les fonds proviennent des contributions locales des collectivités locales et sont affectés au financement des projets de développement rural. Les fonds sont versés aux collectivités locales. Les collectivités locales bénéficiaires des fonds doivent être agréées par le CRO. Le CRO est chargé de la gestion des fonds et de leur affectation aux collectivités locales. Le CRO est chargé de la mise à disposition des fonds aux collectivités locales.
RECETTES	DEPENSES									
<ul style="list-style-type: none"> Subvention: 1 875 124 810 Autres: 15 282 311 810 	<ul style="list-style-type: none"> Investis: 11 600 000 000 Autres: 3 682 311 810 									
RECETTES	DEPENSES									
<ul style="list-style-type: none"> Subvention: 1 125 124 810 Autres: 8 157 187 000 	<ul style="list-style-type: none"> Equipement: 647 242 242 Investis: 3 510 144 758 									
DIRECTION GENERALE	TUTELLE	CONSEIL D'ADMINISTRATION								
<p>Directeur Général nommé par décret du Président de la République</p> <p>Directeur Général adjoint nommé par décret du Président de la République</p> <p>Directeur Général délégué nommé par décret du Président de la République</p> <p>Directeur Général délégué adjoint nommé par décret du Président de la République</p> <p>Directeur Général délégué adjoint nommé par décret du Président de la République</p> <p>Directeur Général délégué adjoint nommé par décret du Président de la République</p> <p>Directeur Général délégué adjoint nommé par décret du Président de la République</p>	<p>Organisation décret 3887/PM du 10/08/2000</p> <p>créée par la loi N°00 042 du 07/07/2000</p> <p>ANICT</p> <p>LPA</p> <p>Doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de gérer les subventions affectées à la réalisation des investissements locaux entrepris sous maîtrise d'ouvrage.</p>	<p>Composition</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 Représentant des CT 1 Représentant des Préfets 1 Représentant des Ministres Aménagement Territorial 1 Directeur National des Collectivités Territoriales 2 Représentants ANICT 2 Représentants Assemblée régionale 1 Représentant Conseil de Cercle 1 Représentant Conseil de Cercle 1 Représentant l'Agence (ANICT) <p>Attributions</p> <ul style="list-style-type: none"> Établir et voter le budget annuel Organiser annuellement les axes d'intervention et répartir les fonds affectés par la direction générale Fixer annuellement en forme de quotas, objectifs et indicateurs de suivi des réalisations prévues Valider les réalisations, les positions de dépenses des projets réalisés et imputés Fixer l'organisation interne, le cadre organisationnel et les règles particulières relatives au fonctionnement et à l'administration Fixer les critères de répartition des fonds de tirage Statuer sur la répartition des fonds entre les régions 								

Par la promulgation de la loi N°00-042 du 07 juillet 2000 portant création de l'ANICT, le Gouvernement manifeste sa volonté de réduire la pauvreté à travers cet instrument financier qui doit permettre aux collectivités territoriales de :

- ❑ développer des investissements productifs ;
- ❑ améliorer l'accès des populations aux services sociaux de base ;
- ❑ renforcer leurs capacités humaines et financières ;
- ❑ promouvoir une bonne gouvernance locale.

Le Réseau de CCC est destiné à aider les collectivités territoriales dans : la formulation de leur programme de développement économique, social et culturel ; la réalisation des études de faisabilité des équipements qu'elles auront elles-mêmes sélectionnés ; l'établissement des demandes de financement à présenter à l'ANICT.

Les programmes de développement des communes sont financés en partie sur les ressources des collectivités i.e. la TDRL, les taxes perçues sur certaines activités (abattage et exploitation des carrières) et les vignettes. L'autre partie est financée par les subventions de l'Etat (octroyées en fonction de l'effort de mobilisation des ressources des collectivités) et par les partenaires au développement.

L'ANICT intervient également dans la réalisation des investissements locaux sous forme de subventions ou de garantie des prêts d'investissement contractés par les collectivités territoriales. Une décision du Ministère chargé des collectivités territoriales fixe la liste des investissements éligibles aux fonds de l'ANICT. Au titre de ces investissements, les équipements collectifs suivants sont éligibles :

- ❑ les écoles primaires publiques ;
- ❑ les pharmacies vétérinaires ;
- ❑ les puits à grand diamètre ;
- ❑ les radios rurales ;
- ❑ l'électrification rurale ;
- ❑ les centres de santé.

Le Fonds d'Investissement des Collectivités Territoriales (FICT) de l'ANICT est l'élément central du dispositif d'appui à l'investissement local. Il est constitué par les apports financiers de l'Etat, des collectivités locales et des partenaires au développement. Ses ressources sont redistribuées entre les régions administratives sous forme de droits de tirage mobilisables sur un exercice triennal. Les ressources du FICT sont réparties suivant une péréquation basée sur quatre critères :

- ❑ la population ;
- ❑ l'éloignement des centres d'approvisionnement ou l'enclavement ;
- ❑ le niveau d'équipement ou la disponibilité d'infrastructures de base ;
- ❑ le taux de recouvrement des taxes fiscales et parafiscales.

Les droits de tirage sur le FICT sont exclusivement destinés au cofinancement, dans la limite des crédits ouverts, à hauteur de 80% des coûts des projets d'équipement des collectivités territoriales.

Le FICT bénéficie d'une large adhésion des partenaires au développement qui se sont engagés à mettre à la disposition des collectivités territoriales plus de 26 milliards de F CFA pour cofinancer leurs investissements sur un premier exercice triennal glissant 2001-2003. Les plus importantes contributions financières sont fournies par l'Union Européenne (33%), la Coopération Française – incluant l'Agence Française pour le Développement, la Mission de Coopération Française et la Coopération Française Décentralisée – (29%), la Coopération Néerlandaise (10%), la Coopération Suisse (8%), le Fonds d'Equipement des Nations-Unies – FENU – (8%) , la Coopération Allemande (4%), etc.

Le Fonds d'Investissement des Collectivités Territoriales (FICT) de l'ANICT est l'élément central du dispositif d'appui à l'investissement local.

4.2. Plan d'actions

Sur le plan des appuis techniques, 500 collectivités ont adhéré au dispositif CCC, soit un taux d'adhésion de 71%. En priorité 259 sessions de formation ont été dispensées aux élus, grâce à l'appui des CCC, pour environ 91 684 homme-jours. Outre la formation, les collectivités territoriales ont également bénéficié d'un appui des CCC, dans le cadre de l'élaboration des Plans de Développement Economique, Social et Culturel (PDESC). Grâce à ces appuis, il existe aujourd'hui 613 PDESC, soit 87% des collectivités territoriales concernées par le programme. Sur ce total, 439 ont été élaborés avec les appuis des CCC. Dans 23 cercles, 100% des communes ont, à l'heure actuelle, leurs PDESC achevés ou en cours d'exécution.

Dans le domaine de la maîtrise d'ouvrage, 625 dossiers de projets ont été appuyés par les CCC dont 165 transmis à l'ANICT et le reste à d'autres sources de financement. Deux difficultés majeures sont jusqu'ici apparues :

- ❑ l'incapacité pour beaucoup de communes à mobiliser leur contribution de 20% des coûts de projets financés par l'ANICT pour réaliser les investissements ;
- ❑ la non harmonisation des taux de contribution des collectivités territoriales de l'ANICT avec ceux de certains partenaires

financiers qui ont des taux p' pour les collectivités territoriales

Au titre des réalisations physiques, il ressort que du 12 Novembre 2001 au 12 mai 2003, l'ANICT a reçu 1.517 demandes de financement et 1.356 projets d'investissement ont fait l'objet d'une convention de financement dont :

- ❑ 570 projets d'équipements divers, essentiellement constitués de sièges de mairie pour les nouvelles communes ;
- ❑ 476 projets de construction de salles de classes et d'équipements et mobiliers scolaires ;
- ❑ 142 projets d'infrastructures sanitaires (CSCOM, maternités, dispensaires et équipements) ;
- ❑ 168 projets d'hydraulique villageoise et pastorale.

Ces investissements s'élèvent à environ 18 milliards de francs cfa sur lesquels l'ANICT a décaissé 12.4 milliards, soit 68.5% du coût total des projets.

L'incapacité pour beaucoup de communes à mobiliser leur contribution de 20% des coûts de projets financés par l'ANICT pour réaliser les investissements.

Tableau 4.1. Répartition régionale et sectorielle des projets financés

	Nombre de projets	Secteurs (millions fcfa et %)				Total	Communes pauvres
		Education	Santé	Hydraulique	Equipement		
<i>Kayes</i>	274	22.0%	17.6%	30.0%	28.3%	25.0%	18%
<i>Koulikoro</i>	212	20.4%	19.7%	6.3%	17.2%	17.7%	9%
<i>Sikasso</i>	396	32.2%	26.9%	0.4%	21.3%	24.1%	22%
<i>Ségou</i>	134	11.6%	15.3%	2.6%	11.9%	11.4%	18%
<i>Mopti</i>	168	5.3%	13.4%	23.6%	12.9%	11.2%	15%
<i>Tombouctou</i>	63	1.8%	5.7%	14.9%	2.1%	3.5%	12%
<i>Gao</i>	65	4.4%	1.4%	10.4%	2.5%	3.7%	4%
<i>Kidal</i>	39	1.1%		11.7%	3.6%	3.0%	3%
<i>Bamako</i>	5	1.1%			0.2%	0.5%	
Total pays	1356	6 488	1 955	1 547	8 134	18 124	251

Il ressort que le classement des régions par ordre d'importance décroissante par rapport à la proportion de communes pauvres est le suivant : Sikasso, Kayes , Ségou, Mopti, Tombouctou, Koulikoro, Gao, Kidal, Bamako. Par contre, le même classement par rapport à l'investissement reçu donne le résultat suivant : Kayes, Sikasso, Koulikoro, Ségou, Mopti, Gao, Tombouctou, Kidal et Bamako. Au regard de ce classement il ressort que la destination des fonds ne suit pas l'ordre proportionnel de l'ampleur de la pauvreté communale.

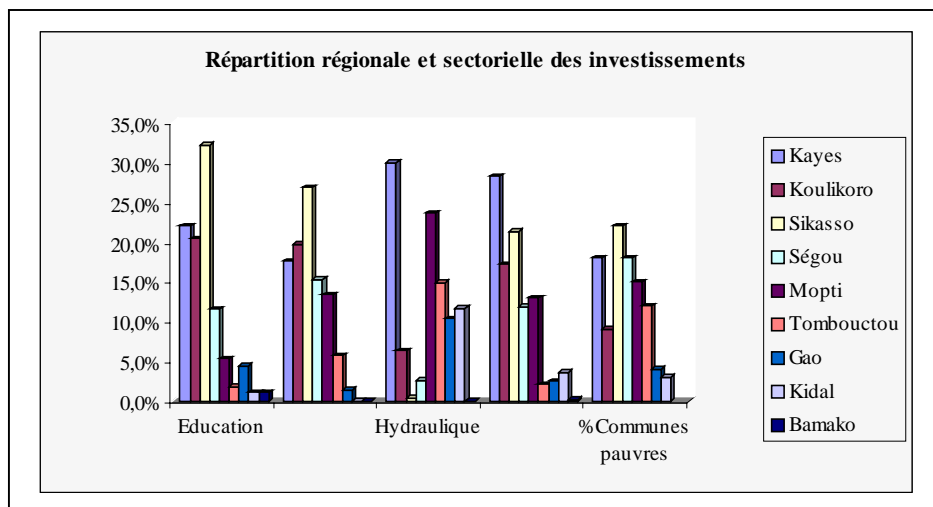
Près de 45% des investissements ont été dirigés vers le secteur équipement (mairies, bureaux, salles de réunions, etc..) un peu au détriment des secteurs prioritaires de l'Initiative PPTTE tels que l'éducation (35%) et beaucoup plus au détriment de la santé (11%) et de l'hydraulique (9%) . Il apparaît ainsi une relative distorsion entre la stratégie de lutte contre la pauvreté qui prône un investissement de plus en plus accru dans les secteurs sociaux de base (éducation, eau , santé) et les dépenses de souveraineté communale e.g. les constructions de mairies ou de salles de réunions.

Il est à noter que les engagements du FICT pour l'exercice 2001-2003 sont estimés à 26 milliards de francs cfa répartis entre l'Etat (11%) et les partenaires au développement (Union Européenne, AFD et FENU).

Les ressources de l'Union Européenne sont accessibles à toutes les communes nouvellement créées sur l'ensemble du territoire. Elles ne sont pas accessibles aux régions et cercles. Celles du FENU sont accessibles aux communes de la région de Mopti et des cercles de Diré, Tombouctou, Gourma-Rharous, dans la région de Tombouctou. Les ressources en provenance de l'AFD sont accessibles aux communes

La destination des fonds ne suit pas l'ordre proportionnel de l'ampleur de la pauvreté communale.

Il apparaît ainsi une relative distorsion entre la stratégie de lutte contre la pauvreté qui prône un investissement de plus en plus accru dans les secteurs sociaux de base (éducation, eau , santé) et les dépenses de souveraineté communale e.g. les constructions de mairies ou de salles de réunions.



Les 3 régions qui ont les plus forts taux de communes pauvres, à savoir Kayes, Sikasso et Ségou, bénéficient également des plus importants investissements, à l'exception toutefois de Ségou qui se trouve supplantée par Koulikoro qui a pourtant moins de communes pauvres. Pour l'éducation et la santé, les communes prioritairement bénéficiaires ont été Sikasso, Kayes et Koulikoro. Pour l'hydraulique, Sikasso n'est plus très concernée, à juste titre car la région est bien arrosée, Ségou un peu moins aussi.

rurales du cercle de Kita, dans la région de Kayes, et aux communes rurales des cercles de Sikasso, Koutiala, Kadiolo et Yorosso, dans la région de Sikasso. L'Etat finance les investissements de toutes les collectivités territoriales dans la limite des droits de tirage déterminés par le Conseil d'Administration de l'ANICT et répartis par les Comités Régionaux d'Orientaion selon des critères définis au niveau national. Les actions menées par l'ANICT concernent les équipements collectifs dont il a été question dans l'élaboration de l'indice de pauvreté communale.

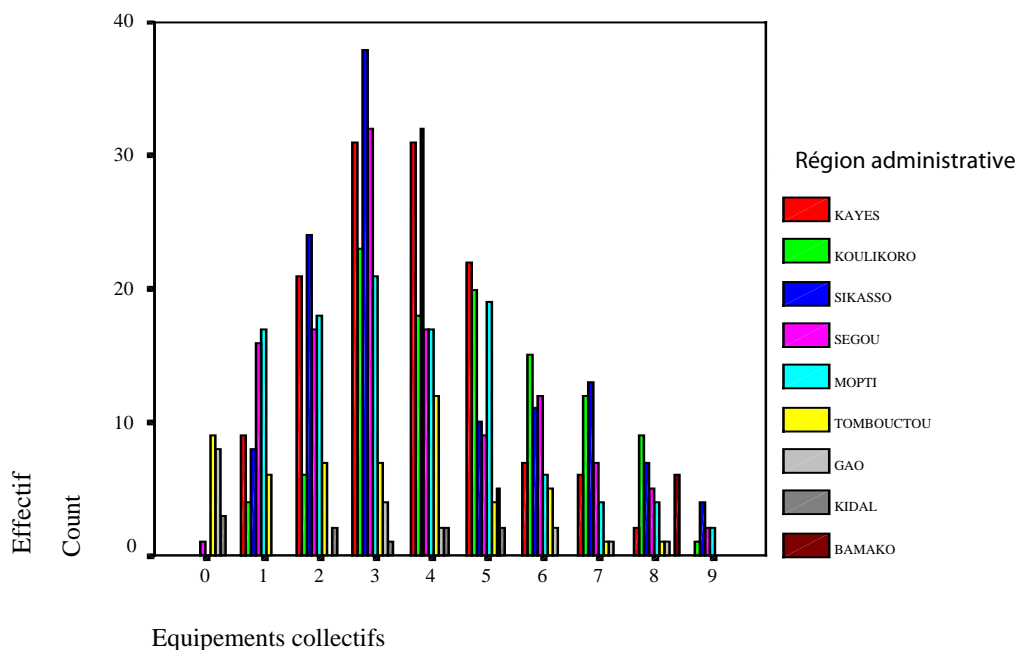
4.3. Infrastructures physiques

Le développement des infrastructures physiques concerne les équipements collectifs dont il a été question dans l'élaboration de l'indice de pauvreté communale. Bien entendu d'autres infrastructures mériteraient d'être développées e.g. les voies d'accès surtout aux zones de production, la téléphonie rurale et les télécommunications en général.

En plus des projets aujourd'hui éligibles au financement ANICT d'autres investissements

pourraient être pris en compte e.g. les voies d'accès et de communications.

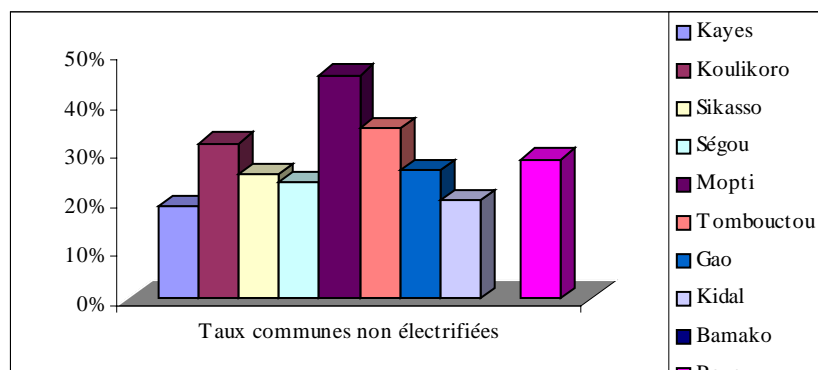
Il faut certainement beaucoup d'efforts en direction des communes dépourvues de tout équipement collectif (beaucoup plus dans les régions de Tombouctou et Gao qu'à Kidal et Ségou). Ensuite viennent les communes dotées d'un seul équipement collectif, quel qu'il soit. Elles se rencontrent dans les régions de Mopti, Ségou, Kayes et Sikasso ainsi qu'à Tombouctou et Koulikoro.



Les seules communes pourvues de tous les neuf types d'équipements collectifs ne représentent que 1.3% de l'ensemble des communes. Elles sont localisées à Sikasso, Ségou, Mopti et Koulikoro. Dans ces 9 communes, les efforts seront moindres que partout ailleurs.

A l'exception du District de Bamako, on rencontre dans toutes les autres régions des communes complètement dépourvues de toute source d'électricité. Elles sont au nombre de 198, soit 28% du total des communes du pays.

Les seules communes pourvues de tous les neuf types d'équipements collectifs ne représentent que 1.3% de l'ensemble des communes.



Les régions les plus concernées par ce phénomène sont celles de Mopti (49 communes sur 108), Tombouctou (18 communes sur 52) et Koulikoro (34 communes sur 108).

Tableau 4.2. Communes sans aucune source d'éclairage électrique

	Communes					
	Urbaines		Rurales		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Kayes	1	5%	23	21%	24	19%
Koulikoro	2	12%	32	35%	34	31%
Sikasso			37	28%	37	25%
Ségou			28	26%	28	24%
Mopti	2	15%	47	49%	49	45%
Tombouctou			18	39%	18	35%
Gao			6	3%	6	26%
Kidal	1	25%	1	17%	2	20%
Total	6	6%	192	32%	198	28%

La quote-part de 20% de contribution communale à l'ANICT paraît élevée et partant elle réduit l'ampleur des réalisations en équipements collectifs.

Dans l'ensemble, 28% des communes du Mali ont un taux d'électrification nul à raison de 32% des communes rurales et 6% des communes urbaines. Les communes urbaines en question sont celles de :

- ❑ Youri dans la région de Kayes ;
- ❑ Wacoro et Karan dans la région de Koulikoro ;
- ❑ Tori et Yoro dans la région de Mopti ;
- ❑ Tin Essako dans la région de Kidal.

4.4. Perspectives

Compte tenu de l'ampleur des besoins et de la faible surface financière, voire la faible capacité de mobilisation des ressources des communes, la quote-part de 20% de contribution communale à l'ANICT paraît élevée et partant elle réduit l'ampleur des réalisations en équipements collectifs. En effet, faute de capacités financières suffisantes les communes interviennent le plus souvent en faisant appel à des ressources exceptionnelles auprès des entrepreneurs retenus pour exécuter l'investissement. Le Gouvernement en partenariat avec les principaux bailleurs de fonds a engagé des réflexions et des actions en vue, d'une part, d'améliorer la mobilisation des ressources ANICT par les collectivités territoriales, et d'autre part, de réorienter prioritairement ces ressources en direction des communes dépourvues de tout équipement collectif ou pourvues de peu d'équipements collectifs.

Dans cette perspective, il est prévu de revoir :

- ❑ les règles et procédures de mobilisation par les collectivités territoriales de leurs droits de tirage auprès de l'ANICT ;
- ❑ les contraintes budgétaires sur les communes ;
- ❑ les règles et procédures du dispositif ANICT relatives à l'éligibilité des projets d'investissement au financement ANICT ;
- ❑ l'exécution de l'étude de faisabilité des projets d'investissement ;
- ❑ l'inscription des projets d'investissement au plan de développement et au budget adopté par le conseil communal ;
- ❑ la décentralisation des opérations de paiement ;
- ❑ les dysfonctionnements de la gestion communale ;
- ❑ la problématique des capacités institutionnelles des acteurs ;
- ❑ le problème de financement des investissements locaux par d'autres partenaires au développement à des conditions plus intéressantes.

Plusieurs partenaires au développement interviennent à travers d'autres créneaux que les collectivités territoriales décentralisées, à des conditions plus avantageuses pour les populations. Ceci constitue du reste un facteur explicatif majeur de la faible mobilisation des droits de tirage ANICT. Ces différents intervenants travaillent directement avec les ONG, les Associations, les Mutuelles qui ne sont pas souvent disposées à collaborer avec les organes délibérants des collectivités territoriales.

Conclusions et recommandations

Dans le cadre de la décentralisation le processus de prise de décision à la base offre des conditions, des opportunités et/ou des moyens de réduire durablement la pauvreté à travers l'appropriation de la gestion publique au niveau local et partant conduit à une amélioration significative des conditions de vie des populations.

L'objectif de l'évaluation de l'indice de pauvreté relative de la commune était d'établir les niveaux de pauvreté des communes urbaines comparativement aux communes rurales. Les 701 communes (86% rurales) ont ensuite été classées par quintiles de pauvreté avec une forte hétérogénéité entre la ville et la campagne et des singularités importantes entre les communes rurales surtout dans les régions de Koulikoro et de Sikasso.

Dans l'ensemble, les communes urbaines sont relativement beaucoup moins pauvres que les communes rurales. Ainsi, la décentralisation, en accordant l'autonomie aux communes pourrait consacrer le fossé entre la ville et la campagne et entre les communes, si des dispositions d'équilibrage n'étaient mises en oeuvre. Aussi les efforts de l'Etat central doivent-ils être sélectifs dans le cadre de la lutte contre la pauvreté dans les limites de l'équité et de la solidarité nationale. L'intervention publique passe par l'appui à l'électrification des communes. Cette option accompagnera les efforts locaux d'investissement en équipements collectifs.

La mise en parallèle des résultats obtenus, avec d'autres évaluations de la pauvreté, ne devrait pas remettre en cause l'instrument de mesure de la pauvreté relative des communes, les ordres de grandeur ainsi que les différents classements. La méthodologie peut être considérée comme suffisamment adaptée pour estimer et comparer les niveaux de vie des communes. Les futures enquêtes nationales à représentativité communale seront de nature à l'affiner et à produire des résultats encore plus détaillés, à même d'asseoir les grands axes d'une politique de réduction de la pauvreté par l'appui aux communes.

Il ne faut toutefois pas perdre de vue que l'IPC tel que développé dans le présent rapport est beaucoup plus une incitation à mesurer les efforts qui restent à accomplir pour un niveau

minimum de développement des communes qu'autre chose. Bien sûr, au-delà de cet indicateur, le rapport contient bien d'autres informations utiles à la compréhension de la pauvreté au niveau communal. Le thème pose la pauvreté dans sa dimension spatiale, pauvreté mesurée tant sur les ménages qu'en terme d'équipements collectifs pour l'ensemble de la commune. A ce niveau communal, un certain nombre d'aspects de la pauvreté semblent plus faciles à appréhender e.g. éducation, santé, infrastructures sportives et de loisirs, eau potable et électrification rurale. A la lumière de ce qui précède Il se dégage un certain nombre de recommandations.

- Un des défis majeurs reste le financement des investissements quand on sait les limites des seules ressources mobilisables par les communes sur leurs propres activités ou sur les revenus de leurs seules populations. L'ANICT apporte un concours précieux dans bien de domaines mais la contrepartie exigée pour son intervention est jugée dépasser les capacités intrinsèques des communes, d'où la nécessité d'une révision à la baisse de cette contribution locale.
- Le développement local par la décentralisation exige la mise en oeuvre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté au niveau des communes e.g. rapprocher le CSLP au niveau des communes. Les ressources dégagées à cet effet seront utilisées principalement dans l'électrification des communes e.g. l'installation et l'entretien de plate-formes multifonctionnelles.
- Les communes urbaines de Youri (dans la région de Kayes) et de Tin Essako (dans la région de Kidal) devraient être traitées au même titre que les communes rurales en matière d'équipements collectifs.

Ainsi, la décentralisation, en accordant l'autonomie aux communes pourrait consacrer le fossé entre la ville et la campagne et entre les communes, si des dispositions d'équilibrage n'étaient mises en oeuvre.

- Les sept communes urbaines recensées très pauvres (toutes dans les régions de Kayes et de Kidal) devraient bénéficier d'un traitement spécifique en matière de lutte contre la pauvreté.
- Le morcellement du territoire en communes pose la nécessité pour chacune de ces entités d'avoir un pôle de développement qui offre au reste de la commune les services immédiats au-dessus de ce qui se trouve sur place, sinon chaque village devrait plutôt être érigé en commune autonome à charge pour elle de pourvoir aux équipements collectifs de base nécessaires au développement et au bien-être des populations. Le chef lieu de commune doit offrir les soins de santé inaccessibles au niveau de chaque village et permettre la poursuite du cycle complet de l'enseignement primaire pour les élèves de tous les villages.
- Une meilleure adéquation devra être trouvée entre toutes les communes rurales pour les doter toutes d'un même niveau minimal d'infrastructures collectives de base.
- La "distribution de la pauvreté" ne suit pas une distinction Nord-Sud ou Ouest-Centre ou encore Sud-Est, aussi l'appui à la décentralisation ne doit-il pas avoir de caractère zonal genre Nord versus Sud ou autre. A titre illustratif, les communes urbaines de la région de Gao sont aussi "riches" que celles du district de Bamako, alors que les communes urbaines de Tombouctou, Kidal et Ansongo sont plus pauvres, ce qui rompt avec l'homogénéité du Nord.
- Si l'indice de pauvreté communale ici calculé l'a été sur la base des données du recensement général de la population (1998), son actualisation peut se faire chaque année sur la base des données actualisées relatives aux équipements collectifs pris en compte dans l'agrégation de l'indice. Ces informations annuelles devraient pouvoir être centralisées au niveau des différentes collectivités territoriales (communes, cercles, régions) ou près les services de statistiques et de planification du ministère chargé des collectivités locales.
- Une affectation rationnelle des ressources de l'ANICT en fonction des degrés de pauvreté des régions s'impose.
- La méthodologie est certainement appelée à s'affiner pour mieux coller à la réalité et permettre de mesurer les progrès accomplis par les communes en matière de développement économique et d'amélioration des conditions de vie des populations.

Les sept communes urbaines recensées très pauvres (toutes dans les régions de Kayes et de Kidal) devraient bénéficier d'un traitement spécifique en matière de lutte contre la

ANNEXES

Annexes

Annexe 1. Indicateurs de pauvreté

Le seuil de pauvreté, au Mali, s'évalue en équivalent riz de la norme OMS de 2 450 kilocalories de besoin énergétique journalier d'un adulte suivant la formule:

$$\text{Seuil} = 1.5 \left(\frac{2450 \text{ kcal}}{3500 \text{ kcal / kg de riz}} \right) (365 \text{ jours}) (\text{Prix annuel moyen du kg de riz})$$

où la consommation alimentaire a été majorée de moitié pour prendre en compte les dépenses non alimentaires.

Quelle que soit la méthode d'estimation du seuil, celui-ci est à son tour utilisé dans la construction d'un ensemble d'indicateurs (Annexe1) de mesure de la pauvreté, suivant la formule générale (Foster-Greer-Thorbecke [1984]):

$$P_{\alpha} = \frac{1}{N} \sum_{j=1}^n \left(\frac{S - R_j}{S} \right)^{\alpha} = \frac{1}{N} \sum_{j=1}^n \left(1 - \frac{R_j}{S} \right)^{\alpha}$$

où:

- S est le seuil de pauvreté
- R_j est le revenu de la $j^{\text{ème}}$ personne pauvre
- N est la population totale
- n est le nombre de pauvres
- α est le degré d'aversion pour la pauvreté, $\alpha = 0, 1, 2$

α	P_{α}	Indicateur	Mesure
0	$P_0 = \frac{n}{N}$	Incidence de la pauvreté	La proportion de pauvres
1	$P_1 = \frac{1}{N} \sum_{j=1}^n \left(1 - \frac{R_j}{S} \right)$	Profondeur de la pauvreté	La distance au seuil de pauvreté, le revenu supplémentaire par pauvre pour atteindre le seuil de pauvreté sera de $P_1 S$, le pauvre disposant de $(1 - P_1) S$
2	$P_2 = \frac{1}{N} \sum_{j=1}^n \left(1 - \frac{R_j}{S} \right)^2$	Sévérité de la pauvreté	La moyenne des carrés des écarts de pauvreté, écarts exprimés en proportion du seuil de pauvreté

L'indice Sen (M-F Jarret, F-R Mahieu [1998]) est un indicateur composite de ces P_{α} (P_0 et P_1) plus l'indice Gini de distribution des bas revenus (G):

$$\text{Sen} = P_0 (P_1 + G(1 - P_1)) = P_0 (P_1 + G - P_1 G)$$

L'IDH est construit à partir de trois composantes que sont l'indice (Iv) de l'espérance de vie à la naissance, l'indice (Ie) de l'éducation (alphabétisation des adultes et scolarisation des enfants) et l'indice (Ir) du revenu PPA par habitant :

Indice	Méthode de calcul	Significations
Espérance de vie	$Iv = \frac{E - E \text{ min}}{E \text{ max} - E \text{ min}}$	E Espérance de vie à la naissance Emin Espérance de vie minimum, 25 ans Emax Espérance de vie maximum, 85 ans
Education	$Ie = \frac{2}{3} \left(\frac{Ta - Ta \text{ min}}{Ta \text{ max} - Ta \text{ min}} \right) + \frac{1}{3} \left(\frac{Ts - Ts \text{ min}}{Ts \text{ max} - Ts \text{ min}} \right)$	Ta Taux d'alphabétisation des adultes Tamin Taux d'alphabétisation minimum, 0% Tamax Taux d'alphabétisation maximum, 100% Ts Taux de scolarisation Tsmín Taux de scolarisation minimum, 0% Tsmáx Taux de scolarisation maximum, 100%
Revenu	$Ir = \frac{\text{Log}(R) - \text{Log}(R \text{ min})}{\text{Log}(R \text{ max}) - \text{Log}(R \text{ min})}$	R Revenu par habitant Rmin Revenu minimum par habitant, 100 PPA Rmax Revenu maximum par habitant, 40 000 PPA
$IDH = \frac{1}{3} (Iv + Ie + Ir)$		Indice de développement humain durable

L'indice de pauvreté humaine est plutôt une combinaison de 3 manques:

- L la longévité (risque de décéder avant 40 ans)
- A l'instruction (pourcentage d'adultes analphabètes)
- C l'accès à des conditions de vie décentes (pourcentage d'individus privés d'eau potable et d'accès à la santé plus pourcentage d'enfants de moins de 3 ans malnutris)

$$IPH = \left(\frac{L^3 + A^3 + C^3}{3} \right)^{\frac{1}{3}}$$

Annexe 2. Indicateurs de pauvreté et d'équipement collectif des communes du Mali

RANG	REGION	CERCLE	COMMUNE	MILIEU	TAILCOM	TELECT	CSCOM	PHARMA	PHARVET	CINEMA	TSPORT	SANTÉ	EAU	HEBERG	TFOND2	IPC	GPC
466	Kidal	Abéïbara	COM. DE ABEIBARA	Urbain	3 683	.82	0	1	0	0	0	1	7	1	0/1	-.45	2
699	Tombouctou	Goundam	COM. DE ADARMALANE	Rural	1 977	.00	0	0	0	0	0	0	0	0	0/0	-.75	1
405	Kidal	Tessalit	COM. DE ADJELHOC	Rural	5 216	.32	0	1	0	0	1	2	8	1	0/1	-.37	3
606	Tombouctou	Tombouctou	COM. DE ALAFIA	Rural	7 576	.13	0	0	0	0	1	0	9	0	0/1	-.62	1
541	Koulikoro	Nara	COM. DE ALLAHINA	Rural	8 231	.00	0	1	0	0	0	0	16	0	0/2	-.54	2
688	Tombouctou	Goundam	COM. DE ALZOUNOUB	Rural	3 778	.17	0	0	0	0	0	0	0	0	0/0	-.72	1
646	Gao	Gao	COM. DE ANCHAWADI	Rural	10 981	.05	0	0	0	0	0	0	0	0	0/0	-.66	1
535	Gao	Ménaka	COM. DE ANDERAMBOUKANE	Rural	11 088	.00	0	0	0	0	1	1	10	0	0/1	-.54	2
655	Kidal	Kidal	COM. DE ANEFIF	Rural	4 343	.14	0	0	0	0	0	1	1	0	0/1	-.67	1
199	Gao	Ansongo	COM. DE ANSONGO	Rural	21 142	.21	0	2	0	0	4	0	22	2	1/7	.07	4
674	Tombouctou	Diré	COM. DE ARHAM	Rural	2 267	.19	0	0	0	0	0	0	9	0	0/0	-.69	1
322	Kayes	Kita	COM. DE BADIA	Rural	5 921	.10	0	0	1	0	1	4	10	0	0/1	-.23	4
57	Kayes	Bafoulabé	COM. DE BAFOULABE	Urbain	15 545	1.10	2	4	0	0	3	8	48	2	1/7	1.02	5
597	Ségou	Ségou	COM. DE BAGUINDADOUYOU	Rural	8 159	.00	0	0	0	0	0	0	17	0	0/1	-.61	1
18	Koulikoro	Kati	COM. DE BAGUINEDA CAMP	Rural	28 931	1.35	1	10	1	1	13	9	58	0	2/7	2.05	5
398	Koulikoro	Kangaba	COM. DE BALAN BAKAMA	Rural	5 032	.00	0	2	0	0	0	3	19	0	0/6	-.35	3
77	Kayes	Bafoulabé	COM. DE BAMAFELE	Rural	12 743	8.83	0	9	0	0	0	5	50	0	2/5	.78	5
308	Gao	Bourem	COM. DE BAMBA	Rural	21 972	.57	0	2	0	0	2	1	12	0	1/6	-.19	4
465	Mopti	Koro	COM. DE BAMBA	Rural	10 370	.06	0	0	0	0	3	1	16	0	0/3	-.45	2
449	Tombouctou	Gourma-Rharous	COM. DE BAMBARA MAOUDE	Rural	9 764	.00	0	1	0	0	1	2	12	0	0/1	-.43	3
54	Koulikoro	Banamba	COM. DE BANAMBA	Urbain	24 268	3.03	1	2	1	0	5	5	82	2	1/8	1.12	5
58	Koulikoro	Dioïla	COM. DE BANCO	Rural	24 693	.11	0	5	0	0	13	13	35	0	1/9	1.02	5
60	Koulikoro	Kati	COM. DE BANCOUMANA	Urbain	19 318	.17	1	4	0	0	17	7	42	0	1/7	.99	5
146	Mopti	Bandiagara	COM. DE BANDIAGARA	Urbain	11 765	2.47	0	1	0	1	1	3	28	1	3/6	.28	5
438	Kayes	Kayes	COM. DE BANGASSI	Rural	6 676	.28	0	0	0	0	6	0	19	0	0/1	-.41	3
309	Tombouctou	Gourma-Rharous	COM. DE BANICANE	Rural	5 612	.00	0	7	0	0	0	0	8	0	0/2	-.20	4
647	Kayes	Nioro	COM. DE BANIERE KORE	Rural	4 858	.00	0	0	0	0	0	0	11	0	0/0	-.67	1
280	Tombouctou	Niafunké	COM. DE BANIKANE NARHAWA	Rural	16 412	.00	0	1	0	0	1	3	26	1	0/1	-.14	4
74	Mopti	Bankass	COM. DE BANKASS	Urbain	23 506	.53	0	3	1	0	1	1	92	2	1/2	.78	5
373	Gao	Ansongo	COM. DE BARA	Rural	9 825	.12	0	1	0	0	0	1	19	0	1/2	-.31	3
305	Mopti	Bandiagara	COM. DE BARA SARA	Rural	10 245	.35	0	1	1	0	0	2	21	0	0/2	-.19	4
476	Ségou	San	COM. DE BARAMANDOUYOU	Rural	7 049	.00	1	0	0	0	0	0	9	0	0/2	-.47	2
68	Ségou	Baraouéli	COM. DE BARAOUELI	Urbain	32 202	.72	1	3	1	0	1	2	50	2	1/3	.84	5

RANG	REGION	CERCLE	COMMUNE	MILIEU	TAILCOM	TELECT	CSCOM	PHARMA	PHARVET	CINEMA	TSPORT	SANTÉ	EAU	HEBERG	TFOND2	IPC	GPC
269	Mopti	Koro	COM. DE BARAPIRELI	Rural	10 508	.18	0	2	0	0	1	2	41	0	1/3	-.10	4
689	Mopti	Mopti	COM. DE BASSIROU	Rural	1 375	.00	0	0	0	0	0	0	5	0	0/1	-.73	1
148	Sikasso	Yanfolila	COM. DE BAYA	Urbain	14 727	8.47	0	2	1	0	1	2	2	1	1/3	.27	5
196	Mopti	Bankass	COM. DE BAYE	Rural	26 719	.18	0	2	1	0	0	3	22	0	0/6	.07	4
518	Kayes	Kéniéba	COM. DE BAYE	Rural	11 006	.06	0	1	0	0	0	0	17	0	0/2	-.51	2
491	Ségou	Bla	COM. DE BEGUENE	Rural	9 903	.07	0	1	0	0	0	1	16	0	0/4	-.48	2
653	Ségou	Ségou	COM. DE BELLEN	Rural	4 202	.00	0	0	0	0	0	1	2	0	0/1	-.67	1
136	Kayes	Diéma	COM. DE BEMA	Rural	19 944	.18	0	3	0	0	0	6	84	0	0/1	.31	5
381	Koulikoro	Banamba	COM. DE BEN KADI	Rural	6 819	.29	0	0	0	0	5	2	26	0	0/2	-.32	3
366	Kayes	Kita	COM. DE BENDOUGOUBA	Rural	11 899	.11	0	1	0	0	0	4	22	0	0/6	-.30	3
326	Ségou	Tominia	COM. DE BENENA	Rural	14 402	.20	0	1	0	0	3	2	22	0	1/10	-.23	3
288	Koulikoro	Kangaba	COM. DE BENKADI	Rural	6 771	.10	0	0	0	0	4	5	14	1	0/2	-.16	4
452	Koulikoro	Dioïla	COM. DE BENKADI	Rural	5 954	.00	1	0	0	0	0	1	9	0	0/2	-.43	2
530	Sikasso	Sikasso	COM. DE BENKADI	Rural	6 043	.00	0	0	0	0	2	1	14	0	0/1	-.53	2
560	Kayes	Kita	COM. DE BENKADI FOUNIA	Rural	6 835	.10	0	0	0	0	0	2	9	0	0/0	-.56	2
499	Tombouctou	Tombouctou	COM. DE BER	Rural	7 902	.17	0	1	0	0	1	1	11	0	0/1	-.49	2
555	Mopti	Youwarou	COM. DE BIMBERE TAMA	Rural	5 832	.09	0	0	0	0	1	2	5	0	0/1	-.56	2
615	Tombouctou	Diré	COM. DE BINGA	Rural	4 060	.00	0	0	0	0	1	0	14	0	0/0	-.63	1
276	Koulikoro	Dioïla	COM. DE BINKO	Rural	13 430	.00	0	0	0	0	9	4	10	0	0/4	-.12	4
481	Tombouctou	Goundam	COM. DE BINTAGOUNGOU	Rural	6 181	.08	0	1	0	0	1	2	9	0	0/1	-.47	2
53	Ségou	Bla	COM. DE BLA	Urbain	27 943	1.34	1	4	1	1	0	5	24	2	2/5	1.12	5
608	Sikasso	Bougouni	COM. DE BLADIE TIEMALA	Rural	2 047	.00	0	0	0	0	0	2	7	0	0/1	-.62	1
318	Sikasso	Sikasso	COM. DE BLENDIO	Rural	10 358	.15	0	1	0	0	1	2	20	0	1/2	-.22	4
695	Kidal	Abéïbara	COM. DE BOGHASSA	Rural	2 597	.23	0	0	0	0	0	0	0	0	0/0	-.73	1
292	Ségou	Baraouéli	COM. DE BOIDIE	Rural	17 435	.10	0	1	0	0	0	3	47	0	0/2	-.17	4
355	Ségou	Macina	COM. DE BOKY WERE	Rural	10 943	.11	0	1	0	0	0	3	36	0	0/1	-.28	3
293	Sikasso	Yanfolila	COM. DE BOLO FOUTA	Rural	3 567	.40	0	0	0	0	0	2	6	1	1/1	-.17	4
401	Mopti	Koro	COM. DE BONDO	Rural	15 117	.00	0	0	0	0	5	0	22	0	0/4	-.36	3
627	Mopti	Bandiagara	COM. DE BORKO	Rural	6 499	.00	0	0	0	0	0	1	4	0	0/1	-.64	1
49	Koulikoro	Banamba	COM. DE BORON	Rural	30 590	.41	2	3	0	0	7	9	89	0	1/13	1.20	5
304	Mopti	Mopti	COM. DE BORONDOUGOU	Rural	7 270	.00	1	2	0	0	2	1	15	0	0/1	-.19	4
222	Koulikoro	Kati	COM. DE BOSSOFALA	Rural	15 932	.10	0	1	0	0	4	2	14	1	1/2	.01	4
584	Kayes	Kita	COM. DE BOUDOFO	Rural	2 982	.24	0	1	0	0	0	1	5	0	0/0	-.59	1
623	Kayes	Kita	COM. DE BOUGARYBAYA	Rural	6 052	.71	0	0	0	0	0	0	11	0	0/2	-.64	1
202	Koulikoro	Kati	COM. DE BOUGOULA	Rural	8 340	.00	0	0	0	0	11	5	34	0	0/3	.06	4
635	Sikasso	Kolondiéba	COM. DE BOUGOULA	Rural	3 748	.00	0	0	0	0	1	0	10	0	0/1	-.65	1

RANG	REGION	CERCLE	COMMUNE	MILIEU	TAILCOM	TELECT	CSCOM	PHARMA	PHARVET	CINEMA	TSPORT	SANTÉ	EAU	HEBERG	TFOND2	IPC	GPC
14	Sikasso	Bougouni	COM. DE BOUGOUNI	Urbain	38 001	19.97	2	4	3	2	1	5	31	1	4/8	2.50	5
220	Sikasso	Yorosso	COM. DE BOURA	Rural	15 004	.20	0	3	0	0	0	5	9	0	1/2	.01	4
126	Gao	Bourem	COM. DE BOUREM	Urbain	21 504	.21	0	2	3	0	1	0	20	0	1/10	.37	5
479	Tombouctou	Tombouctou	COM. DE BOUREM INALY	Rural	8 440	.07	0	1	0	0	1	1	15	0	0/2	-.47	2
585	Tombouctou	Diré	COM. DE BOUREM SIDI AMAR	Rural	5 767	.52	0	0	0	0	1	0	15	0	0/2	-.59	1
532	Gao	Ansongo	COM. DE BOURRA	Rural	13 108	.00	0	1	0	0	1	0	2	0	0/5	-.54	2
564	Ségou	Ségou	COM. DE BOUSSIN	Rural	8 551	.29	0	0	0	0	0	1	13	0	0/1	-.57	2
113	Ségou	Ségou	COM. DE CINZANA	Rural	29 092	.35	1	1	0	0	9	3	40	0	1/4	.47	5
156	Kayes	Kayes	COM. DE COLIMBINE	Rural	9 858	5.97	1	1	0	0	7	2	36	0	0/1	.22	5
556	Koulikoro	Kati	COM. DE DABAN	Rural	8 664	.11	0	0	0	0	1	1	9	0	0/1	-.56	2
208	Kayes	Kéniéba	COM. DE DABIA	Rural	9 402	6.02	1	2	0	0	0	3	21	0	0/3	.03	4
567	Koulikoro	Nara	COM. DE DABO	Rural	6 757	.85	0	0	0	0	0	0	22	0	0/3	-.57	2
515	Ségou	San	COM. DE DAH	Rural	11 915	1.29	0	0	0	0	0	0	24	0	0/2	-.51	2
361	Mopti	Douentza	COM. DE DALLAH	Rural	6 398	.08	1	1	0	0	0	2	13	0	0/1	-.29	3
79	Sikasso	Sikasso	COM. DE DANDERESSO	Rural	26 460	.16	2	2	2	0	0	1	34	0	1/3	.74	5
495	Mopti	Bandiagara	COM. DE DANDOLI COM. DE DANDOUGOU	Rural	7 213	.17	0	0	0	0	1	1	27	0	0/3	-.48	2
539	Mopti	Djenné	FAKALA	Rural	8 545	.19	0	0	0	0	0	2	10	0	0/2	-.54	2
490	Tombouctou	Diré	COM. DE DANGHA	Rural	7 276	.07	0	0	0	0	0	4	7	0	0/1	-.48	2
219	Mopti	Douentza	COM. DE DANGOL BORE	Rural	18 190	.06	0	1	0	0	2	4	61	0	0/3	.01	4
429	Sikasso	Bougouni	COM. DE DANOU	Rural	10 214	.15	0	1	0	0	0	2	23	0	0/1	-.40	3
424	Sikasso	Bougouni	COM. DE DEBELIN	Rural	5 185	.00	0	2	0	0	0	2	20	0	0/1	-.39	3
498	Mopti	Douentza	COM. DE DEBERE	Rural	5 228	.09	0	0	0	0	1	2	21	0	0/2	-.49	2
388	Mopti	Youwarou	COM. DE DEBOYE	Rural	16 452	.03	0	1	0	0	2	2	13	0	0/2	-.33	3
425	Sikasso	Bougouni	COM. DE DEFINA	Rural	7 192	.00	0	2	0	0	0	2	16	0	0/1	-.39	3
540	Koulikoro	Dioïla	COM. DE DEGNEKORO	Rural	7 103	.00	0	0	0	0	1	2	7	0	0/2	-.54	2
244	Sikasso	Sikasso	COM. DE DEMBELA	Rural	10 219	3.09	1	1	0	0	1	4	14	0	0/4	-.05	4
409	Mopti	Djenné	COM. DE DERARY	Rural	5 804	.08	1	0	0	0	0	0	7	1	0/1	-.37	3
50	Ségou	Niono	COM. DE DIABALY	Rural	20 518	2.25	2	4	1	1	2	4	30	1	1/3	1.18	5
537	Kayes	Nioro	COM. DE DIABIGUE	Rural	7 696	.08	0	1	0	0	0	1	8	0	0/0	-.54	2
153	Mopti	Tenenkou	COM. DE DIAFARABE COM. DE DIAFOUNOU	Rural	13 048	.59	1	2	1	0	0	2	27	0	1/3	.24	5
302	Kayes	Yélimané	DIONGAGA	Rural	7 103	.31	1	1	0	0	0	1	41	0	0/0	-.19	4
41	Kayes	Yélimané	COM. DE DIAFOUNOU GORY	Rural	14 289	.37	2	4	1	0	4	4	107	0	1/1	1.39	5
571	Koulikoro	Kati	COM. DE DIAGO	Rural	6 069	.72	0	0	0	0	1	1	7	0	0/4	-.58	2
229	Mopti	Tenenkou	COM. DE DIAKA	Rural	17 342	.24	1	1	0	0	0	2	28	0	1/3	-.01	4
72	Kayes	Bafoulabé	COM. DE DIAKON	Rural	24 249	.29	0	4	1	0	0	9	94	0	0/6	.81	5

RANG	REGION	CERCLE	COMMUNE	MILIEU	TAILCOM	TELECT	CSCOM	PHARMA	PHARVET	CINEMA	TSPORT	SANTÉ	EAU	HEBERG	TFOND2	IPC	GPC
534	Ségou	San	COM. DE DIAKOUROUNA	Rural	6 846	.27	0	1	0	0	1	0	12	0	0/5	-.54	2
217	Kayes	Kéniéba	COM. DE DIALAFARA	Rural	13 848	1.07	0	2	0	0	2	2	70	0	0/5	.02	4
667	Sikasso	Sikasso	COM. DE DIALAKORO	Rural	3 900	.00	0	0	0	0	0	0	10	0	0/2	-.68	1
55	Koulikoro	Kati	COM. DE DIALAKOROBA	Rural	16 907	.04	0	2	0	0	20	9	83	0	1/5	1.05	5
291	Koulikoro	Kati	COM. DE DIALAKORODJI	Urbain	13 335	1.81	1	1	0	0	0	1	4	0	1/3	-.17	4
344	Kayes	Bafoulabé	COM. DE DIALLAN	Rural	10 243	.57	0	1	0	0	0	2	49	0	0/1	-.26	3
157	Mopti	Bankass	COM. DE DIALLASSAGOU	Rural	16 496	.03	1	2	0	0	1	1	21	0	1/1	.21	5
371	Mopti	Mopti	COM. DE DIALLOUBE	Rural	20 985	.08	0	1	0	0	0	3	13	0	0/3	-.30	3
391	Mopti	Bandiagara	COM. DE DIAMNATI	Rural	10 491	.00	0	0	1	0	1	1	9	0	0/2	-.34	3
108	Kayes	Kayes	COM. DE DIAMOU COM. DE DIANGOUNTE	Rural	12 754	2.75	0	4	0	0	9	6	15	0	2/4	.49	5
272	Kayes	Diéma	CAMARA	Rural	20 761	.24	0	1	0	0	0	1	49	0	1/3	-.11	4
234	Kayes	Diéma	COM. DE DIANGURDE	Rural	8 772	.15	0	3	0	0	2	6	23	0	0/3	-.03	4
150	Mopti	Koro	COM. DE DIANKABOU	Rural	8 581	.00	1	2	0	0	2	3	21	0	1/1	.26	5
454	Tombouctou	Niafunké	COM. DE DIANKE	Rural	7 231	.00	0	0	0	0	4	2	10	0	0/1	-.43	2
475	Mopti	Douentza	COM. DE DIANWELY	Rural	5 961	.00	0	1	0	0	0	2	18	0	0/1	-.46	2
369	Ségou	Bla	COM. DE DIARAMANA	Rural	15 328	.17	0	0	0	0	0	2	25	0	1/3	-.30	3
512	Kayes	Nioro	COM. DE DIARRA	Rural	5 733	.59	0	0	0	0	3	0	20	0	0/1	-.50	2
307	Kayes	Nioro	COM. DE DIAYE COURA	Rural	9 904	.00	1	1	0	0	1	1	30	0	0/1	-.19	4
206	Kayes	Kita	COM. DE DIDENKO	Rural	6 756	.31	0	3	1	0	0	5	21	0	0/1	.05	4
127	Koulikoro	Kolokani	COM. DE DIDIENI	Urbain	25 748	.21	0	3	0	0	4	5	61	0	1/9	.37	5
352	Koulikoro	Dioïla	COM. DE DIEBE	Rural	6 469	.11	1	2	0	0	0	1	12	0	0/2	-.27	3
45	Koulikoro	Dioïla	COM. DE DIEDOUGOU	Rural	26 454	.38	1	5	2	0	2	11	22	1	2/10	1.29	5
408	Koulikoro	Kati	COM. DE DIEDOUGOU	Rural	8 714	.00	1	0	0	0	0	1	16	0	0/3	-.37	3
516	Ségou	Ségou	COM. DE DIEDOUGOU	Rural	13 095	.00	0	0	0	0	0	0	28	0	0/0	-.51	2
521	Sikasso	Koutiala	COM. DE DIEDOUGOU	Rural	4 362	.00	0	1	0	0	1	2	3	0	0/1	-.52	2
216	Ségou	San	COM. DE DIELI	Rural	12 504	.35	0	2	1	0	1	2	7	0	1/2	.02	4
59	Kayes	Diéma	COM. DE DIEMA	Urbain	19 584	1.24	1	4	1	0	4	5	43	2	1/3	1.01	5
422	Ségou	Bla	COM. DE DIENA	Rural	6 751	.00	1	1	0	0	0	1	2	0	0/1	-.39	3
553	Kayes	Diéma	COM. DE DIEOURA	Rural	8 039	.08	0	0	0	0	0	1	17	0	0/2	-.56	2
480	Ségou	Ségou	COM. DE DIGANIBOUGOU	Rural	9 776	.07	0	0	0	0	3	0	22	0	0/1	-.47	2
89	Koulikoro	Nara	COM. DE DILLY	Rural	28 994	.08	1	4	1	0	0	3	56	0	1/7	.63	5
435	Mopti	Bankass	COM. DE DIMBAL HABE	Rural	13 848	.04	0	0	0	0	2	0	34	0	0/1	-.41	3
51	Koulikoro	Koulikoro	COM. DE DINANDOUGOU	Rural	15 292	.13	0	4	0	0	7	8	61	5	1/8	1.13	5
166	Mopti	Koro	COM. DE DINANGOUROU	Urbain	22 765	.02	1	3	0	0	0	3	43	0	0/3	.18	5
223	Koulikoro	Kati	COM. DE DIO GARE	Rural	8 519	.35	0	1	0	0	5	3	0	0	1/1	.00	4
248	Kayes	Bafoulabé	COM. DE DIOKELI	Rural	10 013	.00	0	6	0	0	0	0	42	0	0/4	-.06	4

RANG	REGION	CERCLE	COMMUNE	MILIEU	TAILCOM	TELECT	CSCOM	PHARMA	PHARVET	CINEMA	TSPORT	SANTÉ	EAU	HEBERG	TFOND2	IPC	GPC
659	Sikasso	Sikasso	COM. DE DIOMATENE	Rural	3 091	.67	0	0	0	0	1	0	3	0	0/0	-.67	1
377	Mopti	Tenenkou	COM. DE DIONDORI	Rural	16 974	.06	0	1	0	0	0	3	19	0	0/2	-.31	3
338	Ségou	Tominia	COM. DE DIORA	Rural	12 484	.00	0	0	0	0	2	3	9	0	1/2	-.25	3
61	Ségou	Ségou	COM. DE DIORO	Urbain	37 406	.52	1	5	1	0	0	5	49	0	1/3	.90	5
545	Sikasso	Kadiolo	COM. DE DIOU	Rural	2 847	.24	0	1	0	0	0	2	5	0	0/1	-.55	2
523	Koulikoro	Dioïla	COM. DE DIOUMAN COM. DE DIOUMARA	Rural	8 111	.09	0	1	0	0	0	2	2	0	0/2	-.52	2
374	Kayes	Diéma	KOUSSATA	Rural	11 237	.35	0	1	0	0	0	3	29	0	0/2	-.31	3
467	Sikasso	Kadiolo	COM. DE DIOUMATENE	Rural	5 691	.12	0	1	0	0	0	2	20	0	0/2	-.45	2
492	Ségou	Ségou	COM. DE DIOUNA	Rural	6 652	.09	0	0	0	0	3	1	16	0	0/1	-.48	2
275	Mopti	Koro	COM. DE DIOUNGANI COM. DE DIOURADOUYOU	Rural	25 067	.05	0	0	0	0	1	2	38	1	0/3	-.12	4
583	Sikasso	Koutiala	KAFO	Rural	8 299	.27	0	0	0	0	2	0	6	0	0/2	-.59	1
70	Tombouctou	Diré	COM. DE DIRE	Urbain	13 700	4.40	0	2	1	1	2	3	8	2	1/1	.83	5
508	Mopti	Youwarou	COM. DE DIRMA	Rural	6 777	.00	0	1	0	0	0	2	9	0	0/1	-.50	2
489	Sikasso	Yanfolila	COM. DE DJALLON FOULA	Rural	10 303	.00	0	1	0	0	0	1	16	0	0/2	-.48	2
186	Mopti	Douentza	COM. DE DJAPTODJI	Rural	26 750	.04	0	2	0	0	0	5	53	0	0/2	.10	5
672	Ségou	San	COM. DE DJEGUENA	Rural	4 170	.54	0	0	0	0	0	0	4	0	0/1	-.69	1
114	Kayes	Kayes	COM. DE DJELEBOU	Rural	16 529	1.22	1	4	0	0	6	5	32	0	0/7	.45	5
48	Mopti	Djenné	COM. DE DJENNE	Urbain	19 849	6.60	1	2	1	0	1	6	54	2	3/3	1.22	5
141	Kayes	Kita	COM. DE DJIDIAN	Rural	12 550	.30	1	4	0	0	0	6	27	0	1/5	.29	5
522	Sikasso	Yanfolila	COM. DE DJIGUIYA DE KOLONI	Rural	4 600	.00	0	1	0	0	0	2	9	0	0/1	-.52	2
578	Kayes	Kita	COM. DE DJOUGOUN	Rural	6 982	.33	0	0	0	0	0	0	22	0	0/1	-.59	2
618	Mopti	Bandiagara	COM. DE DOGANI BERE	Rural	3 275	.00	0	0	0	0	0	1	12	0	0/1	-.63	1
64	Sikasso	Bougouni	COM. DE DOGO	Rural	25 777	.15	0	2	1	0	0	13	64	1	1/8	.88	5
637	Koulikoro	Kati	COM. DE DOGODOUMAN	Rural	4 363	.79	0	0	0	0	0	1	2	0	0/1	-.65	1
88	Koulikoro	Nara	COM. DE DOGOFRY	Rural	24 824	.06	1	5	0	0	0	5	62	1	0/8	.63	5
180	Ségou	Niono	COM. DE DOGOFRY	Rural	21 257	.09	1	2	1	0	0	2	14	0	0/4	.13	5
336	Sikasso	Sikasso	COM. DE DOGONI	Rural	10 360	.07	1	1	0	0	0	1	24	0	0/3	-.25	3
453	Koulikoro	Dioïla	COM. DE DOLENDOUYOU	Rural	9 833	.20	0	0	0	0	5	1	7	0	0/3	-.43	2
443	Sikasso	Bougouni	COM. DE DOMBA	Rural	9 005	.00	0	0	0	0	0	3	27	0	0/3	-.41	3
590	Kayes	Kéniéba	COM. DE DOMBIA	Rural	9 046	.00	0	0	0	0	0	1	8	0	0/2	-.60	1
502	Koulikoro	Kati	COM. DE DOMBILA	Rural	10 268	.00	0	0	0	0	4	1	1	0	0/1	-.49	2
514	Mopti	Youwarou	COM. DE DONGO	Rural	11 286	.00	0	0	0	0	3	0	12	0	0/0	-.51	2
225	Koulikoro	Kati	COM. DE DOUBABOYOU	Rural	6 190	.12	2	0	1	0	1	1	7	0	0/4	.00	4
129	Mopti	Bandiagara	COM. DE DOUCOUMBO	Rural	15 069	.04	2	2	0	0	0	3	45	1	0/4	.36	5
179	Tombouctou	Goundam	COM. DE DOUEKIRE	Rural	12 767	.09	1	3	0	0	2	2	46	0	0/1	.13	5

RANG	REGION	CERCLE	COMMUNE	MILIEU	TAILCOM	TELECT	CSCOM	PHARMA	PHARVET	CINEMA	TSPORT	SANTÉ	EAU	HEBERG	TFOND2	IPC	GPC
97	Mopti	Douentza	COM. DE DOUENTZA	Urbain	13 378	1.42	0	2	1	0	1	3	47	1	6/6	.57	5
104	Ségou	Ségou	COM. DE DOUGABOUGOU	Rural	19 711	5.33	0	3	2	0	0	2	19	0	1/2	.51	5
636	Ségou	Baraouéli	COM. DE DOUGOUFIE	Rural	7 558	.08	0	0	0	0	0	0	9	0	0/1	-.65	1
155	Ségou	Bla	COM. DE DOUGOUOLO	Rural	7 541	.98	1	1	1	0	0	2	5	0	1/1	.23	5
262	Mopti	Koro	COM. DE DOUGOUTENE I	Rural	14 665	.00	0	0	0	0	9	3	24	0	0/3	-.09	4
264	Mopti	Koro	COM. DE DOUGOUTENE II	Rural	16 487	.00	1	1	0	0	1	2	29	0	0/5	-.09	4
696	Tombouctou	Goundam	COM. DE DOUKOURIA	Rural	2 450	.00	0	0	0	0	0	0	1	0	0/0	-.74	1
154	Sikasso	Sikasso	COM. DE DOUMANABA	Rural	10 660	.07	1	2	1	0	0	4	14	1	0/2	.24	5
175	Koulikoro	Koulikoro	COM. DE DOUMBA	Rural	6 121	.00	1	2	0	0	6	3	17	1	0/3	.14	5
331	Mopti	Bandiagara	COM. DE DOUROU	Rural	16 712	.15	0	1	0	0	0	2	43	0	0/5	-.24	3
40	Koulikoro	Banamba	COM. DE DUGUWOLOWULA	Rural	32 657	2.68	1	5	0	0	8	13	83	0	1/6	1.43	5
543	Tombouctou	Goundam	COM. DE ESSAKANE	Rural	9 171	.05	0	1	0	0	0	1	4	0	0/1	-.55	2
698	Kidal	Kidal	COM. DE ESSOUK	Rural	1 016	.53	0	0	0	0	0	0	0	0	0/0	-.74	1
396	Sikasso	Koutiala	COM. DE FAGUI	Rural	7 642	1.96	0	3	0	0	0	1	10	0	0/1	-.35	3
140	Mopti	Djenné	COM. DE FAKALA	Urbain	25 519	.22	0	3	1	0	0	4	24	0	1/3	.29	5
80	Sikasso	Kolondiéba	COM. DE FAKOLA	Rural	14 789	.00	2	2	1	0	6	4	30	0	1/3	.73	5
436	Sikasso	Koutiala	COM. DE FAKOLO	Rural	8 717	.16	0	0	0	0	2	4	5	0	0/2	-.41	3
529	Kayes	Kéniéba	COM. DE FALEA	Rural	13 310	.05	0	0	0	0	1	1	7	0	0/3	-.53	2
182	Kayes	Kayes	COM. DE FALEME	Rural	6 606	1.78	0	2	2	0	2	1	21	0	0/2	.11	5
90	Koulikoro	Nara	COM. DE FALLOU	Rural	21 949	.13	0	2	0	0	11	7	78	0	0/8	.63	5
200	Ségou	Bla	COM. DE FALO	Rural	26 454	.10	0	2	0	0	0	6	37	0	0/8	.07	4
451	Sikasso	Sikasso	COM. DE FAMA	Rural	7 151	.18	0	1	0	0	2	2	9	0	0/1	-.43	2
526	Kayes	Yélimané	COM. DE FANGA	Rural	5 483	.24	0	1	0	0	0	2	5	0	0/1	-.52	2
198	Ségou	Tominia	COM. DE FANGASSO	Rural	19 376	.23	1	0	0	0	1	4	35	0	2/8	.07	4
364	Ségou	Bla	COM. DE FANI	Rural	10 599	.21	1	1	0	0	0	2	4	0	0/3	-.29	3
461	Koulikoro	Kati	COM. DE FARABA	Rural	9 621	.00	0	0	0	0	0	3	21	0	0/3	-.44	2
509	Kayes	Kéniéba	COM. DE FARABA	Rural	6 814	.20	0	0	0	0	1	2	15	0	0/2	-.50	2
579	Sikasso	Bougouni	COM. DE FARADIELE	Rural	2 243	.00	0	1	0	0	0	1	9	0	0/1	-.59	1
211	Sikasso	Bougouni	COM. DE FARAGOUARAN	Rural	8 126	1.49	0	1	1	0	0	4	24	0	1/3	.03	4
330	Sikasso	Sikasso	COM. DE FARAKALA	Rural	6 063	.24	0	1	1	0	0	2	19	0	0/2	-.24	3
254	Sikasso	Kolondiéba	COM. DE FARAKO	Rural	10 515	.07	1	2	0	0	0	3	27	0	0/5	-.07	4
316	Ségou	Ségou	COM. DE FARAKO	Rural	10 124	.18	0	0	0	0	2	2	28	0	1/2	-.22	4
496	Ségou	Ségou	COM. DE FARAKOU MASSA	Rural	10 435	.13	0	0	0	0	1	1	21	0	0/0	-.49	2
486	Mopti	Youwarou	COM. DE FARIMAKE	Rural	6 958	.00	0	0	0	0	0	2	28	0	0/1	-.47	2
497	Kayes	Diéma	COM. DE FASSOU DEBE	Rural	3 779	.00	0	1	0	0	0	2	17	0	0/1	-.49	2
455	Kayes	Diéma	COM. DE FATAO	Urbain	4 795	.26	0	1	0	0	1	2	19	0	0/0	-.43	2

RANG	REGION	CERCLE	COMMUNE	MILIEU	TAILCOM	TELECT	CSCOM	PHARMA	PHARVET	CINEMA	TSPORT	SANTÉ	EAU	HEBERG	TFOND2	IPC	GPC
339	Ségou	Ségou	COM. DE FATINE	Rural	20 273	.03	0	1	0	0	1	2	29	0	0/1	-.25	3
76	Mopti	Mopti	COM. DE FATOMA	Rural	11 630	.22	1	2	1	0	4	4	32	1	1/1	.78	5
482	Kayes	Kayes	COM. DE FEGUI	Urbain	2 719	2.92	0	1	0	0	1	2	1	0	0/1	-.47	2
411	Mopti	Djenné	COM. DE FEMAYE	Rural	13 112	.00	0	1	0	0	0	2	23	0	0/1	-.37	3
255	Sikasso	Sikasso	COM. DE FINKOLO COM. DE FINKOLO	Rural	10 152	1.78	0	1	1	0	1	3	22	0	0/2	-.07	4
95	Sikasso	Sikasso	GANADOUGOU	Rural	12 126	.12	1	3	2	0	1	4	41	0	0/3	.58	5
664	Ségou	San	COM. DE FION	Rural	5 450	.08	0	0	0	0	0	0	7	0	0/1	-.68	1
176	Tombouctou	Niafunké	COM. DE FITTOUGA	Rural	21 286	.07	0	1	0	0	1	2	51	1	1/2	.14	5
643	Ségou	Macina	COM. DE FOLOMANA	Rural	6 731	.00	0	0	0	0	0	0	9	0	0/4	-.66	1
34	Sikasso	Kadiolo	COM. DE FOUROU	Urbain	21 659	9.44	1	4	2	0	8	9	57	0	1/5	1.56	5
152	Gao	Gao	COM. DE GABERO	Rural	18 972	.15	0	3	1	0	1	2	46	0	1/5	.24	5
160	Kayes	Kita	COM. DE GADOUGOU 1	Rural	16 690	.29	0	3	0	0	0	8	28	0	1/3	.21	5
418	Kayes	Kita	COM. DE GADOUGOU 2	Rural	4 689	.00	0	2	0	0	0	4	4	0	0/2	-.38	3
682	Mopti	Douentza	COM. DE GANDAMIA	Rural	3 112	.00	0	0	0	0	0	0	4	0	0/1	-.72	1
19	Gao	Gao	COM. DE GAO	Urbain	52 840	21.20	1	3	2	0	8	5	16	2	8/12	2.04	5
116	Sikasso	Bougouni	COM. DE GARALO	Urbain	20 544	.34	0	3	1	0	1	4	41	1	1/5	.43	5
619	Tombouctou	Diré	COM. DE GARBAKOIRA	Rural	4 706	.00	0	0	0	0	1	0	12	0	0/0	-.63	1
657	Tombouctou	Goundam	COM. DE GARGANDO	Rural	6 778	1.25	0	0	0	0	0	0	0	0	0/0	-.67	1
228	Kayes	Nioro	COM. DE GAVINANE	Rural	10 516	.29	0	1	1	0	0	4	39	0	0/1	-.01	4
204	Kayes	Nioro	COM. DE GOGUI	Rural	9 738	.72	1	2	0	0	1	3	45	0	0/1	.06	4
649	Kayes	Diéma	COM. DE GOMITRADOUGOU	Rural	4 234	.83	0	0	0	0	0	0	8	0	0/0	-.67	1
587	Sikasso	Sikasso	COM. DE GONGASSO	Rural	6 614	.00	0	0	0	0	0	1	13	0	0/1	-.59	1
235	Kayes	Yélimané	COM. DE GORY	Rural	8 756	.64	1	1	0	0	1	2	53	0	0/1	-.03	4
346	Kayes	Kayes	COM. DE GORY GOPELA	Rural	5 355	.67	1	1	0	0	4	0	10	0	0/1	-.26	3
287	Tombouctou	Gourma-Rharous	COM. DE GOSSI	Rural	9 577	.37	0	1	0	0	1	2	0	0	1/1	-.16	4
337	Sikasso	Koutiala	COM. DE GOUADJI KAO	Rural	7 089	.68	0	1	1	0	1	1	16	0	0/1	-.25	3
138	Sikasso	Yanfolila	COM. DE GOUANAN	Rural	19 030	2.31	0	3	1	0	1	5	22	0	1/6	.30	5
85	Sikasso	Yanfolila	COM. DE GOUANDIAKA	Rural	19 400	2.83	1	4	1	0	1	4	48	0	1/7	.65	5
582	Sikasso	Koutiala	COM. DE GOUDIE SOUGOUNA	Rural	7 961	.26	0	0	0	0	2	0	7	0	0/2	-.59	1
503	Ségou	Baraouéli	COM. DE GOUENDO	Rural	8 549	.37	0	1	0	0	0	2	5	0	0/1	-.49	2
554	Kayes	Kayes	COM. DE GOUMERA	Urbain	2 618	.28	0	0	0	0	1	2	10	0	0/1	-.56	2
213	Tombouctou	Goundam	COM. DE GOUNDAM	Urbain	9 106	.15	0	2	1	0	1	2	38	0	1/7	.02	4
531	Kayes	Bafoulabé	COM. DE GOUNFAN	Rural	4 507	.16	0	1	0	0	0	1	15	0	0/1	-.53	2
259	Gao	Gao	COM. DE GOUNZOUREYE	Rural	20 268	.06	0	1	0	0	4	0	61	0	0/8	-.09	4
600	Kayes	Diéma	COM. DE GROUMERA	Rural	7 228	.00	0	0	0	0	1	0	11	0	0/0	-.61	1
632	Kayes	Diéma	COM. DE GUEDEBINE	Rural	3 767	.00	0	0	0	0	0	0	18	0	0/0	-.64	1

RANG	REGION	CERCLE	COMMUNE	MILIEU	TAILCOM	TELECT	CSCOM	PHARMA	PHARVET	CINEMA	TSPORT	SANTÉ	EAU	HEBERG	TFOND2	IPC	GPC
35	Koulikoro	Dioïla	COM. DE GUEGNEKA	Urbain	28 051	20.92	0	3	2	1	6	3	17	1	3/6	1.54	5
300	Kayes	Kita	COM. DE GUEMOUKOURABA	Rural	6 375	.12	1	1	0	0	0	3	25	0	0/2	-.19	4
468	Kayes	Kéniéba	COM. DE GUENEGORE	Rural	9 922	.14	0	1	0	0	0	2	12	0	0/1	-.45	2
574	Koulikoro	Nara	COM. DE GUENEIBE	Rural	6 327	.08	0	0	0	0	0	0	25	0	0/1	-.58	2
249	Kayes	Nioro	COM. DE GUETEMA	Rural	7 718	.25	1	1	0	0	0	4	38	0	0/0	-.06	4
117	Kayes	Kayes	COM. DE GUIDIMAKAN K. KAFFO	Rural	14 417	1.76	1	4	0	0	4	6	31	0	0/6	.43	5
46	Kayes	Yélimané	COM. DE GUIDIME	Urbain	27 499	.64	0	4	0	0	4	7	134	2	2/4	1.25	5
306	Koulikoro	Kolokani	COM. DE GUIHOYO	Rural	15 243	.10	0	1	0	0	0	5	28	0	0/4	-.19	4
343	Koulikoro	Nara	COM. DE GUIRE	Rural	9 706	.00	1	0	0	0	0	1	37	0	0/3	-.26	3
321	Tombouctou	Diré	COM. DE HAIBONGO	Rural	10 635	.18	0	1	0	0	5	2	23	0	0/3	-.23	4
125	Mopti	Douentza	COM. DE HAIRE	Rural	18 036	.08	1	3	0	0	1	4	42	0	1/2	.37	5
566	Tombouctou	Gourma-Rharous	COM. DE HAMZAKONA	Rural	3 515	.16	0	1	0	0	1	1	2	0	0/1	-.57	2
676	Tombouctou	Gourma-Rharous	COM. DE HARIBOMO	Rural	6 561	.08	0	0	0	0	0	0	0	0	0/0	-.70	1
437	Kayes	Kayes	COM. DE HAWA DEMBAYA	Rural	5 168	2.09	0	0	0	0	3	2	14	0	0/3	-.41	3
201	Mopti	Douentza	COM. DE HOMBORI	Rural	13 499	.13	0	1	0	0	1	2	39	0	1/1	.06	4
687	Tombouctou	Gourma-Rharous	COM. DE INADIATAFANE	Rural	4 183	.12	0	0	0	0	0	0	0	0	0/0	-.72	1
683	Gao	Ménaka	COM. DE INEKAR	Rural	5 195	.00	0	0	0	0	0	0	0	0	0/0	-.72	1
297	Tombouctou	Goundam	COM. DE ISSA BERY	Rural	4 700	.00	0	3	0	0	3	4	12	0	0/2	-.18	4
417	Koulikoro	Dioïla	COM. DE JEKAFO	Rural	4 888	.13	1	1	0	0	0	1	6	0	0/3	-.38	3
533	Sikasso	Sikasso	COM. DE KABARASSO	Rural	6 380	.45	0	1	0	0	1	0	12	0	0/2	-.54	2
268	Sikasso	Sikasso	COM. DE KABOILA	Rural	21 173	.03	0	0	0	0	4	5	24	0	0/5	-.10	4
471	Kayes	Nioro	COM. DE KADIABA KADIEL	Rural	8 041	.53	0	0	0	0	2	1	23	0	0/0	-.46	2
122	Sikasso	Kolondiéba	COM. DE KADIANA	Rural	15 806	.14	0	2	1	0	10	2	27	0	1/3	.38	5
25	Sikasso	Kadiolo	COM. DE KADIOLO	Urbain	31 658	5.94	1	3	2	0	4	11	49	4	1/9	1.83	5
347	Sikasso	Koutiala	COM. DE KAFO FABOLI	Rural	11 194	.12	0	0	0	0	3	2	43	0	0/2	-.26	3
665	Sikasso	Sikasso	COM. DE KAFOUZIELA	Rural	4 734	.15	0	0	0	0	0	0	8	0	0/1	-.68	1
310	Sikasso	Kadiolo	COM. DE KAI	Rural	7 022	2.97	1	0	0	0	4	2	4	0	0/1	-.20	4
158	Ségou	Niono	COM. DE KALA SIGUIDA	Rural	14 620	1.71	0	3	0	0	1	3	22	0	1/1	.21	5
32	Koulikoro	Kati	COM. DE KALABANCORO	Urbain	36 022	4.90	1	4	1	3	0	6	20	1	5/13	1.66	5
39	Koulikoro	Dioïla	COM. DE KALADOUGOU	Urbain	24 099	1.58	2	4	2	0	7	5	23	2	2/8	1.44	5
286	Ségou	Baraouéli	COM. DE KALAKE	Rural	12 938	.20	1	1	0	0	0	2	28	0	0/2	-.16	4
263	Koulikoro	Kati	COM. DE KALIFABOUGOU	Rural	11 200	.00	0	2	0	0	0	5	10	0	1/2	-.09	4
266	Koulikoro	Kati	COM. DE KAMBILA	Rural	9 971	.00	0	0	1	0	3	4	18	0	0/6	-.10	4
544	Ségou	Ségou	COM. DE KAMIANDOUGOU	Rural	11 933	.00	0	0	0	0	0	1	13	0	0/1	-.55	2
680	Tombouctou	Goundam	COM. DE KANEYE	Rural	2 071	.00	0	0	0	0	0	0	7	0	0/0	-.71	1
360	Mopti	Bankass	COM. DE KANI BOZON	Rural	10 579	.00	0	2	0	0	0	2	31	0	0/3	-.29	3

RANG	REGION	CERCLE	COMMUNE	MILIEU	TAILCOM	TELECT	CSCOM	PHARMA	PHARVET	CINEMA	TSPORT	SANTÉ	EAU	HEBERG	TFOND2	IPC	GPC
634	Ségou	San	COM. DE KANIEGUE	Rural	6 510	.27	0	0	0	0	0	0	11	0	0/7	-.64	1
109	Koulikoro	Kangaba	COM. DE KANIOGO	Rural	13 078	.00	1	2	0	0	7	7	22	1	1/8	.48	5
520	Sikasso	Sikasso	COM. DE KAPALA	Rural	8 628	.08	0	1	0	0	2	0	7	0	0/1	-.52	2
624	Sikasso	Koutiala	COM. DE KAPALA	Rural	5 235	.00	0	1	0	0	0	0	2	0	0/3	-.64	1
139	Sikasso	Sikasso	COM. DE KAPOLONDOUGOU	Rural	11 727	1.08	1	2	0	0	3	1	35	2	1/5	.29	5
410	Ségou	San	COM. DE KARABA	Rural	6 084	.11	0	1	0	0	2	3	13	0	0/4	-.37	3
447	Sikasso	Koutiala	COM. DE KARAGOUANA MALLE	Rural	5 737	.87	0	1	0	0	0	3	13	0	0/2	-.42	3
56	Kayes	Kayes	COM. DE KARAKORO	Rural	11 754	2.59	2	5	0	1	4	7	45	0	0/5	1.03	5
335	Koulikoro	Kangaba	COM. DE KARAN	Urbain	5 699	.00	0	1	0	0	0	1	7	0	1/1	-.25	3
239	Sikasso	Yorosso	COM. DE KARANGANA	Rural	12 942	.86	1	2	0	0	1	4	9	0	0/2	-.04	4
362	Mopti	Tenenkou	COM. DE KARERI	Rural	18 718	.00	0	0	0	0	0	3	34	0	0/2	-.29	3
504	Mopti	Koro	COM. DE KASSA	Rural	13 244	.00	0	0	0	0	0	2	12	0	0/2	-.49	2
195	Kayes	Kéniéba	COM. DE KASSAMA	Rural	17 471	.00	0	3	0	0	3	3	41	0	1/7	.08	4
164	Kayes	Kita	COM. DE KASSARO	Rural	12 105	.11	0	3	0	0	1	9	26	0	1/5	.19	5
547	Ségou	San	COM. DE KASSOROLA	Rural	13 431	.00	0	0	0	0	0	0	19	0	0/6	-.55	2
11	Koulikoro	Kati	COM. DE KATI	Urbain	53 959	38.59	0	4	3	2	6	7	58	2	8/19	3.18	5
121	Ségou	Ségou	COM. DE KATIENA	Rural	21 352	.13	1	3	1	0	2	4	21	0	0/2	.39	5
137	Ségou	San	COM. DE KAVA	Rural	12 790	.47	0	3	1	0	5	3	14	1	1/7	.30	5
8	Kayes	Kayes	COM. DE KAYES	Urbain	68 418	44.61	2	11	3	3	3	13	52	0	11/14	4.59	5
605	Ségou	Bla	COM. DE KAZANGASSO	Rural	6 467	2.69	0	0	0	0	0	0	5	0	0/2	-.62	1
73	Sikasso	Kolondiéba	COM. DE KEBILA	Rural	25 082	.00	1	2	1	0	5	7	56	0	1/6	.81	5
250	Sikasso	Bougouni	COM. DE KELEYA	Rural	17 792	.28	0	1	0	0	0	5	36	0	1/5	-.06	4
142	Koulikoro	Dioïla	COM. DE KEMKAFO	Rural	17 049	.00	0	5	0	0	6	5	28	0	0/6	.29	5
94	Kayes	Kayes	COM. DE KEMENE TAMBO	Rural	13 401	1.59	0	3	0	0	8	6	28	0	2/2	.58	5
245	Ségou	Bla	COM. DE KEMENI	Rural	10 151	.07	1	3	0	0	0	3	17	0	0/1	-.06	4
656	Mopti	Bandiagara	COM. DE KENDE	Rural	4 328	.00	0	0	0	0	0	0	11	0	0/0	-.67	1
285	Mopti	Bandiagara	COM. DE KENDIE	Rural	18 714	.03	0	1	0	0	1	2	51	0	0/2	-.15	4
91	Kayes	Kéniéba	COM. DE KENIEBA	Urbain	26 317	2.48	0	4	1	0	1	2	52	1	1/3	.61	5
569	Koulikoro	Dioïla	COM. DE KERELA	Rural	7 278	.00	0	0	0	0	1	1	9	0	0/3	-.58	2
677	Mopti	Douentza	COM. DE KERENA	Rural	1 887	.00	0	0	0	0	0	0	9	0	0/0	-.70	1
251	Mopti	Djenné	COM. DE KEWA	Rural	13 970	.04	1	2	0	0	1	3	15	0	0/1	-.07	4
386	Kayes	Kayes	COM. DE KHOULOUM	Rural	9 093	4.12	0	0	0	0	4	1	18	0	0/0	-.32	3
368	Koulikoro	Banamba	COM. DE KIBAN	Urbain	9 115	1.85	0	1	0	0	1	2	13	0	1/4	-.30	3
240	Kidal	Kidal	COM. DE KIDAL	Urbain	11 288	4.55	0	1	0	0	1	3	23	0	1/2	-.04	4
348	Sikasso	Yorosso	COM. DE KIFFOSSO 1	Rural	15 631	.13	1	0	0	0	1	1	18	0	0/4	-.26	3
86	Sikasso	Sikasso	COM. DE KIGNAN	Rural	19 242	.62	1	3	1	0	3	3	42	1	1/5	.64	5

RANG	REGION	CERCLE	COMMUNE	MILIEU	TAILCOM	TELECT	CSCOM	PHARMA	PHARVET	CINEMA	TSPORT	SANTÉ	EAU	HEBERG	TFOND2	IPC	GPC
372	Koulikoro	Dioïla	COM. DE KILIDOUYOU	Rural	12 129	.00	0	0	0	0	1	6	9	0	0/3	-30	3
47	Kayes	Yélimané	COM. DE KIRANE KANIAGA	Urbain	23 993	.19	2	4	1	0	2	5	85	0	2/3	1.24	5
616	Tombouctou	Diré	COM. DE KIRCHAMBA	Rural	3 080	.00	0	0	0	0	1	1	6	0	0/1	-.63	1
24	Kayes	Kita	COM. DE KITA	Urbain	32 767	23.58	0	4	0	3	4	5	47	1	3/12	1.85	5
549	Kayes	Kita	COM. DE KITA NORD	Rural	6 000	.34	0	1	0	0	0	1	7	0	0/3	-.55	2
525	Kayes	Kita	COM. DE KITA OUEST	Rural	11 814	.11	0	0	0	0	0	2	8	0	0/5	-.52	2
101	Sikasso	Sikasso	COM. DE KLELA	Urbain	19 366	.18	0	2	1	0	5	3	43	1	1/2	.54	5
463	Kayes	Kita	COM. DE KOBRI	Rural	12 721	.07	0	1	0	0	0	1	19	0	0/4	-.44	2
325	Sikasso	Sikasso	COM. DE KOFAN	Rural	8 289	.08	1	1	0	0	3	0	20	0	0/2	-.23	3
413	Sikasso	Bougouni	COM. DE KOKELE	Rural	5 121	.00	0	2	0	0	0	3	14	0	0/2	-.38	3
265	Kayes	Kita	COM. DE KOKOFATA	Rural	14 503	.12	0	1	0	0	1	5	21	0	1/3	-.09	4
237	Ségou	Macina	COM. DE KOKRY CENTRE	Rural	11 861	.58	1	2	0	0	2	1	35	0	0/3	-.04	4
662	Sikasso	Bougouni	COM. DE KOLA	Rural	2 731	.00	0	0	0	0	0	0	13	0	0/0	-.68	1
31	Koulikoro	Kolokani	COM. DE KOLOKANI	Urbain	34 217	.75	1	3	2	0	4	12	73	2	2/19	1.67	5
614	Sikasso	Sikasso	COM. DE KOLOKOBA	Rural	6 036	.23	0	0	0	0	0	0	16	0	0/2	-.63	1
16	Sikasso	Kolondiéba	COM. DE KOLONDIÉBA	Urbain	38 324	.77	1	3	2	1	20	4	114	1	2/7	2.23	5
62	Ségou	Macina	COM. DE KOLONGO	Rural	23 227	.78	1	2	1	0	1	2	77	2	1/2	.88	5
120	Sikasso	Koutiala	COM. DE KOLONIGUE	Rural	14 752	.24	1	2	0	0	1	6	24	1	1/2	.39	5
397	Sikasso	Kolondiéba	COM. DE KOLOSSO	Rural	5 500	.00	0	0	0	0	7	1	19	0	0/1	-.35	3
617	Tombouctou	Diré	COM. DE KONDI	Rural	2 338	1.20	0	0	0	0	0	1	8	0	0/1	-.63	1
470	Kayes	Kayes	COM. DE KONIAKARY	Urbain	7 074	1.37	0	1	0	0	1	2	4	0	0/1	-.46	2
334	Sikasso	Koutiala	COM. DE KONINA	Rural	9 663	.15	1	1	0	0	0	3	7	0	0/1	-.24	3
320	Sikasso	Koutiala	COM. DE KONINGUE	Rural	10 531	.07	0	1	1	0	0	3	5	0	0/1	-.23	4
30	Mopti	Mopti	COM. DE KONNA	Rural	27 086	.77	2	7	2	1	1	4	40	1	1/2	1.69	5
78	Ségou	Baraouéli	COM. DE KONOBOUGOU	Urbain	26 588	.51	1	2	1	0	1	8	55	0	1/4	.77	5
143	Ségou	Ségou	COM. DE KONODIMINI	Rural	13 110	.15	1	2	0	0	2	2	26	0	1/1	.28	5
66	Sikasso	Koutiala	COM. DE KONSEGUELA	Rural	21 214	.28	1	3	1	0	5	6	41	1	1/4	.87	5
407	Kayes	Yélimané	COM. DE KONSIGA	Rural	3 061	.67	0	1	0	0	1	2	33	0	0/1	-.37	3
350	Kayes	Bafoulabé	COM. DE KONTELA	Rural	15 095	.14	0	1	0	0	1	2	34	0	0/2	-.27	3
253	Mopti	Koro	COM. DE KOPORO PEN	Rural	15 393	.13	1	1	0	0	0	1	29	0	1/3	-.07	4
289	Mopti	Koro	COM. DE KOPOROKENDIE NA	Rural	14 604	.12	0	1	0	0	3	2	32	0	1/6	-.16	4
669	Mopti	Douentza	COM. DE KORAROU	Rural	1 852	.00	0	0	0	0	0	1	3	0	0/1	-.69	1
367	Kayes	Nioro	COM. DE KORERA KORE	Rural	15 003	.09	0	0	0	0	0	4	30	0	0/1	-.30	3
36	Mopti	Koro	COM. DE KORO	Urbain	41 997	.20	1	2	2	0	6	3	114	2	2/11	1.53	5
442	Ségou	Bla	COM. DE KORODOUGOU	Rural	8 453	.00	0	1	0	0	0	4	5	0	0/3	-.41	3
133	Mopti	Mopti	COM. DE KOROMBANA	Urbain	19 360	.09	0	2	2	0	1	2	28	0	1/3	.34	5

RANG	REGION	CERCLE	COMMUNE	MILIEU	TAILCOM	TELECT	CSCOM	PHARMA	PHARVET	CINEMA	TSPORT	SANTÉ	EAU	HEBERG	TFOND2	IPC	GPC
628	Sikasso	Koutiala	COM. DE KOROMO	Rural	4 434	.15	0	0	0	0	0	1	7	0	0/1	-.64	1
328	Koulikoro	Nara	COM. DE KORONGA	Rural	7 958	.00	1	2	0	0	0	0	26	0	0/0	-.24	3
686	Kayes	Kita	COM. DE KOTOUBA	Rural	2 357	.00	0	0	0	0	0	0	4	0	0/1	-.72	1
678	Mopti	Mopti	COM. DE KOUBAYE	Rural	5 094	.00	0	0	0	0	0	0	2	0	0/0	-.71	1
402	Mopti	Douentza	COM. DE KOUBEWEL KOUNDIA	Rural	10 307	.00	0	0	0	0	0	5	17	0	0/1	-.36	3
29	Koulikoro	Koulikoro	COM. DE KOULA	Rural	21 201	.07	3	2	0	0	20	7	89	1	2/10	1.71	5
271	Ségou	Tominia	COM. DE KOULA	Rural	15 286	.10	1	1	0	0	1	1	23	0	1/5	-.11	4
692	Ségou	Bla	COM. DE KOULANDOUGOU	Rural	3 521	.00	0	0	0	0	0	0	0	0	0/1	-.73	1
13	Koulikoro	Koulikoro	COM. DE KOULIKORO	Urbain	29 513	40.16	2	5	1	1	5	11	18	1	4/8	2.66	5
575	Mopti	Bankass	COM. DE KOULOGON HABE	Rural	12 934	.00	0	0	0	0	0	0	13	0	0/0	-.58	2
594	Kayes	Kita	COM. DE KOULOU	Rural	5 474	.00	0	1	0	0	0	1	0	0	0/1	-.60	1
356	Tombouctou	Niafunké	COM. DE KOUMAIRA	Rural	11 186	.04	0	0	0	0	2	2	23	1	0/1	-.28	3
313	Sikasso	Sikasso	COM. DE KOUMANKOU	Rural	5 629	.26	1	1	1	0	0	0	6	0	0/1	-.21	4
23	Sikasso	Bougouni	COM. DE KOUMANTOU	Urbain	34 216	.33	1	9	2	0	1	13	80	1	1/10	1.94	5
423	Sikasso	Yorosso	COM. DE KOUMBIA	Rural	15 386	.00	0	1	0	0	1	2	9	0	0/3	-.39	3
510	Mopti	Mopti	COM. DE KOUNARI	Rural	12 819	.04	0	0	0	0	0	0	30	0	0/1	-.50	2
432	Kayes	Bafoulabé	COM. DE KOUNDIAN	Rural	11 239	.00	0	1	0	0	0	2	21	0	0/5	-.40	3
312	Sikasso	Koutiala	COM. DE KOUNIANA	Rural	2 206	.58	0	1	0	0	1	2	3	0	1/1	-.21	4
595	Sikasso	Sikasso	COM. DE KOUORO	Rural	10 911	.46	0	0	0	0	0	0	11	0	0/1	-.60	1
227	Koulikoro	Kati	COM. DE KOUROUBA	Rural	4 990	.00	0	1	0	0	6	2	18	1	1/2	-.01	4
622	Kayes	Kéniéba	COM. DE KOUROUKOTO	Rural	5 129	.00	0	0	0	0	0	1	7	0	0/0	-.64	1
375	Sikasso	Bougouni	COM. DE KOUROULAMINI	Rural	4 703	.31	0	3	0	0	0	3	13	0	0/3	-.31	3
365	Sikasso	Sikasso	COM. DE KOUROUMA	Rural	10 196	.00	0	1	0	0	3	2	25	0	0/4	-.29	3
562	Kayes	Kita	COM. DE KOUROUNINKOTO	Urbain	3 264	.69	0	1	0	0	0	1	7	0	0/1	-.57	2
38	Sikasso	Yorosso	COM. DE KOURY	Urbain	33 956	.86	2	4	2	1	3	6	12	1	1/7	1.46	5
469	Sikasso	Yanfolila	COM. DE KOUSSAN	Rural	7 629	.17	0	1	0	0	0	2	16	0	0/3	-.45	2
177	Kayes	Kayes	COM. DE KOUSSANE	Rural	14 431	.62	1	2	0	0	4	2	42	0	0/3	.13	5
12	Sikasso	Koutiala	COM. DE KOUTIALA	Urbain	78 085	14.93	1	5	2	2	10	7	35	2	7/14	2.91	5
267	Kayes	Yélimané	COM. DE KREMIS	Rural	6 848	.37	0	1	0	0	0	1	34	0	1/1	-.10	4
548	Tombouctou	Tombouctou	COM. DE LAFIA	Rural	7 540	.13	0	0	0	0	1	1	13	0	0/3	-.55	2
349	Kayes	Diéma	COM. DE LAKAMANE	Rural	9 912	.13	0	1	0	0	0	3	41	0	0/1	-.27	3
389	Kayes	Diéma	COM. DE LAMBIDOU	Rural	9 413	.53	0	1	0	0	2	2	23	0	0/2	-.33	3
631	Ségou	Tominia	COM. DE LANFIALA	Rural	5 760	.00	0	0	0	0	0	1	5	0	0/2	-.64	1
170	Tombouctou	Niafunké	COM. DE LERE	Urbain	11 334	.29	0	0	1	0	3	2	23	0	1/1	.17	5
505	Mopti	Bankass	COM. DE LESSAGOU HABE	Rural	11 979	.00	0	0	0	0	0	0	33	0	0/1	-.49	2
500	Kayes	Kayes	COM. DE LIBERTE DEMBAYA	Rural	7 350	2.98	0	0	0	0	0	0	28	0	0/1	-.49	2

RANG	REGION	CERCLE	COMMUNE	MILIEU	TAILCOM	TELECT	CSCOM	PHARMA	PHARVET	CINEMA	TSPORT	SANTÉ	EAU	HEBERG	TFOND2	IPC	GPC
131	Sikasso	Sikasso	COM. DE LOBOUGOULA	Rural	24 410	.06	0	2	0	0	8	2	45	1	1/4	.35	5
112	Kayes	Kayes	COM. DE LOGO	Rural	10 112	1.57	0	6	0	0	4	7	34	0	2/7	.48	5
625	Sikasso	Koutiala	COM. DE LOGOUANA	Rural	5 549	.00	0	0	0	0	0	1	6	0	0/1	-.64	1
52	Sikasso	Kadiolo	COM. DE LOULOUNI	Rural	31 649	.41	1	3	2	0	2	9	29	1	1/6	1.13	5
598	Mopti	Bandiagara	COM. DE LOWOL GUEOU	Rural	5 559	.00	0	0	0	0	0	1	12	0	0/1	-.61	1
96	Ségou	Macina	COM. DE MACINA	Urbain	23 717	.47	0	2	1	0	1	5	40	2	1/4	.57	5
340	Mopti	Djenné	COM. DE MADIAMA	Rural	8 862	.06	1	1	0	0	1	2	10	0	0/2	-.25	3
460	Kayes	Diéma	COM. DE MADIGA SACKO	Urbain	8 921	.78	0	1	0	0	0	2	14	0	0/1	-.44	2
238	Kayes	Kita	COM. DE MADINA	Rural	13 572	.35	0	3	0	0	0	6	24	0	0/4	-.04	4
65	Koulikoro	Banamba	COM. DE MADINA SACKO	Rural	17 519	.32	2	4	0	0	7	5	67	0	1/9	.87	5
107	Mopti	Koro	COM. DE MADOUYOU	Rural	22 418	.00	0	2	2	0	2	3	60	0	0/6	.49	5
226	Ségou	Tominia	COM. DE MAFOUNE	Rural	17 204	.00	1	2	0	0	4	0	24	0	1/10	.00	4
181	Kayes	Bafoulabé	COM. DE MAHINA	Urbain	19 494	1.06	0	3	0	0	0	5	32	0	2/7	.12	5
314	Sikasso	Yorosso	COM. DE MAHOU	Urbain	11 982	.04	0	0	0	0	1	2	0	0	1/1	-.21	4
459	Kayes	Kita	COM. DE MAKANO	Rural	8 246	.08	0	0	0	0	0	4	14	0	0/3	-.44	2
17	Koulikoro	Kati	COM. DE MANDE	Rural	31 127	.93	2	4	1	0	20	16	44	0	3/14	2.06	5
230	Ségou	Tominia	COM. DE MANDIAKUY	Rural	15 899	.07	0	0	1	0	2	5	14	0	1/9	-.01	4
458	Koulikoro	Kangaba	COM. DE MARAMANDOUYOU	Rural	10 993	.00	0	0	0	0	0	4	10	0	0/4	-.43	2
477	Kayes	Yélimané	COM. DE MAREKAFFO COM. DE MARENA DIOMBOYOU	Rural	3 486	4.02	0	0	0	0	1	0	28	0	0/0	-.47	2
124	Kayes	Kayes	DIOMBOYOU	Rural	13 016	5.20	2	2	0	0	2	1	39	0	1/4	.38	5
378	Ségou	Niono	COM. DE MARIKO	Rural	17 126	.15	0	1	0	0	0	3	18	0	0/1	-.31	3
559	Kayes	Kayes	COM. DE MARINTOUMANIA	Rural	5 748	.00	0	0	0	0	1	0	24	0	0/0	-.56	2
63	Ségou	Ségou	COM. DE MARKALA	Urbain	36 712	10.90	1	2	1	0	1	2	61	0	2/7	.88	5
403	Ségou	Ségou	COM. DE MASSALA	Rural	5 555	.36	0	1	0	0	0	4	19	0	0/2	-.36	3
82	Koulikoro	Kolokani	COM. DE MASSANTOLA	Rural	29 479	.13	1	3	0	0	2	11	34	0	2/10	.70	5
21	Koulikoro	Dioïla	COM. DE MASSIGUI	Rural	42 823	.04	0	4	1	0	13	24	43	1	1/14	1.96	5
439	Ségou	Macina	COM. DE MATOMO	Rural	10 704	.10	0	2	0	0	0	0	24	0	0/1	-.41	3
581	Tombouctou	Goundam	COM. DE M'BOUNA	Rural	4 755	.11	0	0	0	0	1	1	11	0	0/1	-.59	1
171	Koulikoro	Koulikoro	COM. DE MEGUETAN	Rural	17 237	.43	0	3	0	0	2	6	24	1	0/7	.17	5
279	Sikasso	Kolondiéba	COM. DE MENA	Rural	5 022	.00	0	1	0	0	3	6	30	0	0/2	-.13	4
81	Gao	Ménaka	COM. DE MENAKA	Urbain	14 878	.84	3	0	1	0	3	2	11	2	1/4	.72	5
542	Sikasso	Yorosso	COM. DE MENAMBA 1	Rural	6 868	.22	0	0	0	0	1	2	6	0	0/0	-.54	2
370	Sikasso	Bougouni	COM. DE MERIDIÉLA	Rural	9 215	.27	0	2	0	0	0	3	20	0	0/1	-.30	3
284	Mopti	Bandiagara	COM. DE METOUMOU	Rural	11 096	.00	1	2	0	0	0	2	19	0	0/1	-.15	4
358	Sikasso	Koutiala	COM. DE MIÉNA	Urbain	10 858	.25	1	0	0	0	2	2	5	0	0/2	-.29	3
75	Koulikoro	Kangaba	COM. DE MINIDIAN	Urbain	13 595	3.68	0	3	1	0	1	3	53	3	2/4	.78	5

RANG	REGION	CERCLE	COMMUNE	MILIEU	TAILCOM	TELECT	CSCOM	PHARMA	PHARVET	CINEMA	TSPORT	SANTÉ	EAU	HEBERG	TFOND2	IPC	GPC
536	Sikasso	Sikasso	COM. DE MINIKO	Rural	2 273	.00	0	0	0	0	3	1	13	0	0/1	-.54	2
232	Sikasso	Sikasso	COM. DE MIRIA	Rural	7 810	.00	1	3	0	0	0	5	9	0	0/4	-.03	4
83	Sikasso	Kadiolo	COM. DE MISSENI	Rural	12 855	.30	0	2	3	0	6	3	44	0	0/4	.68	5
620	Sikasso	Sikasso	COM. DE MISSIRIKORO	Rural	3 432	.39	0	0	0	0	2	0	5	0	0/1	-.63	1
257	Mopti	Douentza	COM. DE MONDORO	Rural	21 171	.00	0	2	0	0	0	5	27	0	0/4	-.08	4
332	Ségou	Macina	COM. DE MONIMPEBOUGOU	Rural	23 030	.05	0	1	0	0	0	1	41	0	0/1	-.24	3
10	Mopti	Mopti	COM. DE MOPTI	Urbain	82 162	29.97	1	9	2	3	8	13	9	1	8/14	3.81	5
174	Koulikoro	Kati	COM. DE MORIBABOUGOU	Rural	5 451	7.76	1	1	1	0	0	0	10	0	1/2	.15	5
448	Ségou	San	COM. DE MORIBILA	Rural	9 058	.16	0	2	0	0	0	1	15	0	0/1	-.42	3
205	Koulikoro	Kati	COM. DE MOUNTOUGOULA	Rural	10 350	.06	0	2	0	0	4	5	31	0	1/4	.05	4
93	Sikasso	Koutiala	COM. DE M'PESSOBA	Urbain	29 486	1.39	0	2	1	0	5	5	34	1	1/7	.59	5
270	Sikasso	Koutiala	COM. DE NAFANGA	Rural	6 196	.42	0	2	0	0	2	6	24	0	0/3	-.11	4
384	Kayes	Kita	COM. DE NAMALA GUIMBA	Rural	8 659	.09	0	0	1	0	3	0	12	0	0/1	-.32	3
551	Ségou	Niono	COM. DE NAMPALARI	Rural	6 081	.00	0	0	0	0	0	2	12	0	0/1	-.56	2
572	Sikasso	Koutiala	COM. DE NAMPE	Rural	5 712	.45	0	0	0	0	0	2	6	0	0/1	-.58	2
261	Sikasso	Kolondiéba	COM. DE NANGALASSO	Rural	8 748	.17	1	1	1	0	0	0	25	0	0/1	-.09	4
209	Koulikoro	Dioïla	COM. DE NANGOLA	Rural	13 694	.10	1	2	0	0	0	6	14	0	0/5	.03	4
103	Koulikoro	Nara	COM. DE NARA	Urbain	20 131	.36	0	2	1	0	1	3	67	2	1/7	.54	5
151	Koulikoro	Kangaba	COM. DE NARENA	Rural	9 090	.32	1	2	0	0	2	3	23	2	1/5	.25	5
464	Sikasso	Sikasso	COM. DE NATIEN	Rural	5 004	.15	0	0	0	0	2	3	14	0	0/0	-.45	2
67	Koulikoro	Dioïla	COM. DE N'DLONDOUGOU	Rural	14 191	.00	0	4	1	0	10	9	19	1	1/5	.85	5
161	Mopti	Youwarou	COM. DE N'DODJIGA	Rural	18 047	.03	0	1	1	0	0	2	33	1	1/2	.20	5
135	Mopti	Djenné	COM. DE NEMA BADENYAKAFO	Rural	33 783	.03	1	2	0	0	0	5	44	0	0/3	.31	5
563	Koulikoro	Kati	COM. DE N'GABACORO DROIT	Rural	6 074	3.45	0	0	0	0	0	1	2	0	0/3	-.57	2
274	Ségou	Ségou	COM. DE N'GARA	Rural	12 492	.30	0	3	0	0	0	5	20	0	0/2	-.11	4
507	Koulikoro	Dioïla	COM. DE N'GARADOUGOU	Rural	10 177	.06	0	0	0	0	3	1	6	0	0/3	-.50	2
577	Ségou	Baraouéli	COM. DE N'GASSOLA	Rural	4 438	.00	0	1	0	0	0	1	5	0	0/1	-.58	2
517	Ségou	San	COM. DE N'GOA	Rural	7 620	.23	0	1	0	0	0	2	4	0	0/1	-.51	2
221	Koulikoro	Dioïla	COM. DE N'GOLOBOUGOU	Rural	15 237	.00	1	2	0	0	5	2	12	0	0/5	.01	4
483	Sikasso	Kolondiéba	COM. DE N'GOLODIANA	Rural	5 446	.00	0	0	0	0	0	2	31	0	0/1	-.47	2
462	Sikasso	Koutiala	COM. DE N'GOLONIANASSO	Rural	13 051	.44	0	1	0	0	1	1	10	0	0/1	-.44	2
282	Tombouctou	Niafunké	COM. DE N'GORKOU	Rural	15 764	.00	0	2	0	0	0	4	31	0	0/2	-.15	4
385	Koulikoro	Kati	COM. DE N'GOURABA	Rural	12 669	.00	0	0	0	0	6	1	19	0	0/2	-.32	3
645	Sikasso	Koutiala	COM. DE N'GOUTJINA	Rural	7 873	.09	0	0	0	0	0	0	6	0	0/1	-.66	1
123	Koulikoro	Kati	COM. DE NIAGADINA	Rural	8 576	.00	1	3	0	1	5	4	19	0	0/3	.38	5
612	Ségou	Bla	COM. DE NIALA	Rural	8 283	.00	0	0	0	0	0	1	4	0	0/3	-.62	1

RANG	REGION	CERCLE	COMMUNE	MILIEU	TAILCOM	TELECT	CSCOM	PHARMA	PHARVET	CINEMA	TSPORT	SANTÉ	EAU	HEBERG	TFOND2	IPC	GPC
84	Koulikoro	Nara	COM. DE NIAMANA	Rural	21 607	.10	1	1	1	0	0	5	78	1	1/9	.66	5
671	Ségou	San	COM. DE NIAMANA	Rural	5 027	.23	0	0	0	0	0	0	4	0	0/0	-.69	1
626	Kayes	Bafoulabé	COM. DE NIAMBIA	Rural	4 621	.00	0	0	0	0	0	0	17	0	0/2	-.64	1
599	Mopti	Djenné	COM. DE NIAN SANARI	Rural	3 879	.09	0	0	0	0	0	1	14	0	0/1	-.61	1
565	Sikasso	Koutiala	COM. DE Niantaga	Rural	3 699	.59	0	0	0	0	0	2	11	0	0/4	-.57	2
642	Kayes	Kita	COM. DE Niantanso	Rural	4 088	.00	0	0	0	0	1	0	8	0	0/2	-.66	1
212	Koulikoro	Dioïla	COM. DE Niantjila	Rural	12 186	.00	0	3	0	0	1	6	14	0	1/3	.03	4
609	Ségou	San	COM. DE Niasso	Rural	10 462	.00	0	0	0	0	0	0	10	0	0/3	-.62	1
42	Sikasso	Sikasso	COM. DE Niéna	Rural	29 156	.30	1	2	2	0	3	7	91	2	1/8	1.38	5
593	Sikasso	Kadiolo	COM. DE Nimbougou	Rural	4 608	.15	0	1	0	0	0	1	1	0	0/1	-.60	1
26	Ségou	Niono	COM. DE Niono	Urbain	55 227	16.01	0	6	2	1	1	4	36	1	4/9	1.83	5
132	Kayes	Nioro	COM. DE Nioro	Urbain	22 700	2.71	0	2	1	0	2	2	25	0	4/6	.34	5
420	Kayes	Nioro	TOUGOUNERANGABE	Rural	10 369	.67	0	0	0	0	3	1	26	0	0/0	-.39	3
487	Koulikoro	Kati	COM. DE Nioumamakana	Rural	6 393	.00	0	1	0	0	0	3	5	0	0/5	-.48	2
399	Ségou	Ségou	COM. DE N'koumandougou	Rural	9 576	.39	0	1	0	0	0	2	32	0	0/1	-.35	3
430	Sikasso	Sikasso	COM. DE Nongo Souala	Rural	6 645	.52	1	1	0	0	0	0	7	0	0/1	-.40	3
383	Koulikoro	Kolokani	COM. DE Nonkon	Rural	14 955	.00	0	0	0	0	5	3	3	0	0/4	-.32	3
128	Koulikoro	Kolokani	COM. DE Nossombougou	Rural	17 631	.08	1	1	0	0	7	4	31	1	1/8	.37	5
144	Koulikoro	Kangaba	COM. DE Nouga	Rural	8 613	.23	1	1	0	0	4	6	16	2	0/6	.28	5
658	Gao	Gao	COM. DE N'tillit	Rural	10 125	.00	0	0	0	0	0	0	0	0	0/0	-.67	1
189	Koulikoro	Kati	COM. DE N'tjiba	Rural	17 369	.05	0	2	1	0	3	4	14	0	0/2	.09	5
561	Sikasso	Sikasso	COM. DE N'tjikouana	Rural	2 472	.26	0	0	0	0	2	1	12	0	0/1	-.57	2
519	Ségou	San	COM. DE N'torosso	Rural	8 403	.22	0	1	0	0	0	2	2	0	0/2	-.51	2
474	Sikasso	Koutiala	COM. DE N'toussoni	Rural	5 456	.98	0	1	0	0	0	2	15	0	0/1	-.46	2
100	Koulikoro	Koulikoro	COM. DE Nyamina	Rural	27 282	2.33	1	4	0	0	3	5	39	0	1/11	.54	5
644	Mopti	Bandiagara	COM. DE Ondougou	Rural	4 552	.00	0	0	0	0	1	0	6	0	0/1	-.66	1
172	Koulikoro	Nara	COM. DE Ouagadou	Rural	12 876	.10	1	2	0	0	3	2	61	0	0/2	.17	5
258	Kayes	Bafoulabé	COM. DE Oualia	Rural	14 859	.13	0	2	0	0	1	2	46	0	1/5	-.08	4
416	Ségou	Tominia	COM. DE Ouan	Rural	7 675	.06	1	1	0	0	0	0	11	0	0/1	-.38	3
281	Gao	Ansongo	COM. DE Ouattagouna	Rural	21 104	.00	0	2	0	0	2	3	3	0	1/4	-.14	4
20	Koulikoro	Kati	COM. DE Ouelessebouougou	Urbain	36 558	.38	1	3	2	0	1	18	123	1	3/15	2.02	5
684	Tombouctou	Gourma-Rharous	COM. DE Ouinerden	Rural	3 842	.27	0	0	0	0	0	0	0	0	0/0	-.72	1
406	Koulikoro	Kolokani	COM. DE Ouolodo	Rural	9 526	.38	0	0	0	0	3	2	7	0	1/4	-.37	3
538	Ségou	San	COM. DE Ouolon	Rural	9 307	.00	0	0	0	0	0	1	19	0	0/2	-.54	2
414	Mopti	Bankass	COM. DE Ouonkoro	Rural	17 363	.03	0	1	0	0	0	2	14	0	0/1	-.38	3
184	Sikasso	Yorosso	COM. DE Ourikela	Rural	16 434	.04	0	1	1	0	1	5	14	1	0/5	.11	5

RANG	REGION	CERCLE	COMMUNE	MILIEU	TAILCOM	TELECT	CSCOM	PHARMA	PHARVET	CINEMA	TSPORT	SANTÉ	EAU	HEBERG	TFOND2	IPC	GPC
629	Mopti	Djenné	COM. DE OURO ALI	Rural	8 294	.00	0	0	0	0	0	0	10	0	0/1	-.64	1
621	Mopti	Tenenkou	COM. DE OURO ARDO	Rural	10 437	.00	0	0	0	0	0	0	7	0	0/1	-.64	1
673	Mopti	Tenenkou	COM. DE OURO GUIRE	Rural	6 709	.00	0	0	0	0	0	0	2	0	0/1	-.69	1
610	Mopti	Mopti	COM. DE OURO MODI	Rural	3 152	.14	0	0	0	0	0	2	4	0	0/1	-.62	1
527	Mopti	Mopti	COM. DE OUROUBE DOUDE	Rural	10 664	.00	0	1	0	0	0	1	6	0	0/1	-.52	2
404	Sikasso	Bougouni	COM. DE OUROUN	Rural	4 311	.00	1	1	0	0	0	1	12	0	0/3	-.36	3
192	Mopti	Koro	COM. DE PEL MAOUDE	Rural	12 624	.15	0	1	0	0	3	3	23	0	1/1	.08	5
191	Ségou	Ségou	COM. DE PELENGANA	Rural	20 098	4.63	0	1	0	0	0	4	30	0	2/4	.08	5
681	Mopti	Bandiagara	COM. DE PELOU	Rural	3 500	.00	0	0	0	0	0	0	4	0	0/2	-.71	1
576	Mopti	Douentza	COM. DE PETAKA	Rural	4 700	.33	0	0	0	0	0	1	17	0	0/3	-.58	2
573	Mopti	Bandiagara	COM. DE PIGNARI	Rural	8 896	.00	0	0	0	0	0	0	21	0	0/0	-.58	2
351	Mopti	Bandiagara	COM. DE PIGNARI BANA	Rural	18 377	.00	0	1	0	0	0	2	35	0	0/1	-.27	3
557	Sikasso	Sikasso	COM. DE PIMPERNA	Rural	6 626	.10	0	0	0	0	0	2	10	0	0/0	-.56	2
450	Ségou	Niono	COM. DE POGO	Rural	7 563	.09	0	1	0	0	0	2	22	0	0/1	-.43	2
613	Mopti	Djenné	COM. DE PONDORI	Rural	7 263	.00	0	0	0	0	0	0	15	0	0/1	-.62	1
690	Tombouctou	Goundam	COM. DE RAZELMA	Rural	3 536	.14	0	0	0	0	0	0	0	0	0/0	-.73	1
92	Tombouctou	Gourma-Rharous	COM. DE RHAROUS	Urbain	15 367	.10	0	10	0	0	2	2	21	2	1/5	.60	5
513	Kayes	Kita	COM. DE SABOULA	Rural	7 111	.00	0	0	0	0	0	3	12	0	0/3	-.50	2
118	Kayes	Kayes	COM. DE SADIOLA	Rural	20 061	2.87	0	1	0	0	8	1	92	0	1/3	.41	5
317	Koulikoro	Kati	COM. DE SAFO	Rural	7 989	.08	1	1	0	0	1	3	9	0	0/5	-.22	4
183	Koulikoro	Kolokani	COM. DE SAGABALA	Rural	15 503	.04	0	3	0	0	0	7	42	0	0/3	.11	5
323	Kayes	Kéniéba	COM. DE SAGALO	Rural	10 289	.00	1	1	0	0	0	2	18	0	0/7	-.23	3
298	Kayes	Kayes	COM. DE SAHEL	Rural	7 471	.25	0	3	0	0	0	5	16	0	0/3	-.18	4
441	Ségou	Ségou	COM. DE SAKOIBA	Rural	12 508	.10	0	0	0	0	2	1	26	0	0/1	-.41	3
670	Tombouctou	Tombouctou	COM. DE SALAM	Rural	7 311	.21	0	0	0	0	0	0	0	0	0/0	-.69	1
119	Ségou	Macina	COM. DE SALOBA	Rural	28 049	.20	0	3	0	0	1	3	50	2	1/5	.40	5
639	Ségou	Ségou	COM. DE SAMA FOULALA	Rural	6 501	.00	0	0	0	0	0	0	11	0	0/1	-.65	1
648	Ségou	Bla	COM. DE SAMABOGO	Rural	9 725	.00	0	0	0	0	0	0	2	0	0/2	-.67	1
110	Kayes	Kayes	COM. DE SAME DIOMGOMA	Rural	9 404	2.59	2	2	0	0	6	2	39	0	1/3	.48	5
412	Ségou	Ségou	COM. DE SAMINE	Rural	7 999	.00	0	2	0	0	2	2	5	0	0/2	-.37	3
44	Ségou	San	COM. DE SAN	Urbain	47 648	4.48	1	4	0	2	7	4	7	1	3/10	1.35	5
278	Ségou	Macina	COM. DE SANA	Rural	19 507	.03	0	2	0	0	1	3	31	0	0/2	-.13	4
242	Ségou	Baraouéli	COM. DE SANANDO COM. DE SANANKORO	Rural	24 006	.05	0	0	0	0	0	3	42	0	1/2	-.05	4
256	Koulikoro	Kati	DJITOU MOU	Rural	10 365	.00	0	1	0	0	0	4	58	0	1/5	-.07	4
22	Koulikoro	Kati	COM. DE SANANKOROBA	Urbain	22 552	.86	0	3	1	0	26	18	55	1	1/12	1.94	5
167	Kayes	Nioro	COM. DE SANDARE	Rural	16 657	.04	0	2	1	0	1	2	50	0	1/4	.18	5

RANG	REGION	CERCLE	COMMUNE	MILIEU	TAILCOM	TELECT	CSCOM	PHARMA	PHARVET	CINEMA	TSPORT	SANTÉ	EAU	HEBERG	TFOND2	IPC	GPC
363	Ségou	Tominia	COM. DE SANEKUY	Rural	12 191	.05	0	1	0	0	0	5	13	0	0/6	-.29	3
607	Koulikoro	Kati	COM. DE SANGAREBOUGOU	Rural	8 170	2.42	0	0	0	0	0	0	3	0	0/8	-.62	1
162	Mopti	Bandiagara	COM. DE SANGHA	Rural	24 576	.24	0	1	0	0	1	6	69	0	1/14	.20	5
552	Sikasso	Yanfolila	COM. DE SANKARANI	Rural	8 091	.00	0	0	0	0	0	2	8	0	0/2	-.56	2
207	Ségou	Ségou	COM. DE SANSANDING	Urbain	15 227	.56	0	3	0	0	0	2	40	0	1/2	.04	4
586	Kayes	Diéma	COM. DE SANSANKIDE	Rural	3 666	.39	0	1	0	0	0	0	12	0	0/0	-.59	1
173	Sikasso	Bougouni	COM. DE SANSO	Rural	10 986	.32	1	1	1	0	0	2	19	1	1/6	.16	5
329	Sikasso	Sikasso	COM. DE SANZANA	Rural	8 112	.44	0	1	0	0	4	3	22	0	0/3	-.24	3
421	Tombouctou	Diré	COM. DE SAREYAMOU	Rural	12 595	.00	0	1	0	0	1	2	15	0	0/2	-.39	3
679	Mopti	Mopti	COM. DE SASALBE	Rural	4 859	.00	0	0	0	0	0	0	2	0	0/1	-.71	1
345	Koulikoro	Kolokani	COM. DE SEBECORO I	Rural	15 261	1.02	0	1	0	0	1	2	20	0	1/6	-.26	3
115	Kayes	Kita	COM. DE SEBEKORO	Rural	18 709	.55	0	2	1	0	1	4	39	2	1/6	.45	5
311	Koulikoro	Banamba	COM. DE SEBETE	Rural	3 168	.00	0	0	1	0	2	3	24	0	0/2	-.20	4
359	Ségou	Ségou	COM. DE SEBOUGOU	Rural	9 797	.13	0	0	0	0	2	3	21	0	1/4	-.29	3
243	Kayes	Kita	COM. DE SEFETO NORD	Rural	8 053	.30	1	2	0	0	0	4	25	0	0/2	-.05	4
185	Kayes	Kita	COM. DE SEFETO OUEST	Urbain	14 805	.51	1	1	0	0	0	4	25	0	1/2	.10	5
98	Kayes	Kayes	COM. DE SEGALA	Rural	18 926	1.29	1	3	0	0	3	4	69	0	1/3	.55	5
7	Ségou	Ségou	COM. DE SEGOU	Urbain	107 659	28.94	3	16	6	1	5	8	83	1	10/24	5.24	5
187	Mopti	Bankass	COM. DE SEGUE	Rural	17 069	.17	0	3	0	0	3	3	38	0	1/4	.10	5
283	Mopti	Bandiagara	COM. DE SEGUE IRE	Rural	11 249	.17	0	1	0	0	1	2	32	0	1/2	-.15	4
601	Koulikoro	Kangaba	COM. DE SELEFOUGOU	Rural	4 518	.16	0	0	0	0	0	2	3	0	0/2	-.61	1
501	Kayes	Kita	COM. DE SENKO	Rural	7 876	.00	0	1	0	0	0	2	9	0	0/2	-.49	2
163	Sikasso	Yanfolila	COM. DE SERE MOUSSA ANI	Rural	16 333	.09	0	1	1	0	0	8	23	0	1/7	.19	5
294	Tombouctou	Gourma-Rharous	COM. DE SERERE	Rural	6 036	.00	0	6	0	0	1	1	10	0	0/2	-.17	4
134	Kayes	Kayes	COM. DE SERO DIAMANOU	Rural	16 240	.72	1	1	0	0	10	4	35	0	0/2	.33	5
506	Ségou	San	COM. DE SIADOUGOU	Rural	12 242	.10	0	1	0	0	0	1	8	0	0/3	-.50	2
324	Ségou	Ségou	COM. DE SIBILA	Rural	13 728	.09	0	1	0	0	0	3	41	0	0/3	-.23	3
197	Sikasso	Bougouni	COM. DE SIBIRILA	Rural	17 475	.21	0	2	0	0	0	5	42	0	1/3	.07	4
28	Koulikoro	Kati	COM. DE SIBY	Rural	18 358	.08	1	5	0	0	23	15	64	0	2/9	1.74	5
427	Kayes	Bafoulabé	COM. DE SIDIBELA	Rural	5 175	.00	1	1	0	0	0	0	13	0	0/1	-.39	3
188	Sikasso	Bougouni	COM. DE SIDO	Rural	13 120	.20	0	3	0	0	0	7	27	0	1/4	.09	5
9	Sikasso	Sikasso	COM. DE SIKASSO	Urbain	136 439	20.25	0	9	4	1	15	11	54	1	4/26	4.05	5
394	Kayes	Nioro	COM. DE SIMBI	Rural	12 684	.21	0	1	0	0	0	3	19	0	0/1	-.35	3
215	Sikasso	Koutiala	COM. DE SINCINA	Rural	10 674	.41	0	3	0	0	1	8	16	0	0/4	.02	4
580	Sikasso	Koutiala	COM. DE SINKOLO	Rural	7 521	.10	0	0	0	0	1	1	6	0	0/1	-.59	1
260	Mopti	Mopti	COM. DE SIO	Rural	18 626	.06	0	1	0	0	1	4	30	0	1/4	-.09	4

RANG	REGION	CERCLE	COMMUNE	MILIEU	TAILCOM	TELECT	CSCOM	PHARMA	PHARVET	CINEMA	TSPORT	SANTÉ	EAU	HEBERG	TFOND2	IPC	GPC
395	Kayes	Kita	COM. DE SIRAKORO	Rural	8 926	.07	0	1	0	0	0	2	14	0	1/3	-.35	3
15	Koulikoro	Koulikoro	COM. DE SIRAKOROLA	Rural	26 274	.06	4	2	0	0	15	11	203	0	1/16	2.36	5
102	Ségou	Niono	COM. DE SIRIBALA	Rural	20 801	.78	1	4	1	0	1	3	19	0	1/2	.54	5
71	Ségou	Niono	COM. DE SIRIFILA BOUNDY	Rural	26 439	.98	2	4	0	1	1	1	28	2	0/1	.82	5
273	Kayes	Kéniéba	COM. DE SITAKILY	Rural	14 627	.28	0	2	0	0	3	1	48	0	0/5	-.11	4
27	Tombouctou	Niafunké	COM. DE SOBOUNDOU	Urbain	28 361	.13	0	12	1	0	7	7	117	0	3/7	1.77	5
473	Koulikoro	Kati	COM. DE SOBRA	Rural	6 905	.00	0	0	0	0	4	2	5	0	0/4	-.46	2
218	Mopti	Mopti	COM. DE SOCOURA	Rural	24 444	.04	0	1	0	0	3	0	36	1	1/3	.01	4
691	Ségou	Ségou	COM. DE SOIGNEBOUGOU	Rural	2 286	.00	0	0	0	0	0	0	3	0	0/0	-.73	1
147	Ségou	Niono	COM. DE SOKOLO	Urbain	14 207	.13	0	4	1	0	1	3	19	0	1/2	.27	5
203	Mopti	Bankass	COM. DE SOKOURA COM. DE SOKOURANI	Rural	27 573	.00	0	1	0	0	0	2	20	0	1/1	.06	4
668	Sikasso	Sikasso	MISSIRIKORO	Rural	2 536	.00	0	0	0	0	1	0	5	0	0/0	-.68	1
431	Kayes	Kayes	COM. DE SOMANKIDY	Urbain	4 876	3.72	0	1	0	0	1	2	8	0	0/2	-.40	3
494	Ségou	Bla	COM. DE SOMASSO	Rural	8 498	.00	0	1	0	0	0	2	9	0	0/3	-.48	2
485	Ségou	Baraouéli	COM. DE SOMO	Rural	6 685	.30	0	1	0	0	0	2	13	0	0/1	-.47	2
660	Ségou	San	COM. DE SOMO	Rural	3 774	.00	0	0	0	0	0	1	2	0	0/2	-.67	1
611	Sikasso	Koutiala	COM. DE SONGO DOUBAKORE	Rural	9 305	.00	0	0	0	0	0	0	12	0	0/2	-.62	1
630	Sikasso	Koutiala	COM. DE SONGOUA	Rural	5 127	.13	0	0	0	0	0	0	15	0	0/0	-.64	1
233	Kayes	Kayes	COM. DE SONY	Rural	6 380	.69	0	3	0	0	2	4	11	0	1/2	-.03	4
111	Gao	Gao	COM. DE SONY ALIBER	Rural	30 018	.04	0	3	1	0	3	1	69	0	1/4	.48	5
651	Sikasso	Koutiala	COM. DE SOROBASSO	Rural	4 120	.32	0	0	0	0	1	0	4	0	0/1	-.67	1
603	Mopti	Bandiagara	COM. DE SOROLY	Rural	5 756	.00	0	0	0	0	0	0	20	0	0/3	-.61	1
419	Ségou	Ségou	COM. DE SOUBA	Rural	14 368	.18	0	0	0	0	0	2	32	0	0/2	-.38	3
511	Mopti	Bankass	COM. DE SOUBALA	Rural	7 420	.00	0	2	0	0	0	0	12	0	0/0	-.50	2
591	Mopti	Tenenkou	COM. DE SOUGOULBE	Rural	5 920	.00	0	0	0	0	0	0	23	0	0/1	-.60	1
434	Ségou	Macina	COM. DE SOULEYE	Rural	7 301	.23	0	2	0	0	0	2	12	0	0/1	-.41	3
190	Tombouctou	Niafunké	COM. DE SOUMPI	Rural	9 310	.00	0	2	1	0	4	3	31	0	0/3	.08	5
661	Kayes	Yélimané	COM. DE SOUMPOU COM. DE SOURANSAN	Rural	3 386	.00	0	0	0	0	0	0	12	0	0/1	-.67	1
592	Kayes	Kita	TOMOTO	Rural	5 057	.00	0	0	0	0	0	1	15	0	0/3	-.60	1
376	Ségou	San	COM. DE SOUROUNTOUNA	Rural	10 092	.06	0	1	0	0	2	3	19	0	0/1	-.31	3
295	Mopti	Mopti	COM. DE SOYE	Rural	17 865	.33	0	1	0	0	2	0	13	2	0/2	-.18	4
387	Ségou	San	COM. DE SY	Rural	9 344	.00	0	0	0	0	0	2	9	1	1/3	-.33	3
488	Sikasso	Bougouni	COM. DE SYEN TOULA	Rural	6 797	.00	0	0	0	0	0	3	18	0	0/1	-.48	2
252	Gao	Bourem	COM. DE TABOYE	Rural	16 563	.04	0	3	1	0	0	1	17	0	0/3	-.07	4
353	Kayes	Kayes	COM. DE TAFACIRGA	Rural	5 849	.64	0	3	0	0	4	1	9	0	0/3	-.27	3

RANG	REGION	CERCLE	COMMUNE	MILIEU	TAILCOM	TELECT	CSCOM	PHARMA	PHARVET	CINEMA	TSPORT	SANTÉ	EAU	HEBERG	TFOND2	IPC	GPC
393	Sikasso	Yanfollila	COM. DE TAGANDOUGOU	Rural	14 216	.06	0	1	0	0	0	4	8	0	0/5	-.34	3
666	Gao	Ansongo	COM. DE TALATAYE	Rural	8 878	.17	0	0	0	0	0	0	0	0	0/0	-.68	1
165	Ségou	Baraouéli	COM. DE TAMANI	Rural	13 398	.20	1	2	0	0	0	2	18	0	1/1	.19	5
445	Kayes	Kita	COM. DE TAMBAGA	Rural	7 225	.00	0	1	0	0	1	3	9	0	0/1	-.42	3
570	Sikasso	Koutiala	COM. DE TAO	Rural	4 725	.13	0	0	0	0	1	2	3	0	0/1	-.58	2
663	Gao	Bourem	COM. DE TARKINT	Rural	7 481	.77	0	0	0	0	0	0	0	0	0/0	-.68	1
446	Mopti	Douentza	COM. DE TEDIE	Rural	6 748	.09	0	2	0	0	0	2	11	0	0/2	-.42	3
675	Tombouctou	Goundam	COM. DE TELE	Rural	5 507	.09	0	0	0	0	0	0	3	0	0/0	-.70	1
596	Sikasso	Sikasso	COM. DE TELLA	Rural	5 694	.24	0	0	0	0	0	1	12	0	0/2	-.60	1
380	Gao	Bourem	COM. DE TEMERA	Rural	13 998	.04	0	3	0	0	0	2	5	0	0/2	-.32	3
130	Ségou	San	COM. DE TENE	Rural	14 939	.44	1	3	1	0	2	2	11	0	1/2	.36	5
604	Ségou	San	COM. DE TENENI	Rural	7 123	.40	0	0	0	0	0	1	6	0	0/2	-.61	1
87	Mopti	Tenenkou	COM. DE TENENKOU	Urbain	7 895	1.30	1	4	1	0	1	3	16	2	1/2	.64	5
357	Koulikoro	Dioïla	COM. DE TENINDOUGOU	Rural	9 968	.32	0	1	1	0	0	2	2	0	0/1	-.28	3
296	Kidal	Tessalit	COM. DE TESSALIT	Urbain	5 095	.50	0	1	0	0	0	3	1	0	1/1	-.18	4
568	Ségou	Baraouéli	COM. DE TESSERLA	Rural	4 491	.00	0	1	0	0	0	1	7	0	0/0	-.57	2
299	Gao	Ansongo	COM. DE TESSIT	Rural	5 866	.09	0	1	0	0	1	2	4	0	1/1	-.18	4
638	Koulikoro	Kati	COM. DE TIAKADOUGOU DIALAKORO	Rural	5 456	.00	0	0	0	0	0	0	13	0	0/3	-.65	1
550	Sikasso	Sikasso	COM. DE TIANKADI	Rural	3 420	.00	0	1	0	0	0	2	4	0	0/0	-.55	2
685	Gao	Ménaka	COM. DE TIDERMENE	Rural	4 189	.12	0	0	0	0	0	0	0	0	0/0	-.72	1
194	Koulikoro	Kati	COM. DE TIELE	Rural	15 051	.04	0	2	1	0	3	2	35	0	0/3	.08	5
236	Sikasso	Bougouni	COM. DE TIEMALA BANIMONOTIE	Rural	11 707	.00	1	1	0	0	0	5	29	0	0/1	-.03	4
602	Ségou	Bla	COM. DE TIEMENA	Rural	7 997	.31	0	0	0	0	0	1	5	0	0/2	-.61	1
456	Koulikoro	Koulikoro	COM. DE TIENFALA	Rural	4 076	.00	0	1	0	0	2	2	15	0	0/4	-.43	2
428	Tombouctou	Diré	COM. DE TIENKOUR	Rural	4 119	.11	1	1	0	0	0	1	5	0	0/1	-.39	3
641	Gao	Gao	COM. DE TILEMSI	Rural	1 680	3.96	0	0	0	0	0	0	0	0	0/0	-.65	1
700	Tombouctou	Goundam	COM. DE TILEMSI	Rural	1 899	.00	0	0	0	0	0	0	0	0	0/0	-.75	1
415	Mopti	Bandiagara	COM. DE TIMIRI	Rural	9 814	.00	0	1	0	0	0	2	28	0	0/1	-.38	3
440	Ségou	Tominia	COM. DE TIMISSA	Rural	17 977	.06	0	0	0	0	0	2	20	0	0/2	-.41	3
701	Kidal	Tessalit	COM. DE TIMTAGHENE	Rural	1 423	.00	0	0	0	0	0	0	0	0	0/0	-.75	1
697	Tombouctou	Goundam	COM. DE TIN AICHA	Rural	1 935	.00	0	0	0	0	0	0	1	0	0/0	-.74	1
654	Kidal	Tin Essako	COM. DE TIN ESSAKO	Urbain	2 572	.00	0	0	0	0	0	1	5	0	0/1	-.67	1
693	Gao	Ansongo	COM. DE TIN HAMA	Rural	3 489	.00	0	0	0	0	0	0	0	0	0/0	-.73	1
528	Tombouctou	Diré	COM. DE TINDIRMA	Rural	4 958	.09	0	0	0	0	1	2	14	0	0/1	-.52	2
694	Tombouctou	Diré	COM. DE TINGUEREGUIF	Rural	2 291	.00	0	0	0	0	0	0	2	0	0/0	-.73	1

RANG	REGION	CERCLE	COMMUNE	MILIEU	TAILCOM	TELECT	CSCOM	PHARMA	PHARVET	CINEMA	TSPORT	SANTÉ	EAU	HEBERG	TFOND2	IPC	GPC
478	Kidal	Abéïbara	COM. DE TINZAWATENE	Rural	1 096	4.67	0	1	0	0	0	2	3	0	0/1	-47	2
382	Sikasso	Kolondiéba	COM. DE TIONGUI	Rural	6 664	.63	0	2	0	0	1	2	23	0	0/1	-32	3
327	Koulikoro	Kolokani	COM. DE TIORIBOUGOU	Rural	10 325	.08	0	0	0	0	5	2	14	1	0/3	-24	3
484	Mopti	Tenenkou	COM. DE TOGORO KOTIA	Rural	10 288	.05	0	1	0	0	1	2	1	0	0/1	-47	2
426	Ségou	Ségou	COM. DE TOGOU	Rural	8 635	.07	0	0	0	0	1	3	25	0	0/1	-39	3
210	Mopti	Djenné	COM. DE TOGUE MOURARI	Rural	7 977	.00	1	1	0	0	0	3	2	0	1/1	.03	4
303	Mopti	Tenenkou	COM. DE TOGUERE COUMBE	Rural	21 877	.00	0	1	0	0	0	3	14	0	1/3	-.19	4
43	Tombouctou	Tombouctou	COM. DE TOMBOUCTOU	Urbain	30 209	23.94	0	3	1	0	6	6	40	0	4/6	1.38	5
106	Ségou	Tominia	COM. DE TOMINIAN	Urbain	19 162	.59	0	3	0	0	6	4	39	2	1/4	.49	5
105	Kayes	Bafoulabé	COM. DE TOMORA	Rural	23 031	.46	2	4	0	0	0	0	68	0	1/5	.50	5
588	Ségou	Macina	COM. DE TONGUE	Rural	5 472	.00	0	0	0	0	0	1	15	0	0/1	-.60	1
99	Tombouctou	Goundam	COM. DE TONKA	Rural	38 068	.15	1	1	0	0	1	3	32	2	1/2	.55	5
341	Mopti	Bankass	COM. DE TORI	Urbain	11 691	.00	1	1	0	0	0	2	11	0	0/1	-.25	3
301	Ségou	Niono	COM. DE TORIDAGA	Rural	16 471	.08	1	2	0	0	1	0	14	0	0/1	-.19	4
224	Koulikoro	Banamba	COM. DE TOUBACORO	Rural	10 497	.06	1	1	0	0	5	3	23	0	0/6	.00	4
319	Koulikoro	Koulikoro	COM. DE TOUGOUNI	Rural	8 770	.22	1	1	0	0	0	3	12	0	0/6	-.22	4
214	Koulikoro	Banamba	COM. DE TOUKOROBA	Rural	9 192	.21	1	2	0	0	1	5	23	0	0/6	.02	4
247	Kayes	Kita	COM. DE TOUKOTO	Rural	6 574	3.60	0	1	0	0	1	2	10	0	1/1	-.06	4
169	Ségou	Bla	COM. DE TOUNA	Rural	20 308	.16	1	1	1	0	0	2	7	0	1/2	.18	5
640	Ségou	San	COM. DE TOURAKOLOMBA	Rural	5 014	.00	0	0	0	0	1	0	7	0	0/3	-.65	1
379	Sikasso	Kolondiéba	COM. DE TOUSSEGUELA	Rural	3 650	.00	0	1	0	0	2	2	23	0	1/4	-.32	3
315	Kayes	Yélimané	COM. DE TOYA	Urbain	9 064	.07	0	1	0	0	1	2	56	0	0/1	-.22	4
333	Kayes	Yélimané	COM. DE TRINGA	Rural	10 097	.39	0	2	0	0	0	4	21	0	0/1	-.24	3
178	Kayes	Nioro	COM. DE TROUNGOUMBE	Urbain	10 137	.12	0	2	0	0	4	3	17	0	1/1	.13	5
354	Koulikoro	Dioïla	COM. DE WACORO	Urbain	9 808	.00	0	1	0	0	1	3	11	1	0/2	-.27	3
246	Mopti	Bandiagara	COM. DE WADOUBA	Rural	21 224	.02	0	2	0	0	0	3	50	0	0/7	-.06	4
558	Ségou	San	COM. DE WAKI	Rural	6 154	.10	0	1	0	0	1	0	9	0	0/1	-.56	2
33	Sikasso	Yanfolila	COM. DE WASSOULOU BALLE	Urbain	38 002	2.86	0	5	2	0	4	9	54	3	1/15	1.57	5
400	Sikasso	Sikasso	COM. DE WATENI	Rural	5 183	.00	1	1	0	0	0	0	21	0	0/1	-.36	3
433	Sikasso	Bougouni	COM. DE WOLA COM. DE YALLANKORO	Rural	9 269	.07	0	0	0	0	0	3	28	0	0/4	-.40	3
390	Sikasso	Yanfolila	SOLOBA	Rural	9 796	.24	0	1	0	0	0	4	18	0	0/3	-.33	3
168	Ségou	Bla	COM. DE YANGASSO	Rural	15 890	.43	1	2	1	0	0	3	15	0	1/8	.18	5
589	Ségou	Tominia	COM. DE YASSO	Rural	10 249	.05	0	0	0	0	0	0	15	0	0/2	-.60	1
231	Koulikoro	Kati	COM. DE YELEKEBOUGOU	Rural	10 446	.07	0	0	0	0	1	9	22	0	1/3	-.01	4
241	Ségou	Niono	COM. DE YEREDON SANIONA	Rural	12 122	.17	1	3	0	0	0	3	15	0	0/1	-.05	4
472	Kayes	Nioro	COM. DE YERERE	Rural	11 982	.11	0	0	0	0	0	1	31	0	0/1	-.46	2

RANG	REGION	CERCLE	COMMUNE	MILIEU	TAILCOM	TELECT	CSCOM	PHARMA	PHARVET	CINEMA	TSPORT	SANTÉ	EAU	HEBERG	TFOND2	IPC	GPC
546	Sikasso	Bougouni	COM. DE YININDOUGOU	Rural	4 526	.16	0	0	0	0	1	1	19	0	0/1	-55	2
524	Sikasso	Bougouni	COM. DE YIRIDOUYOU	Rural	6 940	.11	0	0	0	0	0	2	17	0	0/2	-52	2
652	Sikasso	Koutiala	COM. DE YOGNOGO	Rural	3 906	.00	0	0	0	0	0	1	3	0	0/1	-67	1
392	Mopti	Koro	COM. DE YORO	Urbain	13 096	.00	0	1	0	0	1	2	24	0	0/1	-34	3
159	Sikasso	Yorosso	COM. DE YOROSSO	Rural	13 955	.72	0	2	0	0	3	3	16	3	1/7	.21	5
444	Mopti	Koro	COM. DE YODIYOU	Rural	13 657	.00	0	0	0	0	2	0	33	0	0/4	-42	3
633	Kayes	Nioro	COM. DE YOURI	Urbain	4 081	.00	0	0	0	0	0	1	8	0	0/1	-64	1
145	Mopti	Youwarou	COM. DE YOUWAROU	Urbain	17 440	.09	0	1	1	0	1	1	30	2	1/2	.28	5
193	Koulikoro	Dioïla	COM. DE ZAN COULIBALY	Rural	11 997	.11	1	1	1	0	1	2	13	0	1/4	.08	5
457	Sikasso	Sikasso	COM. DE ZANFEREBOUGOU	Rural	3 960	.37	1	1	0	0	0	0	6	0	0/2	-43	2
342	Sikasso	Koutiala	COM. DE ZANFIGUE	Rural	10 617	.19	0	0	1	0	1	1	24	0	0/2	-26	3
650	Sikasso	Sikasso	COM. DE ZANGARADOUYOU	Rural	3 952	.00	0	0	0	0	1	0	6	0	0/0	-67	1
149	Sikasso	Koutiala	COM. DE ZANGASSO	Rural	13 529	.15	0	4	1	0	1	4	10	0	1/2	.27	5
277	Sikasso	Sikasso	COM. DE ZANIENA	Rural	5 927	.12	0	2	0	0	7	2	26	0	0/1	-13	4
493	Sikasso	Koutiala	COM. DE ZANINA	Rural	5 845	.00	0	1	0	0	2	2	1	0	0/1	-48	2
69	Sikasso	Bougouni	COM. DE ZANTIEBOUGOU	Rural	23 617	.30	1	1	1	0	0	9	56	2	0/4	.83	5
290	Sikasso	Koutiala	COM. DE ZEBALA	Rural	14 913	.15	0	2	0	0	0	5	19	0	0/3	-17	4
37	Sikasso	Kadiolo	COM. DE ZEGOUA	Rural	14 169	6.61	1	4	3	1	7	7	21	0	0/3	1.50	5
3	Bamako	Commune I	COMMUNE I	Urbain	198 962	26.33	6	19	2	8	7	19	53	0	15/31	7.89	5
6	Bamako	Commune II	COMMUNE II	Urbain	128 413	70.07	4	21	2	3	8	12	60	0	10/22	6.64	5
1	Bamako	Commune III	COMMUNE III	Urbain	101 329	75.37	8	23	4	6	15	7	82	0	16/32	8.66	5
5	Bamako	Commune IV	COMMUNE IV	Urbain	189 023	48.38	4	18	4	3	6	12	42	0	14/31	6.73	5
2	Bamako	Commune V	COMMUNE V	Urbain	191 157	21.21	5	25	3	9	5	17	42	0	19/48	8.12	5
4	Bamako	Commune VI	COMMUNE VI	Urbain	226 568	25.65	6	18	4	4	5	9	71	0	15/27	7.13	5

Références bibliographiques

Banque Mondiale (1993) : A world Bank Policy Research Report on : The East Asian Miracle, Economic Growth and Public Policy, Oxford University Press.

Banque Mondiale (1994) : Rapport sur le développement dans le monde 1994 sur : Une infrastructure pour le développement, Oxford University Press.

Banque Mondiale (1997) : Rapport sur le développement dans le monde 1997 sur : L'Etat dans un monde en mutation, Oxford University Press.

CMDT-DTDR/DPCG (8 novembre 2001) : Note de conjoncture (Réunion préparatoire de commercialisation 2001-2002).

DNCT (2001) : Planification participative dans le contexte de la décentralisation en Afrique, Actes de l'atelier international de Ségou du 25 au 28 juin 2001, Jamana, Bamako

Helvetas Mali (2002) : La décentralisation au Mali – 50 questions–réponses, Malitech Communication Conseil, Bamako

Massa Coulibaly, Amadou Diarra (2002) : Analyse des données d'évaluation de la pauvreté relative, GREAT, Bamako, août

MDRI (1999) : Lois et Décrets de la Décentralisation, Mars

ODHD/LCPM : Rapport national sur le développement humain durable, Bamako, 1998, 1999, 2000

PAD/Helvetas (2002) : La décentralisation au Mali – 50 questions-réponses, 2^{ème} édition

PMEDP (2002) : Guide d'orientation pour l'élaboration des projets communautaires, avril

PNUD/UNICEF (1997) : La pauvreté au Mali – perceptions, résultats et perspectives (analyse qualitative)

Présidence de la République (février 1994) : « Décentralisation », publication du Journal d'Information et de Réflexion sur la Décentralisation.

UNDP (2002) : Human development report 2002 – Deepening democracy in a fragmented world, New York

République du Mali (2002) : CSLP final, 29 mai